



**Ordre
Judiciaire
Vaudois**

Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

2016

Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

2016

Président du Tribunal cantonal :
Jean-François Meylan

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :
Pierre Schobinger

Lausanne, le 5 avril 2017

Rédaction :
Liliane Beuggert

Statistiques :
Philippe Muggli

Validation :
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Route du Signal 8
1014 Lausanne
T 021 316 15 14 / F 021 316 15 93
communication.ojv@vd.ch

Impression :
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :
130 exemplaires imprimés
Diffusion électronique

www.vd.ch/ojv

AVANT-PROPOS

« *Tempi passati* »

La législature judiciaire actuelle a débuté le 1^{er} janvier 2013. Décalée de six mois par rapport à la législature politique pour permettre l'élection des juges du Tribunal cantonal par le nouveau Grand Conseil, elle s'achèvera le 31 décembre 2017.

Il y a bientôt cinq ans, la Cour administrative du Tribunal cantonal, qui assume la direction générale de l'Ordre judiciaire, avait fait état de quatre préoccupations principales pour la législature.

Premièrement, la nécessité de renforcer les effectifs des offices des poursuites. Malgré une augmentation du nombre des réquisitions de poursuites de près de 60% en vingt ans, ces derniers avaient vu le nombre de leurs collaborateurs demeurer inchangé sur la même période. Le Tribunal cantonal a obtenu rapidement satisfaction puisque vingt postes supplémentaires ont été portés au budget en 2014 déjà.

Deuxièmement, le souci d'une chaîne pénale équilibrée, garante de l'exécution des décisions de justice. A cet égard, on doit constater que les infrastructures pénitentiaires de notre canton ont été considérablement renforcées, même si la surpopulation carcérale n'est pas encore entièrement résorbée. En outre, les Assises de la Chaîne pénale des 20 et 21 juin 2013 ont été la source de deux réformes d'importance : l'une immédiate, la création du nouveau Département des institutions et de la sécurité (DIS), regroupant désormais les principaux acteurs de la chaîne pénale, l'autre, débattue devant le Grand Conseil à l'heure où j'écris ces lignes, la révision de la Loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les étrangers (LVLEtr); ce projet de loi, qui tend notamment à confier l'exécution des expulsions pénales au Service de la population (SPOP) et à transférer le contrôle judiciaire des mesures de contrainte administratives du Juge de paix du district de Lausanne au Tribunal des mesures de contrainte, va également dans le sens d'une plus grande efficacité dans l'exécution des décisions de justice.

Troisièmement, l'abandon des curatelles imposées. Un ambitieux projet, la Réforme Vaudoise de la Curatelle (RVC), va être mis en œuvre dans les mois qui viennent. Fruit d'une collaboration entre le Département de la santé et de l'action sociale, le Département des institutions et de la sécurité et l'Ordre judiciaire, ce projet vise à soulager les citoyens de l'obligation d'assumer la curatelle d'un concitoyen à la faveur, d'une part, de la création d'un réseau de volontaires et, d'autre part, de la mise à disposition d'un plus grand nombre de professionnels, en particulier au sein de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

Quatrièmement, le projet dit du site unique, soit le regroupement de toutes les cours du Tribunal cantonal en un seul lieu, en construisant une extension du Palais de justice de l'Hermitage. Cette réunion, voulue par le Constituant, qui avait en vue une plus grande mobilité des juges et une meilleure synergie, relève aussi d'une gouvernance efficace du Tribunal cantonal. Le projet se débloque enfin. Une demande de crédit est en cours de rédaction. C'est une grande satisfaction. Mais la perplexité demeurera sur le temps qu'il aura fallu pour convaincre le politique de mettre en œuvre une décision pourtant déjà prise par le Constituant il y aura bientôt quinze ans.

Force est ainsi de constater que nos quatre principales préoccupations initiales ont trouvé des réponses durant la législature qui s'achève.

Pour le surplus, année après année, budget après budget, le Tribunal cantonal s'est attaché non seulement à compléter les effectifs des juridictions là où cela était nécessaire, mais aussi à exiger, par la simplification des processus de travail et la fixation d'objectifs vérifiables, un traitement plus rapide des dossiers. Avec un succès certain. Le délai moyen de traitement des affaires n'a cessé de s'améliorer ces dernières années : actuellement 80% des causes sont jugées en moins de 6 mois, et 92% en moins d'une année. Pour la quatrième année consécutive, la justice vaudoise a traité plus d'affaires (59'000) qu'elle n'en a reçu (56'000). Cumulée sur les trois dernières années, la diminution des dossiers en stock s'élève à 25%. Ces bons résultats sont dus à l'engagement significatif de l'ensemble des magistrats et des collaborateurs de l'Ordre judiciaire, avec une mention particulière pour les chefs d'office.

Dans le domaine des ressources humaines, un certain nombre de mesures positives ont été mises en œuvre : le traitement des gestionnaires de dossiers a été amélioré, une indemnité pour chef d'office a été introduite, des entretiens de fonction ont été mis en place pour les magistrats de première instance, les offres de formation continue se sont étoffées.

En matière de communication, la pratique de l'Ordre judiciaire vaudois est ouverte et active. Celle-ci s'illustre notamment par une participation régulière à des reportages, en particuliers filmés.

Cela étant, il reste bien entendu de nombreux sujets, très divers, de préoccupations et d'améliorations possibles, comme par exemple la mobilité des magistrats de première instance, les relations avec le Barreau, le ratio juges-greffiers, la formation RH des chefs d'office, la médiation judiciaire, le langage juridique, certaines formes de perfectionnisme ou encore le dossier électronique.

Bref, de quoi stimuler celles et ceux, qui, nombreux au sein de l'Ordre judiciaire, à tous les échelons et dans toutes les fonctions, s'engagent jour après jour en faveur d'une justice sereine, efficace et humaine, au service des justiciables de ce canton.

Jean-François Meylan
Président du Tribunal cantonal

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
TABLE DES MATIÈRES	4
1. INTRODUCTION	6
2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	7
2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	7
2.2. PERSONNEL	8
2.2.1. Effectifs	8
2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	11
2.3. SITUATION FINANCIÈRE	12
2.3.1. Comptes 2016	12
2.3.2. Budget 2017	15
2.4. RELATIONS PUBLIQUES	16
2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	16
2.4.2. Information et communication	17
2.5. PROJETS ET RÉFORMES	19
2.5.1. Révision du Code civil : nouveau droit de l'entretien de l'enfant	19
2.5.2. Révision du Code civil : partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce	19
2.5.3. Révision du Code pénal : mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels	19
2.5.4. Révision du Code pénal : nouveau droit des sanctions	20
2.5.5. Suite des assises de la chaîne pénale	20
2.5.6. Réforme vaudoise de la curatelle	20
2.5.7. Assises « PLAFA » (placements à des fins d'assistance)	21
2.5.8. Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et Loi sur les marchés publics (LMP-VD)	21
2.5.9. Loi-cadre d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD)	21
2.5.10. Chambre patrimoniale cantonale : étude d'un projet de modification des compétences	22
2.5.11. Instance intermédiaire en matière de police des étrangers : recommandation de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal	22
2.5.12. Tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative (TFJDA)	22
2.5.13. Postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants	23
2.5.14. Motion Jacques Nicolet au nom du Bureau du Grand Conseil visant à modifier le taux d'activité des juges cantonaux et les règles afférentes dans le décret fixant leur nombre pour la législature 2018-2022	23
2.5.15. Surveillance et Haute surveillance des autorités judiciaires	23
2.5.16. Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	24
3. LES ACTIVITÉS DE GESTION	25
3.1. LES ORGANES DE DIRECTION	25
3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	25
3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	27
3.1.3. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	28
3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	35
3.2. MISSIONS DIVERSES	36

4.	LE TRIBUNAL CANTONAL	38
4.1.	LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE	39
4.1.1.	La Cour civile (CPC-CH)	39
4.1.2.	La Cour civile (CPC-VD)	40
4.2.	LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE	41
4.2.1.	La Cour d'appel civile	41
4.2.2.	La Chambre des recours civile	42
4.2.3.	La Cour des poursuites et faillites	43
4.2.4.	La Chambre des curatelles	44
4.3.	LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE	45
4.3.1.	La Cour d'appel pénale	45
4.3.2.	La Chambre des recours pénale	46
4.4.	LES COURS DE DROIT PUBLIC	47
4.4.1.	La Cour de droit administratif et public	47
4.4.2.	La Cour des assurances sociales	49
4.4.3.	La Cour constitutionnelle	51
4.5.	RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL	52
4.6.	AUTRES FONCTIONS	52
4.6.1.	L'Autorité de surveillance	52
4.6.2.	L'Organe de conciliation et d'arbitrage	53
4.6.3.	L'Entraide judiciaire internationale	53
5.	L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE	54
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	54
5.1.1.	Les tribunaux pénaux	54
5.1.2.	Les chambres civiles	58
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	64
5.2.1.	Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	64
5.2.2.	Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	66
5.3.	LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	68
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	70
5.5.	LE TRIBUNAL DES BAUX	73
5.6.	LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES	75
5.6.1.	Le Tribunal des mesures de contrainte	75
5.6.2.	Le Juge d'application des peines	78
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	80
5.7.1.	Contentieux	81
5.7.2.	Protection de l'adulte et de l'enfant	84
5.7.3.	Successions	88
6.	AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES	90
6.1.	L'ASSISTANCE JUDICIAIRE	90
6.2.	LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE	91
6.3.	LA MÉDIATION	92
7.	LES OFFICES JUDICIAIRES	93
7.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	93
7.1.1.	Les offices des poursuites	93
7.1.2.	Les offices des faillites	96
7.1.3.	Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance	97
7.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	98
8.	CONCLUSION	100
	ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2017)	101

1. INTRODUCTION

L'Ordre judiciaire vaudois a reçu en 2016 plus de 56'000 affaires nouvelles, hors activités des offices des poursuites et des faillites et du Registre du commerce.

Un nombre d'affaires nettement supérieur (59'000, soit +5%) a été traité durant la même période. Le total des affaires pendantes a ainsi diminué de 11% en fin d'année.

Si le nombre d'affaires enregistrées en 2016 est globalement stable, les évolutions sont différentes selon les matières.

Sur le plan pénal, le Tribunal des mineurs connaît une légère baisse des nouvelles enquêtes. La stabilité prévaut devant le Tribunal des mesures de contrainte et le Juge d'application des peines. Le nombre des nouvelles affaires reçues par les tribunaux d'arrondissement est pratiquement identique à l'an passé. En revanche, la Chambre des recours pénale et la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal ont connu une augmentation du nombre des affaires.

Sur le plan civil, la tendance est à la stabilité dans la plupart des juridictions de première instance, en particulier dans les tribunaux de prud'hommes, les chambres pécuniaires et les chambres des poursuites et faillites des tribunaux d'arrondissement, le Tribunal des baux, ainsi que les justices de paix. En revanche, la Chambre patrimoniale cantonale connaît une augmentation significative des nouvelles affaires. En deuxième instance, la situation est globalement stable, certaines cours civiles ayant vu le nombre des recours diminuer et d'autres augmenter.

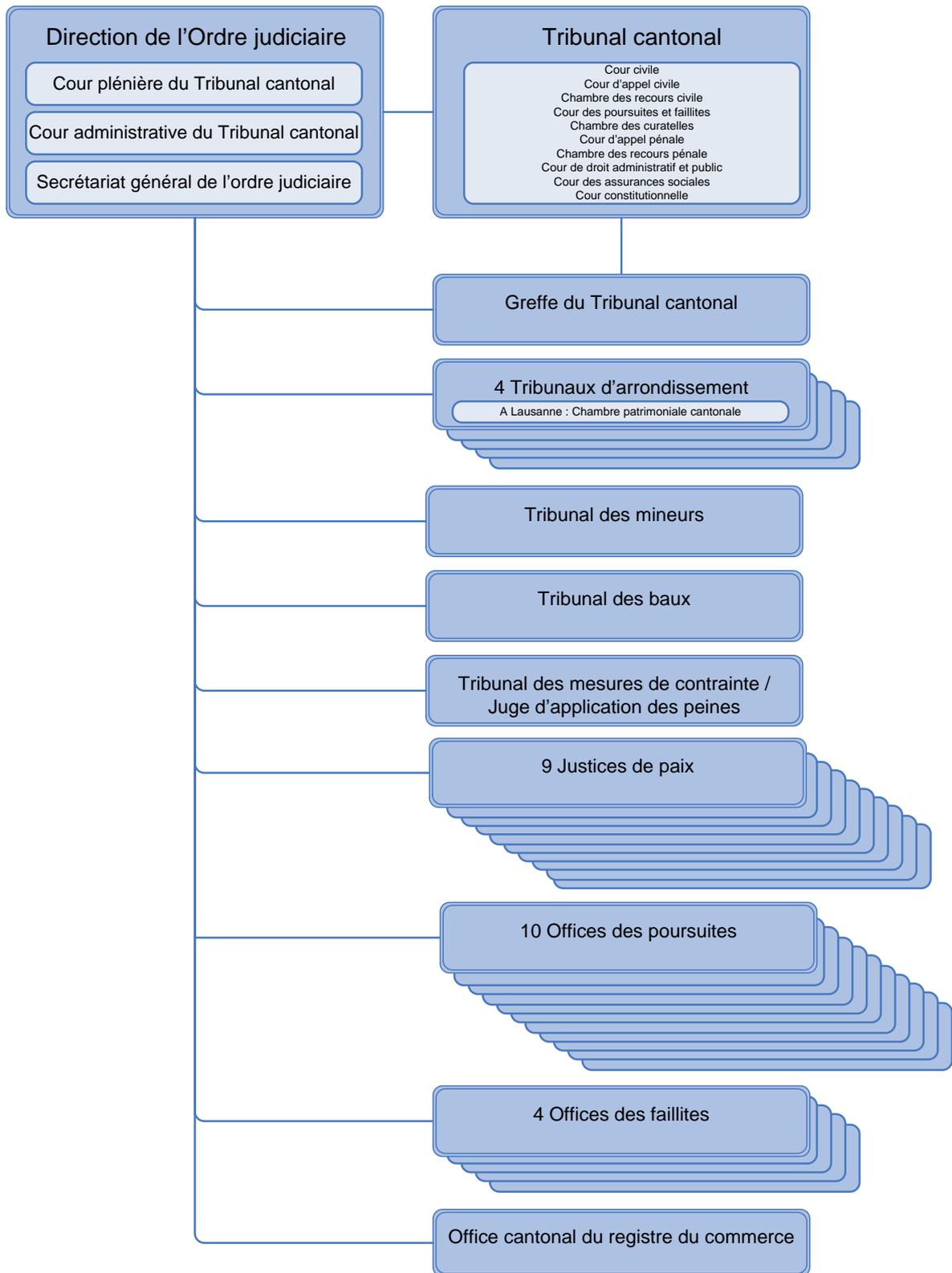
En ce qui concerne le droit public, on observe une hausse dans le domaine des constructions et de l'aménagement du territoire, à la suite des difficultés d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), et une légère baisse dans les autres secteurs, le tout s'équilibrant.

S'agissant du domaine des assurances sociales, la tendance est à nouveau à la hausse, en particulier dans le secteur de l'assurance chômage.

En matière de poursuites et de faillites, on constate un tassement dans le domaine des poursuites et une augmentation dans celui des faillites. Quant au nombre de dossiers traités par le Registre du commerce, la tendance à la hausse se poursuit.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois au 31 décembre 2016

2.2. PERSONNEL

L'Ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les divers offices du canton.

2.2.1. EFFECTIFS

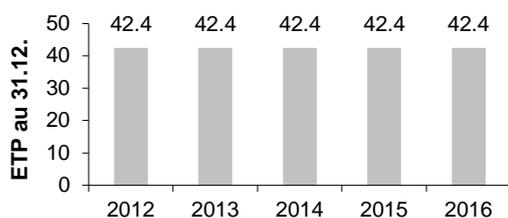
Au 31 décembre 2016, les autorités et offices judiciaires employaient environ 1'600 personnes, réparties de la manière suivante :

- 130 magistrats professionnels,
- 803 collaborateurs salariés,
- 44 apprentis,
- 600 magistrats non professionnels rémunérés par indemnités.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités) que sont notamment les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les traducteurs, les psychologues ou les experts.

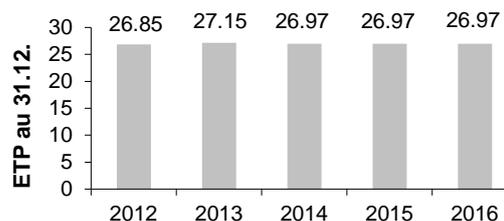
Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les stagiaires des agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.).

Juges cantonaux



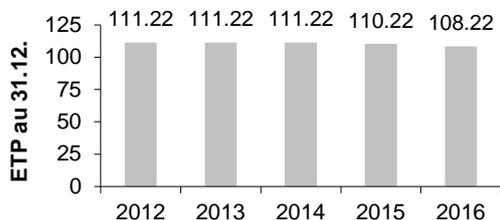
Les 42.4 postes au 31.12.16 sont occupés par 46 personnes.

Secrétariat général



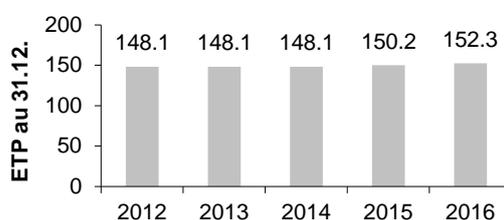
Les 26.97 postes au 31.12.16 sont occupés par 29 personnes.

Greffe du Tribunal cantonal



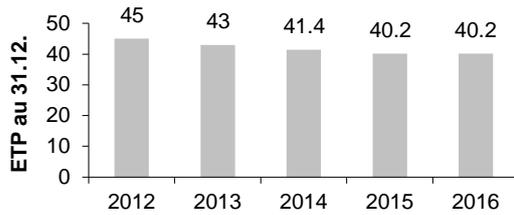
Les 108.22 postes au 31.12.16 sont occupés par 123 personnes.

Tribunaux d'arrondissement



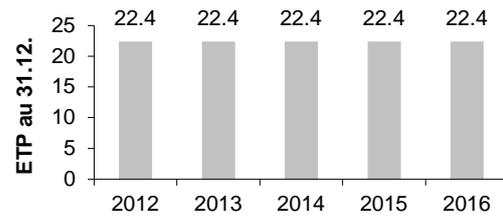
Les 152.3 postes au 31.12.16 sont occupés par 179 personnes.

Tribunal des mineurs



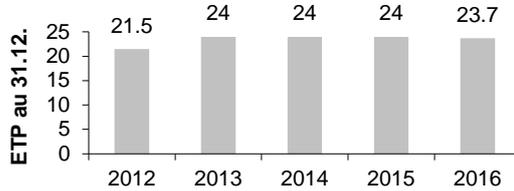
Les 40.2 postes au 31.12.16 sont occupés par 46 personnes.

Tribunal des baux



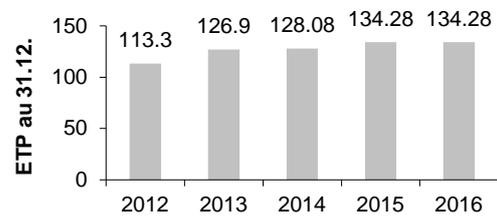
Les 22.4 postes au 31.12.16 sont occupés par 28 personnes.

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines



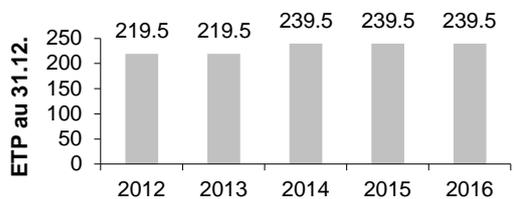
Les 23.7 postes au 31.12.16 sont occupés par 24 personnes.

Justices de paix



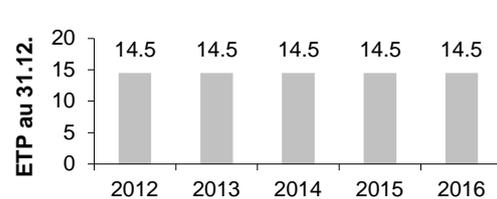
Les 134.28 postes au 31.12.16 sont occupés par 176 personnes.

Offices des poursuites et des faillites



Les 239.5 postes au 31.12.16 sont occupés par 265 personnes.

Office cantonal du registre du commerce



Les 14.5 postes au 31.12.16 sont occupés par 16 personnes.

Graphiques 1 à 10 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

En fonction de l'évolution de la charge de travail des différentes instances judiciaires, une réattribution des postes a été opérée, notamment au sein du greffe du Tribunal cantonal, des tribunaux d'arrondissement et du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines. Des renforts ont également été attribués aux tribunaux d'arrondissement sous forme d'auxiliaires (vice-présidents et greffiers auxiliaires).

Les effectifs des juges cantonaux, du Secrétariat général, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux, des justices de paix, des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce sont restés inchangés en 2016.

Les postes provisoires attribués dans le cadre de l'opération STRADA, soit 0.5 ETP de magistrat, 0.5 ETP de greffier et 0.5 ETP de gestionnaire de dossiers, ont été pérennisés (voir chapitre 5.6.1.).

La cellule de « soutien » aux offices judiciaires, créée au sein du Secrétariat général, comprend notamment un poste de président itinérant de tribunal d'arrondissement, magistrat que la direction de l'Ordre judiciaire peut affecter temporairement à un office se trouvant confronté à une situation particulière. Ce magistrat peut également remplacer au pied levé un magistrat absent.

Les entretiens de fonction des magistrats de première instance, prévus une fois par législature, ont eu lieu pour la première fois en 2016. Ces entretiens sont menés par les chefs d'office, ou s'agissant de ces derniers par leurs suppléants et par la Cour administrative.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois sont ainsi restés stables avec 807.37 ETP au 31 décembre 2015 et 807.27 ETP au 31 décembre 2016. Ces postes sont occupés par 933 personnes, auxquelles s'ajoutent 44 apprentis.

2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Magistrats et chefs d'office partis en 2016		
Tribunal cantonal	CARLSSON Dominique	Juge cantonale
Justice de paix du district d'Aigle	GAY Robert	1 ^{er} juge de paix
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	RIME Pascal	Préposé
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2016		
Tribunal cantonal	PIGUET Jacques Olivier	Juge cantonal
Justice de paix du district d'Aigle	ESTEVE Ines	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	POINTET Marie-Line	Juge de paix
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	HENNEBERGER Olivier	Préposé
Magistrats et chefs d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2016		
Juge de paix du district d'Aigle	IFF Carole	1 ^{re} juge de paix du district d'Aigle
Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	DISERENS Nicole	1 ^{re} juge de paix du district de Morges
1 ^{er} juge de paix du district de Morges	NICOD Jacques-André	Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
Préposée aux poursuites du district de Lavaux-Oron	JAMOIS Sabine	Préposée aux faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
Magistrats ad hoc ayant exercé une mission en 2016 (art. 63 LOJV)		
Tribunal d'arrondissement de la Côte	BERTOLI PERRET Diane	Présidente ad hoc
Tribunal d'arrondissement de la Côte	FESER Alexandre	Président ad hoc
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	AESCHLIMANN Patricia	Présidente et juge ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	ESTEVE Ines	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Nyon	VINCANI Edi	Juge de paix ad hoc

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2016

77 personnes parmi les magistrats professionnels et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2016, dont 11 en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats non professionnels rémunérés par indemnités est de 51, dont 14 départs à la retraite.

67 magistrats professionnels et collaborateurs salariés, ainsi que 36 magistrats non professionnels, ont intégré l'Ordre judiciaire en 2016.

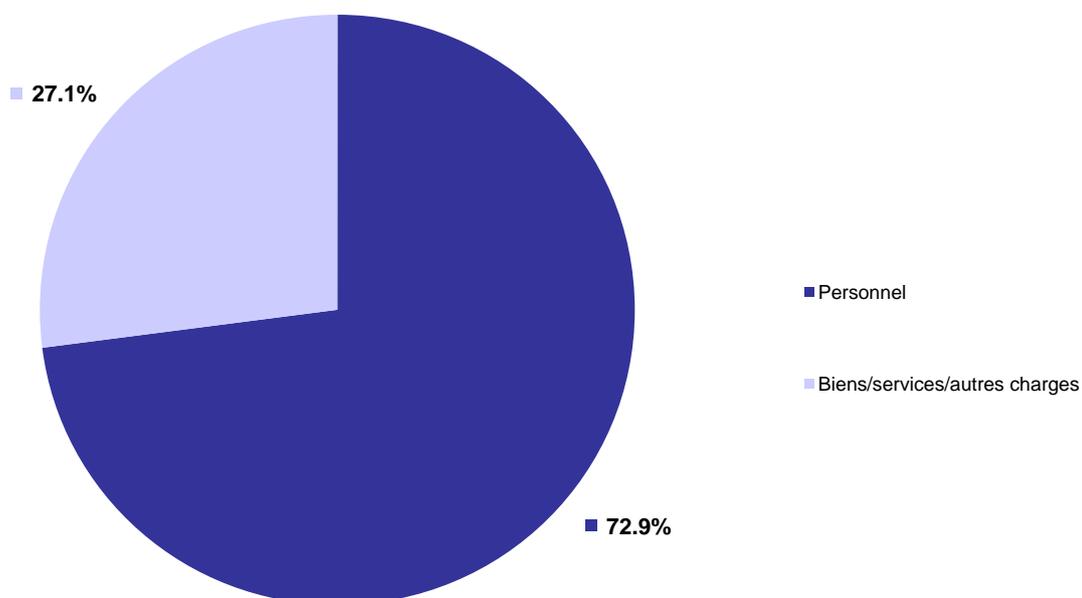
2.3. SITUATION FINANCIÈRE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait en 2016 à 149.4 millions de francs.

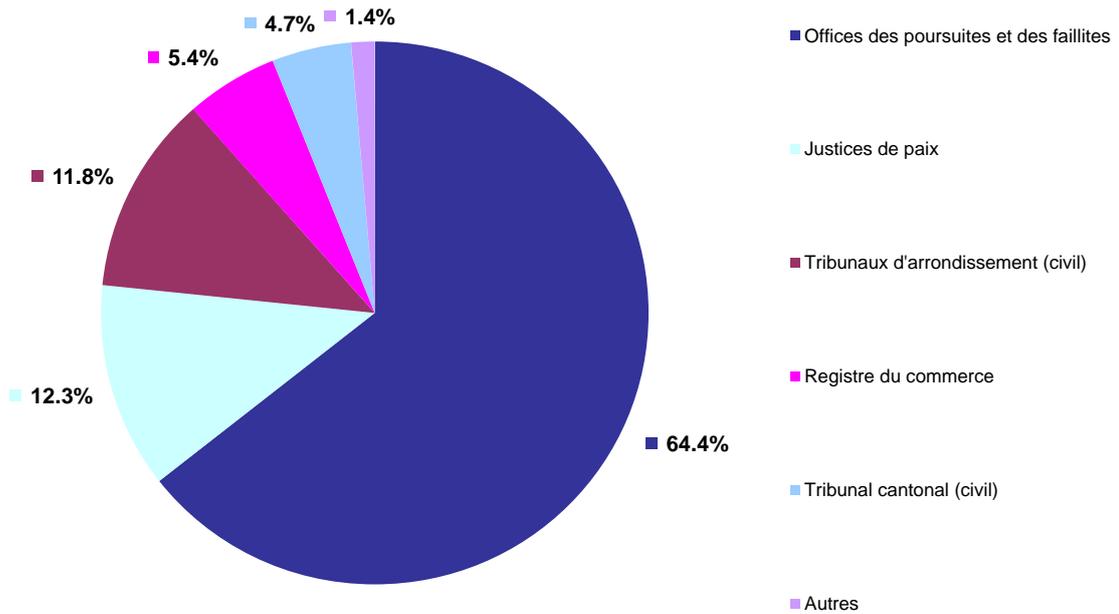
2.3.1. COMPTES 2016

	Budget 2016	Comptes 2016
Charges	CHF 149'351'800	CHF 149'986'077
Recettes	CHF 84'792'300	CHF 86'382'211
Charges nettes	CHF 64'559'500	CHF 63'603'866

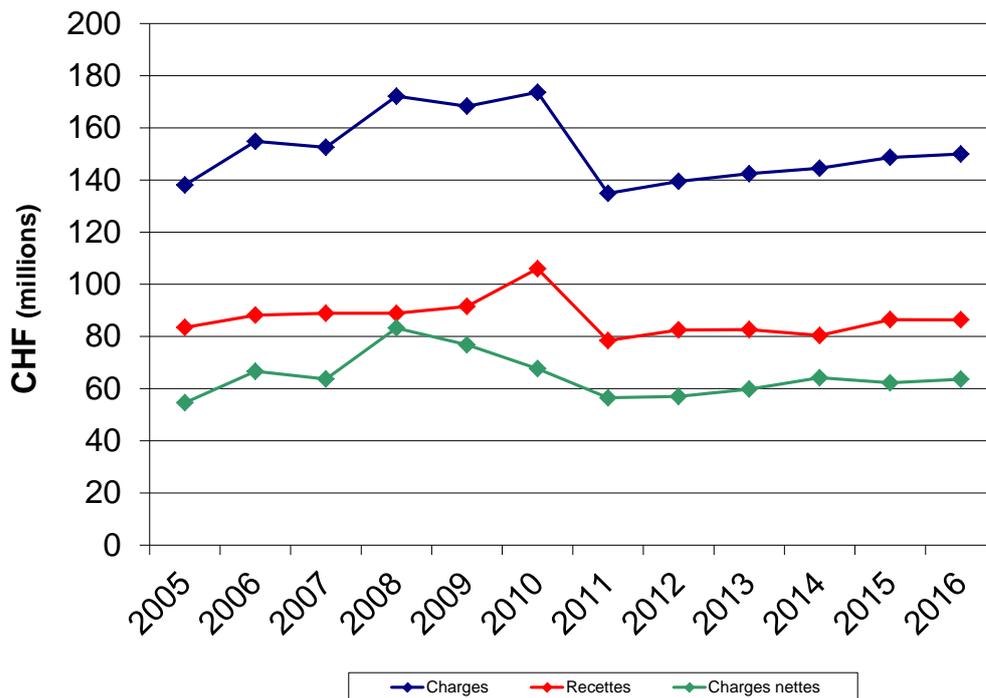
Tableau 2 : Comptes 2016



Graphique 11 : Répartition des charges en 2016



Graphique 12 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires¹) en 2016



Graphique 13 : Evolution des comptes de 2005 à 2016

¹ Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

En 2016, les charges ont été supérieures de 0.6 million au budget voté. Ce résultat est la conséquence d'écarts qui se sont partiellement compensés.

Ainsi, les *Charges de personnel* (groupe 30) ont été légèrement moins élevées que prévu (-1 million), ceci principalement en raison de dépenses moindres s'agissant du personnel auxiliaire et occasionnel (-0.67 million).

En revanche, le groupe 31 *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation* est plus élevé que prévu de 1.7 million. Cette hausse provient principalement d'une augmentation des charges liées à l'indemnisation des avocats d'office au pénal (+1.3 million). Certains autres comptes du groupe 31 montrent des écarts par rapport au budget :

- Indemnités aux curateurs privés : +0.6 million.
- Provisions et pertes sur créances effectives : +0.7 million. La mise en place progressive en 2016, à la suite de l'introduction de la nouvelle application financière, d'un provisionnement pour créances douteuses engendre cette année une charge significative sur le poste « réévaluation sur créances », qui n'avait pas été intégrée au budget.
- Ces augmentations sont en partie compensées par des diminutions, notamment dans les frais d'expertise (-0.1 million), imprimés et publications (-0.3 million, en raison d'un retard dans la mise en production des derniers lots de l'impression centralisée pour les offices de poursuites), frais de détention (-0.13 million), loyers (-0.16 million).

S'agissant des recettes et toujours en comparaison avec le budget, les émoluments administratifs ont été plus élevés que prévu (+0.7 million), reflétant ainsi l'activité soutenue des offices des poursuites et des faillites et du Registre du commerce. Les émoluments des tribunaux progressent également de 0.7 million.

Comme l'année dernière, l'évolution des recettes est donc positive. Ces dernières restent en effet à un niveau presque aussi élevé qu'en 2015 (86.4 millions en 2016 contre 86.5 millions en 2015) et à un niveau nettement plus élevé qu'en 2014 (80.4 millions).

En termes de charges nettes, les comptes montrent une amélioration d'un million par rapport au budget (63.6 millions de charges nettes, alors que le budget était de 64.6 millions). Par comparaison aux exercices précédents, on rappellera que l'année 2015 était exceptionnelle avec 62.2 millions de charges nettes, alors qu'en 2014 les charges nettes s'élevaient à 64.2 millions.

2.3.2. BUDGET 2017

	Budget 2016	Budget 2017
Charges	CHF 149'351'800	CHF 151'809'500
Recettes	CHF 84'792'300	CHF 86'497'300
Charges nettes	CHF 64'559'500	CHF 65'312'200

Tableau 3 : Budget 2017

Le budget 2017 de l'Ordre judiciaire enregistre une légère hausse des charges nettes de 0.8 million par rapport au budget 2016 (65.3 millions en 2017 contre 64.6 millions en 2016, soit +1.2%). L'augmentation des charges de 2.5 millions (149.3 à 151.8 millions, soit +1.7%) est partiellement compensée par la progression des revenus de 1.7 million (84.8 à 86.5 millions, soit +2%).

L'évolution des charges par rapport au budget précédent s'explique comme suit :

- Augmentation de la masse salariale (groupe 30) : l'adaptation de la masse salariale, ainsi que l'augmentation d'effectif (1 ETP de magistrat) en lien avec les nouvelles dispositions en matière de renvoi des criminels étrangers, expliquent une augmentation de charges de 1.2 million (voir chapitre 2.5.3.).
- Augmentation des rémunérations des avocats d'office au pénal (compte 3199) : l'augmentation de cette rubrique est nécessitée d'une part par l'augmentation non maîtrisable des indemnités des avocats d'office au pénal, et d'autre part par les nouveaux frais engendrés par la procédure de renvoi des criminels étrangers (voir chapitre 2.5.3.). En conséquence, ce poste du budget 2017 a été augmenté d'un million par rapport au budget 2016. Pour mémoire, en matière civile, les avocats d'office (assistance judiciaire) sont indemnisés par le Service juridique et législatif (SJJL).
- Indemnités aux curateurs de personnes indigentes (compte 3130) : dans les cas où une personne sous curatelle est indigente, il incombe à l'Etat d'assurer l'indemnisation du curateur privé. Une adaptation à la hausse de ce compte (de 0.35 million à 3.1 millions) est rendue nécessaire par l'augmentation du nombre d'indemnités. A cet égard, on notera que le projet de Réforme vaudoise de la curatelle (voir chapitre 2.5.6.) n'a pas pu être inclus dans le budget, mais qu'il a été identifié comme un risque financier pour 2017.
- Divers (-0.2 million) : suppression du budget mobilier en 2017 (compte 3110), en adéquation avec le moratoire décrété par le Conseil d'Etat, et légère réduction du coût des loyers (compte 3160), en lien avec l'installation début 2017 des deux offices payernois (Office des poursuites et Justice de paix du district de la Broye-Vully, voir chapitre 3.1.3.2.) dans de nouveaux locaux, propriété de l'Etat, en lieu et place de locaux loués.

S'agissant des recettes et par comparaison avec le budget 2016, les émoluments administratifs (offices des poursuites et des faillites, registre du commerce, compte 4210) progressent de 0.9 million pour se monter à 60.6 millions, et les émoluments des tribunaux (compte 4260) de 0.8 million pour se monter à 25.5 millions. Ces évolutions reflètent une adaptation à la réalité des comptes.

2.4. RELATIONS PUBLIQUES

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication ouverte et active, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2016, la Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'Etat aux affaires judiciaires à deux reprises. Selon l'usage, ces rencontres ont lieu alternativement au siège du Gouvernement et au Palais de justice de l'Hermitage.

Les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire sont constructives et respectueuses des intérêts en jeu.

La discussion budgétaire s'est bien déroulée. Les quelques renforts demandés ont été pour la plupart obtenus.

La collaboration entre le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal s'est en outre poursuivie avec un excellent état d'esprit dans deux domaines importants. D'abord, avec le Département des institutions et de la sécurité, dans le cadre du projet « Réforme vaudoise de la curatelle » (voir chapitre 2.5.6.). Ensuite, dans le cadre du projet « PLAFSA » (placements à des fins d'assistance), avec le Département de la santé et de l'action sociale (voir chapitre 2.5.7.).

Il semble en outre que le Conseil d'Etat ait enfin décidé d'aller de l'avant avec le projet d'extension du Palais de justice de l'Hermitage (voir chapitre 2.5.16.).

En ce qui concerne le Grand Conseil, le Tribunal cantonal relève avec satisfaction qu'il a été entendu à propos de la difficulté pour les juges cantonaux à temps partiel en place de pouvoir modifier leur taux d'activité. Le plénum a en effet, sur proposition du Bureau, modifié la Loi d'organisation judiciaire (LOJV, RSV 173.01), permettant dorénavant au Tribunal cantonal de gérer lui-même les modifications de taux d'activité de ses membres, dans certaines limites fixées par le législateur (art. 68 LOJV) (voir chapitre 2.5.14.).

Enfin, les relations avec la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) peuvent être qualifiées de bonnes. On relèvera ainsi que le Tribunal cantonal a souscrit à la proposition de la Commission d'instaurer une instance intermédiaire dans le traitement des recours en matière de police des étrangers (voir chapitre 2.5.11.).

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Sur le plan des relations médias, l'Ordre judiciaire traite chaque année plusieurs centaines de sollicitations de la part des médias (demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vue, d'informations générales, de renseignements statistiques, d'accréditations, etc.). En 2016, ces demandes, qui sont en nette croissance, ont notamment porté sur plusieurs affaires à fort retentissement médiatique.

Parmi les projets particuliers, on peut mentionner deux reportages de l'émission « Temps présent » (RTS), qui ont été réalisés en étroite collaboration avec l'Ordre judiciaire. Il s'agit d'une part de l'émission « Devant le juge de paix », qui décrit le travail au quotidien des juges de paix et du fonctionnement de cette justice de proximité (tournages dans les justices de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud, de Nyon et d'Aigle et interviews de plusieurs magistrats), et d'autre part de l'émission « Surendettés, et si demain c'était vous ? » (tournage à l'Office des poursuites du district de Lausanne et interview du préposé).

En outre, l'Ordre judiciaire a organisé une conférence de presse en 2016 et diffusé sept communiqués de presse (contre trois l'année précédente). Ces communiqués sont mis en ligne sur le site internet de l'Ordre judiciaire.

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés parviennent chaque année au Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Ces demandes sont généralement acceptées. En 2016, comme les années précédentes, un nombre important de ces demandes provenaient de personnes soumises à des mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement jusqu'au début des années 1980. Un processus spécifique a été mis au point avec les Archives cantonales vaudoises (ACV) pour faciliter le traitement de ces demandes.

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire traite également de nombreuses demandes provenant du milieu académique, en lien avec des recherches scientifiques sur des thèmes liés à la justice (demandes de renseignements ou de statistiques, demandes d'accès à des dossiers judiciaires, demandes d'entretiens avec des magistrats, demandes de pouvoir assister à des audiences, etc.).

Le site internet de l'Ordre judiciaire se subdivise en deux thèmes (« Autorités » et « Justice »). Certaines pages de ce site, notamment les divers moteurs de recherche, ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites, font partie des pages les plus consultées du site de l'Etat de Vaud. Ce site est régulièrement mis à jour et enrichi. En 2016, les pages consacrées aux ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites ont ainsi été entièrement revues et modernisées. Il en va de même des pages portant sur les curatelles et tutelles. En outre, divers travaux préparatoires ont eu lieu, en vue de la refonte globale du site internet de l'Etat de Vaud prévue en 2017.

Afin d'assurer la transparence de la jurisprudence, les décisions du Tribunal cantonal sont publiées, depuis plusieurs années, de façon anonymisée, sur le site internet de l'Ordre judiciaire.

Les papillons sur le thème de la justice publiés par l'Ordre judiciaire connaissent toujours un grand succès. Ils sont distribués dans les offices judiciaires du canton et par de nombreux partenaires.

Comme chaque année, les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites (écoliers, étudiants, stagiaires, délégations venues de l'étranger, etc.) et ont participé à diverses manifestations, telles que la journée « Osons tous les métiers ». Dans le cadre de cette journée, qui a lieu chaque année en novembre, diverses activités sont proposées aux enfants dans presque tous les offices judiciaires. En 2016, environ 80 enfants y ont participé.

De nombreux magistrats répondent positivement, tout au long de l'année, aux nombreuses sollicitations venues de l'extérieur :

- enseignement (notamment UNIL, CAS en magistrature, HEP, IDHEAP, Académie de police de Savatan, Institut universitaire Kurt Bösch, EPSIC, CEP),
- conférences et débats,
- rédaction de textes juridiques,
- participation à différentes commissions,
- expertises,
- arbitrages,
- traductions,
- etc.

Tous les offices judiciaires entretiennent par ailleurs des relations suivies et étroites avec leurs principaux interlocuteurs et partenaires, qu'ils soient internes à l'Etat de Vaud (par ex. ministères publics, préfectures, offices d'impôts, registres fonciers, Service de protection de la jeunesse, Service pénitentiaire, Office d'exécution des peines, etc.) ou externes (avocats, notaires, agents d'affaires brevetés, médiateurs, différents corps de police, communes, etc.). Des rencontres ont aussi lieu avec les instances judiciaires d'autres cantons ou d'autres pays. Ces nombreuses relations permettent des échanges d'information, une meilleure coordination et une harmonisation des pratiques.

Sur le plan de la communication interne, le site intranet de l'Ordre judiciaire constitue toujours le principal outil de communication. Destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire, ce site donne un accès direct aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations « métier » et à un grand nombre d'autres informations pratiques.

En complément, des messages sont régulièrement envoyés aux chefs d'office, aux magistrats et aux collaborateurs, diverses rencontres sont organisées et un manuel d'accueil est remis à tous les nouveaux collaborateurs.

2.5. PROJETS ET RÉFORMES

2.5.1. RÉVISION DU CODE CIVIL : NOUVEAU DROIT DE L'ENTRETIEN DE L'ENFANT

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code civil sur la fixation des contributions d'entretien a été fixée au 1^{er} janvier 2017. Ces nouvelles règles, qui introduisent des changements importants, modifient notablement la pratique des tribunaux et des justices de paix. Des nouvelles circulaires ont été élaborées et l'ensemble des modèles de décisions a dû être revu. Une formation continue interne, destinée aux magistrats et aux greffiers, a également été dispensée en novembre 2016 afin de présenter les nouvelles normes et de préparer les tribunaux et justices de paix à leur application.

2.5.2. RÉVISION DU CODE CIVIL : PARTAGE DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE EN CAS DE DIVORCE

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code civil sur le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce a été fixée au 1^{er} janvier 2017.

Ces nouvelles règles prévoient un partage des prétentions acquises durant le mariage même si l'un des époux perçoit déjà une rente de vieillesse ou d'invalidité au moment de la demande de divorce. Elles assouplissent également les conditions permettant aux conjoints ou au juge de déroger au principe du partage par moitié des avoirs de prévoyance acquis durant le mariage. Elles définissent également comment régler le partage en cas de sortie du capital, avec la perte des intérêts correspondants, lorsque l'avoir a été investi dans un logement.

Une conférence, destinée aux magistrats et aux greffiers, a été donnée en novembre 2016 afin de présenter les caractéristiques du nouveau droit et ses conséquences pratiques sur les jugements de divorce prononcés par les tribunaux d'arrondissement.

2.5.3. RÉVISION DU CODE PÉNAL : MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE SUR LE RENVOI DES ÉTRANGERS CRIMINELS

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2016, des nouvelles dispositions fédérales (Code pénal et Code pénal militaire) sur le renvoi des étrangers criminels, un juge doit obligatoirement ordonner une expulsion quand il condamne un étranger pour certaines catégories d'infractions.

Dans le canton de Vaud, les tribunaux d'arrondissement, qui traitaient jusqu'à maintenant environ 2'000 affaires pénales par année, devraient désormais recevoir des ministères publics environ 500 affaires supplémentaires par année. En effet, le fait que l'expulsion ne puisse pas être prononcée par ordonnance pénale contraint le Ministère public à engager l'accusation dans un certain nombre de cas qui, avant la modification légale, auraient été traités par voie d'ordonnance pénale. Le Tribunal cantonal a obtenu des moyens afin que ces affaires puissent être traitées rapidement. C'est ainsi qu'un ETP supplémentaire de magistrat a été accordé pour l'ensemble des tribunaux d'arrondissement. Le budget du personnel rémunéré par indemnités a été augmenté afin qu'il puisse être fait appel aux greffiers ad hoc pour les audiences. Enfin, l'expulsion étant un cas de défense obligatoire, la désignation d'un avocat d'office s'impose et le budget a été augmenté afin de tenir compte des indemnités de l'assistance judiciaire que l'Etat devra verser aux avocats commis d'office pour leurs honoraires (voir chapitre 2.3.2.).

Pour le surplus, le Conseil d'Etat a adopté le 21 septembre 2016 un projet de modification de la législation d'application en matière de mesures de contrainte administratives allant dans le sens d'une plus grande efficacité (EMPL 321). Ce projet propose notamment que ce soit le Service de la population qui soit chargé de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion. Le projet sera examiné par le Grand Conseil dès février 2017 (voir chapitre 2.5.5.).

2.5.4. RÉVISION DU CODE PÉNAL : NOUVEAU DROIT DES SANCTIONS

La nouvelle partie générale du Code pénal, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, a remplacé la peine privative de liberté de moins de six mois par la peine pécuniaire et par le travail d'intérêt général. Très tôt, des critiques se sont élevées contre le nouveau droit des sanctions. En réponse à ces critiques, le Conseil fédéral a proposé une nouvelle modification de la partie générale du Code pénal, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2018. Le point principal de cette révision est l'assouplissement des conditions auxquelles il est possible d'ordonner une courte peine privative de liberté (de moins de six mois). Comme aujourd'hui, la priorité sera donnée aux peines pécuniaires, mais il sera possible de condamner quelqu'un à une courte peine privative de liberté, éventuellement avec sursis, si cela paraît nécessaire pour le détourner de commettre de nouvelles infractions. En outre, la surveillance électronique des détenus sera définitivement inscrite dans la loi et le travail d'intérêt général redeviendra une modalité d'exécution des peines.

L'activité des tribunaux pénaux sera touchée par l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la révision du droit des sanctions, mais il n'y aura pas de conséquence budgétaire significative pour l'Ordre judiciaire.

2.5.5. SUITE DES ASSISES DE LA CHAÎNE PÉNALE

Après la tenue en juin 2013 des Assises de la chaîne pénale, le Conseil d'Etat a pris acte le 3 décembre 2014 du rapport du groupe de travail sur la suite à donner à ces Assises.

Ce rapport contenait trois propositions concernant l'Ordre judiciaire (voir chapitre 5.7.), en lien avec la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr, RSV 142.11) :

- un transfert de compétence du Juge de paix du district de Lausanne à la Police cantonale, s'agissant du contentieux dit « des interdictions de périmètre »,
- un transfert de compétence du Juge de paix du district de Lausanne au Service de la population, s'agissant des mesures de contrainte concernant l'expulsion administrative des étrangers, l'autorité de contrôle demeurant judiciaire, à savoir le Tribunal des mesures de contrainte,
- un transfert de compétence du Juge de paix du district de Lausanne au Service de la population en matière d'assignation d'un lieu de résidence.

Ces propositions ont été intégrées dans un projet de modification de la LVLEtr (voir chapitre 2.5.3.). Ce projet de loi (EMPL 321), adopté par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2016, sera traité par le Grand Conseil dès février 2017.

2.5.6. RÉFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE

Le 7 juillet 2014, le Conseil d'Etat a annoncé la fin des curatelles imposées aux citoyens. Le Conseil d'Etat a comme objectif stratégique de confier 50% des mandats de curatelle à des curateurs privés volontaires et 50% à l'Office des curateurs et tuteurs professionnels. Le projet de Réforme Vaudoise de la Curatelle (RVC), initié en 2015, est conduit par le Département des institutions et de la sécurité (DIS), en étroite collaboration avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et l'Ordre judiciaire vaudois.

Ce projet fixe deux objectifs à l'Ordre judiciaire :

- déployer des prestations de soutien convaincantes et rassurantes auprès du curateur volontaire,
- réduire le nombre et la durée des mandats de curatelle.

En parallèle, le projet prévoit la mise en place d'une nouvelle stratégie de recrutement des curateurs privés volontaires, à laquelle l'Ordre judiciaire participe.

Le projet a bien avancé en 2016, grâce à l'engagement des différents groupes de travail. Une grande partie de leurs recommandations a été validée par le Comité de pilotage (COFIL). De même, les contours principaux du projet, ainsi que le budget et le planning de la mise en œuvre de la réforme, ont été présentés au Conseil d'Etat en début d'année 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, l'Ordre judiciaire vaudois a initié la mise en œuvre de certaines recommandations, telles que la modification de formules officielles en lien avec l'établissement des comptes annuels et du rapport du curateur. La phase de mise en œuvre se poursuivra durant l'année, notamment par la formation des assesseurs nouvellement nommés.

2.5.7. ASSISES « PLAFa » (PLACEMENTS À DES FINS D'ASSISTANCE)

A la suite des rapports 2013 de la Commission de gestion et de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, l'Ordre judiciaire et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont décidé de créer une structure de projet pour traiter de la problématique des placements à des fins d'assistance (PLAFa). L'objectif était de clarifier les rôles de chaque partenaire impliqué et les coordinations entre les partenaires. En particulier, le projet visait à améliorer le processus entre les médecins (qui ordonnent environ 2'000 placements par année) et les justices de paix (qui en ordonnent moins de 150 par année).

Les conclusions intermédiaires des différents groupes de travail ont été présentées lors d'Assises qui se sont déroulées le 5 juin 2015. Les travaux se sont ensuite poursuivis pour plusieurs groupes de travail, en tenant compte des discussions des Assises, pour aboutir à un rapport final déposé en décembre 2015.

Les recommandations des groupes de travail ont été, pour la plupart, mises en œuvre en 2016. A ce titre, l'Ordre judiciaire vaudois a :

- complété et adapté son application métier GDC afin d'enrichir les données statistiques pertinentes en matière de PLAFa,
- organisé une formation des gestionnaires de dossiers du greffe de protection de l'adulte afin d'harmoniser la saisie des informations dans GDC et disposer ainsi de statistiques fiables, de présenter les processus en matière de PLAFa et d'améliorer leurs connaissances sur le sujet (voir chapitre 3.1.3.4.),
- retravaillé les demandes de rapport d'expertise adressées aux médecins lors de l'institution ou de la levée d'un PLAFa,
- établi et mis en œuvre, avec le Médecin cantonal, une directive cantonale PLAFa à l'intention des hôpitaux et des justices de paix.

Le projet PLAFa est terminé. Il entre dans une phase de pérennisation avec la création d'une commission de suivi dès février 2017, composée de représentants des milieux médical et judiciaire.

2.5.8. LOI SUR LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE (LPA-VD) ET LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS (LMP-VD)

Le Conseil d'Etat a adopté en octobre 2014 un exposé des motifs et projets de lois (EMPL) modifiant la loi sur la procédure administrative (LPA-VD, RSV 173.36) et la loi sur les marchés publics (LMP-VD, RSV 726.01). L'objectif était la simplification des procédures administratives. Chargée de l'examen de ce projet, la Commission thématique des affaires judiciaires du Grand Conseil a suspendu ses travaux dans l'attente d'un projet complémentaire annoncé par le Conseil d'Etat. Cet exposé des motifs complémentaire (EMPL 329) a été présenté en novembre 2016. Le projet est désormais en attente d'examen par le Grand Conseil.

2.5.9. LOI-CADRE D'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE (LOVD)

Un groupe de travail interdépartemental piloté par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), et auquel participait notamment l'Ordre judiciaire, a rédigé un projet de loi-cadre d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD). Ce projet, qui vise à renforcer le suivi des auteur-e-s afin de limiter la récurrence et à augmenter la protection des victimes de violence domestique, a été mis en consultation en

septembre 2016 et adopté par le Conseil d'Etat le 2 février 2017. Il sera prochainement soumis au Grand Conseil.

Outre les compétences du juge pénal, le juge civil est également très concerné. Il est directement et régulièrement confronté à la problématique de la violence domestique, que ce soit par exemple dans le cadre de l'art. 28b du Code civil, des mesures protectrices de l'union conjugale ou d'une procédure de divorce.

2.5.10. CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE : ÉTUDE D'UN PROJET DE MODIFICATION DES COMPÉTENCES

La Chambre patrimoniale cantonale (CPAT) connaît, pour l'ensemble du canton, de toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs ainsi que de toutes les causes qui lui sont attribuées par la loi (voir chapitre 5.3.).

Le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale ne cessant de croître, le Tribunal cantonal a adressé au Conseil d'Etat, en juin 2016, une proposition visant à modifier cette compétence, en ce sens que la valeur litigieuse serait portée à 500'000 francs.

Cette modification a l'avantage de ne nécessiter aucun moyen supplémentaire, mais uniquement un redéploiement des effectifs actuels dans les tribunaux d'arrondissement. Ces tribunaux, qui traitent actuellement des litiges dont l'enjeu pécuniaire est situé entre 10'000 et 100'000 francs, verraient en effet leur compétence augmentée.

D'entente avec le Conseil d'Etat, un groupe de travail est chargé d'examiner les avantages/inconvénients d'une variante où la valeur litigieuse de la Chambre patrimoniale cantonale serait portée à 300'000 francs et d'une autre variante où elle serait portée à 500'000 francs.

2.5.11. INSTANCE INTERMÉDIAIRE EN MATIÈRE DE POLICE DES ÉTRANGERS : RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL

Dans le cadre de son rapport annuel de gestion 2015, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) avait formulé une recommandation qui visait à l'instauration d'une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers.

Le Tribunal cantonal a adhéré à cette recommandation. L'avantage d'une telle instance intermédiaire réside principalement dans le fait de permettre à l'administration de corriger certaines décisions sans qu'elles ne soient portées devant la justice.

Le Conseil d'Etat a émis un avis négatif à l'égard de la recommandation. Il craint que, pour les décisions prises correctement par l'administration, les procédures soient plus longues alors qu'une expulsion doit intervenir.

Face à ce refus, la CHSTC a déposé le 10 janvier 2017 un postulat (17_POS_224) demandant ainsi formellement l'étude d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers, postulat qui a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 17 janvier 2017.

2.5.12. TARIF DES FRAIS JUDICIAIRES ET DES DÉPENS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE (TFJDA)

La Cour plénière du Tribunal cantonal a approuvé le 28 avril 2015 un nouveau Tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative (TFJDA, RSV 173.36.5.1). Les émoluments ont notamment été adaptés afin de mieux tenir compte de la complexification des causes et un chapitre consacré aux dépens a été inclus. Deux recours contre ce nouveau tarif ont été déposés auprès du Tribunal fédéral en 2015, d'une part par l'Association des juristes progressistes et consorts, et d'autre part par le WWF Suisse et consorts. L'effet suspensif ayant été rejeté par le Tribunal fédéral, le nouveau tarif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. La décision du Tribunal fédéral sur le fond est toujours attendue.

2.5.13. POSTULAT JACQUES ANSERMET ET CONSORTS AU NOM DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION DEMANDANT DES AMÉLIORATIONS DANS LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES JUGES CANTONAUX SUPPLÉANTS

En raison du peu de candidatures pour la fonction de juge suppléant au Tribunal cantonal, notamment lié au fait que les avocats ne peuvent plus être candidats à une telle charge depuis 2008, un postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation, demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants (15_POS_121), a été déposé le 24 avril 2015.

Les conclusions du rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires (prise en considération totale du postulat) ont été acceptées à l'unanimité par le Grand Conseil dans sa séance du 15 décembre 2015. Le postulat a ensuite été renvoyé au Conseil d'Etat, qui a adopté en juin 2016 un exposé des motifs et projets de lois répondant notamment à l'intervention parlementaire précitée (EMPL 314). Le projet de modification de la loi d'organisation judiciaire et de la loi sur le Grand Conseil prévoit une augmentation à 75 ans de l'âge limite pour pouvoir exercer le mandat de juge cantonal suppléant, la suppression de l'obligation de domicile dans le canton et la fixation dans la loi d'un nombre maximum de juges cantonaux suppléants, à charge ensuite pour la Commission de présentation d'examiner dans chaque cas, en collaboration avec le Tribunal cantonal, si un poste vacant doit être repourvu. Examinées en premier débat par le Grand Conseil le 20 décembre 2016, les modifications légales induites par le postulat ont été adoptées le 17 janvier 2017. Elles sont soumises à un délai référendaire qui échoit le 1^{er} avril 2017 (voir également point suivant 2.5.14.).

2.5.14. MOTION JACQUES NICOLET AU NOM DU BUREAU DU GRAND CONSEIL VISANT À MODIFIER LE TAUX D'ACTIVITÉ DES JUGES CANTONAUX ET LES RÈGLES AFFÉRENTES DANS LE DÉCRET FIXANT LEUR NOMBRE POUR LA LÉGISLATURE 2018-2022

La motion Jacques Nicolet au nom du Bureau du Grand Conseil – modification du taux d'activité des juges cantonaux et des règles afférentes dans le décret fixant leur nombre pour la législature 2018-2022 (16_MOT_062) – a été déposée le 3 mars 2015. Elle a été soumise au Grand Conseil dans sa séance du 15 décembre 2015 et renvoyée au Conseil d'Etat, qui a adopté en juin 2016 un exposé des motifs et projets de lois répondant notamment à cette intervention parlementaire (EMPL 314). La modification de l'article 68 de la Loi d'organisation judiciaire (LOJV, RSV 173.01) a été votée par le Grand Conseil le 17 janvier 2017. Elle est sujette au référendum jusqu'au 1^{er} avril 2017 (voir également point précédent 2.5.13.).

2.5.15. SURVEILLANCE ET HAUTE SURVEILLANCE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES

Le rapport de l'expert indépendant Dick F. Marty, ancien procureur général du canton du Tessin, sur la haute surveillance des autorités judiciaires (« Haute surveillance et surveillance des autorités judiciaires dans le canton de Vaud. Situation actuelle et solutions possibles »), a été rendu public le 4 février 2015 par le Conseil d'Etat. Une consultation a ensuite eu lieu auprès des milieux concernés (autorités judiciaires, pouvoir législatif, associations de juristes et avocats, partis politiques, milieu académique). Le Tribunal cantonal a déposé ses déterminations dans le délai imparti.

A la suite de cette procédure de consultation, le Conseil d'Etat a chargé en juin 2016 un groupe de travail d'étudier différentes variantes. Ce groupe de travail, qui était présidé par le Chef du Service juridique et législatif (S JL), était formé d'un juge cantonal, des secrétaires généraux de trois départements (DSAS, DIS ET DFJC) et d'une conseillère juridique du S JL.

Le groupe de travail a rendu son rapport, intitulé « (Haute) surveillance des autorités judiciaires vaudoises », en date du 15 septembre 2016. Ce rapport, adopté le 2 novembre 2016 par le Conseil d'Etat, a été transmis au Bureau du Grand Conseil pour déterminations.

2.5.16. RÉUNION DU TRIBUNAL CANTONAL SUR UN SITE UNIQUE

Depuis juillet 2010, le Tribunal cantonal occupe trois sites : le Palais de justice de l'Hermitage à la route du Signal 8 (pour les cours civiles et pénales), l'avenue Eugène-Rambert 15 (pour la Cour de droit administratif et public) et la route du Signal 11 (pour la Cour des assurances sociales). Cette situation implique de nombreux problèmes pratiques et va à l'encontre de la volonté du Constituant de 2003.

La réunion du Tribunal cantonal sur un seul site, vivement souhaitée par le Tribunal cantonal et régulièrement rappelée, n'est toujours pas concrétisée. C'est pourtant à l'unanimité que le Grand Conseil avait pris en considération le 23 avril 2013 le postulat déposé par le député Raphaël Mahaim et consorts sous le titre « Pour un site unique du Tribunal cantonal » (12_POS_006).

Cet objet, qui est depuis cette date entre les mains du Conseil d'Etat, s'est débloqué fin 2016 puisque le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) a été chargé de mettre en œuvre le projet.

3. LES ACTIVITÉS DE GESTION

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise.

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un Secrétaire général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

3.1.1. LA COUR PLÉNIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2016, le nombre de juges cantonaux s'élevait à 46 dont 12 à temps partiel.

Ses attributions principales sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le président du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrats professionnels, le secrétaire général et le premier greffier du Tribunal cantonal.
- Edicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

La Cour plénière s'est réunie à 8 reprises en 2016.

Nom	Prénom	Date d'élection
Brandt	Eric	18.02.1991
Journot	Pierre	18.02.1991
Guisan	Isabelle	13.05.1996
Battistolo	Blaise	03.12.1997
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Muller	Pierre	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Fonjallaz	Aleksandra	10.12.2003
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Zimmermann	Robert	14.06.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Thalmann	Dominique	26.08.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Merkli	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos Piguet	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010
Crittin Dayen	Marie-France	20.09.2011
Dessaux	Françoise	29.11.2011
Merz	Laurent	29.11.2011
Kaltenrieder	Eric	29.11.2011
Perrot	Guillaume	11.12.2012
Maillard	Christophe	19.03.2013
Berberat	Natacha	29.10.2013
Vianin	Guillaume	29.10.2013
Courbat	Céline	29.10.2013
Stoudmann	Patrick	16.12.2014
Dépraz	Alex	24.03.2015
Giroud Walther	Sylvie	12.05.2015
Piguet	Jacques Olivier	12.04.2016

Tableau 4 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1^{er} janvier 2017

3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2016, la Cour administrative était composée de :

- M. Jean-François Meylan, président du Tribunal cantonal,
- M. Pierre Muller, vice-président du Tribunal cantonal (jusqu'au 30 juin 2016),
- M. Eric Kaltenrieder, membre (jusqu'au 30 juin 2016), puis vice-président (depuis le 1^{er} juillet 2016),
- Mme Danièle Revey, membre (depuis le 1^{er} juillet 2016).

En outre, M. Blaise Battistolo, juge cantonal, a fonctionné en qualité de suppléant.

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. A ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrats non professionnels, les magistrats professionnels ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrats en cours de législature, des avocats stagiaires et des médiateurs agréés. Désigner les chefs d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrats judiciaires et dénoncer les magistrats pouvant encourir une sanction disciplinaire à l'Autorité de surveillance interne.
- Statuer sur les récusations (37 demandes de récusations en 2016).
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives du Tribunal cantonal et en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public. Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres internes et l'entretien de liens étroits avec les magistrats et les chefs d'office.
- Veiller à la formation des magistrats et des collaborateurs de l'Ordre judiciaire.

En 2016, la Cour administrative, assistée du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 52 reprises.

3.1.3. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général, qui exerce la fonction de chef de service dans ses domaines de compétence, est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, du contrôle de l'activité des offices, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.4.2.) ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.), des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.2. et ci-après) ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir chapitre 2.3. et ci-après) ;
- une section Organisation, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI) (voir ci-après) ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices (voir chapitres 3.2. et 7.1.).

3.1.3.1. FINANCES

L'application SAP (application financière de l'Etat de Vaud) est bien en place au sein de l'Ordre judiciaire vaudois. Des fonctionnalités supplémentaires sont régulièrement développées dans l'application en cours d'année et sont intégrées au fur et à mesure.

Cette application introduisant un bouclage trimestriel et des possibilités d'extractions plus riches que son prédécesseur, des vérifications systématiques sont désormais réalisées par le Secrétariat général tout au long de l'année. Diverses visites ont également été effectuées par le comptable de l'Ordre judiciaire et son adjoint dans les offices, afin d'examiner la tenue de la comptabilité, de répondre à des questions particulières et de former les comptables entrés en fonction en 2016.

Dans le cadre du programme de modernisation du système d'information judiciaire (SI Justice, voir chapitre 3.1.3.3.), le comptable de l'Ordre judiciaire a activement participé à la définition des besoins, ainsi qu'au développement et au test de l'interface entre SAP et la nouvelle application de gestion des faillites. Il est prévu que la section « Finances et infrastructures » continue de telles activités pour tous les renouvellements d'applications du programme SI Justice.

3.1.3.2. INFRASTRUCTURES

Certains offices se trouvant toujours à l'étroit, le Service immeubles, patrimoine et logistique de l'Etat de Vaud (SIPaL) a procédé dès 2015 à l'identification et l'analyse de solutions possibles. Certains cas sont toujours en cours d'étude :

- Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully : une extension sur place (dans les combles) est envisagée avec la commune de Bourg-en-Lavaux, propriétaire des locaux, mais la situation n'a pas évolué en 2016.
- La réflexion sur la réunion du Tribunal cantonal en un seul site a été relancée à fin 2016. On notera que les deux cours situées hors du Palais de justice de l'Hermitage, soit la Cour de droit administratif et public (située dans des locaux loués à l'avenue Eugène-Rambert 15 à Lausanne) et la Cour des assurances sociales (située à la route du Signal 11 dans des locaux propriété de l'Etat) sont à l'étroit et qu'aucune solution d'extension sur place ne se dessine. La réalisation d'un site unique résoudrait notamment ces problèmes de place (voir chapitres 2.5.16. et 4.).
- L'Office des poursuites du district de Lavaux-Oron, qui a pu s'étendre en intégrant une surface voisine d'environ 60 m² en 2015, n'est plus dans l'urgence, mais la situation n'est à terme pas satisfaisante : en effet, l'office est réparti sur deux étages et il est nécessaire d'en sortir pour passer d'un étage à l'autre. Une solution de déménagement dans un bâtiment appartenant à l'Etat à Cully est en cours d'étude.

D'autres dossiers ont bien avancé, voire ont abouti, en 2016 :

- Les surfaces réaménagées en archives de l'ancienne Ecole de fromagerie de Moudon ont été terminées début 2016, et le déménagement de l'entier des archives des offices judiciaires de la Broye et du Nord vaudois a pu avoir lieu. Pour rappel, ces locaux remplacent des locaux loués ou insalubres.
- Le projet « Gare 45 » à Payerne qui prévoit la transformation d'un bâtiment acheté par l'Etat, afin d'y loger la Justice de paix et l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully, tous deux actuellement dans des locaux loués, est presque entièrement réalisé. Les travaux sont terminés. Après les retouches qui auront lieu en janvier 2017, le déménagement des offices concernés dans leurs nouveaux locaux se fera en février 2017.

- Une opportunité d'extension s'est présentée pour le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, des locaux voisins devenant disponibles. Une étude est en cours sur les travaux nécessaires pour faire communiquer ces nouveaux locaux avec le reste du tribunal. Les nouvelles surfaces devraient être disponibles courant 2017.

Dans le domaine de la maintenance, on notera les points suivants :

- L'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne a fait l'objet d'une deuxième (et dernière) étape de rafraîchissement de ses locaux (murs et sols).
- Le Palais de justice de Montbenon, après son rachat en 2015 par l'Etat de Vaud à la Commune de Lausanne, a fait l'objet d'une analyse détaillée des besoins de maintenance et de mise à niveau. Les travaux correspondants seront effectués sur plusieurs années, par ordre de priorité fixé par les architectes. En 2016, la problématique de l'éclairage des salles d'audience a notamment été abordée.
- Le bâtiment abritant l'Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey et l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois a fait l'objet d'une rénovation complète de son enveloppe et de son système de chauffage. Des problèmes de régulation du chauffage ont été constatés à fin 2016 et font l'objet d'investigations de la part du propriétaire, en collaboration avec le SIPaL.

3.1.3.3. SÉCURITÉ

Depuis 2014, l'Ordre judiciaire vaudois mène un projet relatif à la sécurité des offices judiciaires, avec l'aide d'un expert externe.

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre en 2016 :

- Réalisation d'aménagements de sécurité dans les quatre tribunaux d'arrondissement. Il s'agit essentiellement de mieux séparer les zones privées et publiques et de mettre à jour les systèmes d'alarme agression.
- Recours à des agents de sécurité professionnels dans les quatre tribunaux d'arrondissement. Les mandats ont été confiés, pendant une première phase de test, à quatre entreprises différentes. Afin de répondre aux exigences légales, un marché public a été mis en œuvre. A l'issue de ce marché public, le mandat pour l'ensemble des tribunaux d'arrondissement a été attribué à l'entreprise Protectas. Ce mandat d'une durée de quatre ans a débuté en 2017.
- Mise sur pied d'une formation ciblée destinée aux huissiers, notamment dans le domaine des premiers secours.
- Mise sur pied de séances d'échange d'expériences réunissant les huissiers-chefs.
- Etude de l'amélioration des locaux des justices de paix du point de vue de la sécurité. Les mesures d'aménagement les plus simples ont été prises en 2016. D'autres le seront en 2017.

D'autres points, toujours en lien avec la sécurité, sont en phase de finalisation :

- Clarification des modalités d'intervention du personnel des offices et de la police lors de situations difficiles.
- Mise en place de directives pour les situations d'urgence.

3.1.3.4. SYSTÈME D'INFORMATION ET ORGANISATION

Un programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire et du Ministère public (programme SI Justice) a été lancé en 2015. Ce programme, qui est destiné à maintenir le système d'information dans un état performant et à garantir des prestations de qualité pour les autorités et pour les justiciables, est formé de seize projets dont la réalisation est prévue d'ici à 2020.

En 2016, les activités suivantes ont été réalisées :

- Refonte technologique des applications GDD (gestion des dossiers pénaux) et GDC (gestion des dossiers civils)
Il est prévu de confier les travaux de modernisation de ces deux applications métier à une société externe, choisie au terme d'un appel d'offres. A fin juin 2016, la rédaction de l'ensemble des documents nécessaires à l'appel d'offres était achevée. Cet appel a ainsi pu être lancé en juillet 2016, avec un délai de réponse fixé au début du mois d'octobre. Six sociétés ont fait une offre. Pour vérifier la bonne compréhension des besoins et la capacité des soumissionnaires à réaliser le projet, ceux-ci ont été invités à procéder à une analyse technique détaillée des applications ainsi qu'à démontrer sur une fonctionnalité précise la faisabilité de leurs propositions. Les réponses ont été rendues à la fin du mois de janvier 2017. Le fournisseur retenu devrait être connu au printemps 2017.
- Remplacement de l'application faillites 2000 et harmonisation des pratiques
La rédaction du cahier des charges a été achevée à fin 2015. Compte tenu de la spécificité du marché, une procédure de gré à gré selon conditions a pu être utilisée conformément à l'article 8c du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD). La décision d'adjudication attribuant le marché à la société e-Serve a été publiée le 14 avril 2016. Les environnements techniques ont ensuite pu être mis en place, une grande partie des adaptations du progiciel réalisées et les tests s'y rapportant effectués. Puis, durant le dernier trimestre 2016, des difficultés ont été rencontrées avec le fournisseur quant à la planification des travaux, au périmètre du projet et aux délais de mise en œuvre. Un bilan de l'état du projet est en cours de réalisation. Il permettra de décider des exigences restant à réaliser pour terminer le projet et du planning de mise en production.
- Introduction des outils de jurisprudence OpenJustitia
La collaboration avec le service informatique du Tribunal fédéral s'est poursuivie avec la réalisation d'un dernier prototype technique. Celui-ci a permis de valider l'utilisation du module d'anonymisation d'OpenJustitia avec des documents Word et de s'assurer de la qualité des informations et des documents présentés à l'écran. Les objectifs généraux nécessaires pour le découpage en étapes du projet ont été décrits avec des représentants du métier. La DSI a lancé, à fin 2016, un appel d'offres en vue de trouver les ressources compétentes pour intégrer OpenJustitia au système d'information de l'Ordre judiciaire et réaliser les modules spécifiques manquants. Cinq sociétés ont fait une offre. Le dépouillement est en cours et la société retenue sera connue début 2017. Les travaux devraient ainsi pouvoir démarrer durant le premier trimestre 2017 sous la direction du service informatique du Tribunal fédéral et de la Direction des systèmes d'information de l'Etat de Vaud (DSI).
- Mobilité
Une étude a été menée pour recenser les besoins des utilisateurs en lien avec la mobilité. Le document de synthèse inventoriant les projets possibles est en cours de préparation.

- Dématérialisation des dossiers

L'étude menée dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de poursuites a été étendue à l'ensemble des dossiers de justice. Le document final sera disponible au début 2017. L'étude doit servir de cadre de référence pour une introduction progressive de la dématérialisation des dossiers dans les différents domaines de la justice.

Les travaux entrepris pour faciliter le traitement, dans l'application de gestion des dossiers civils GDC, des dossiers d'assistance judiciaire ont été terminés en 2016. Cette nouvelle manière de traiter ce type de dossiers a été mise en fonction en avril 2016.

Les travaux pour modéliser et harmoniser les processus métier de l'Ordre judiciaire qui sont entrepris depuis plusieurs années ont été poursuivis en 2016. Ont été effectués :

- la modélisation des processus comptables relatifs au traitement du contentieux,
- la poursuite des travaux relatifs aux séquestres pénaux et la recherche d'une solution pratique pour leur gestion. Ce projet implique la Police cantonale, l'Ordre judiciaire, le Ministère public et le Service pénitentiaire,
- la poursuite de la modélisation des processus des différentes cours du Tribunal cantonal, plus particulièrement ceux concernant la Cour de droit administratif et public,
- la modélisation des processus en cas de violence, menace ou harcèlement (art. 28b al. 4 du Code civil) (voir chapitre 2.5.9.),
- les premiers travaux de modélisation des processus se rapportant à la communication électronique,
- la mise à jour des processus existants, notamment ceux concernant le Tribunal des mineurs.

Le Secrétariat général participe activement au groupe de référence métier mis sur pied dans le cadre du projet de cyberadministration eVD. En 2016, les travaux ont porté sur le projet de refonte du site internet de l'Etat de Vaud et la mise en œuvre de cyberprestations pour l'utilisateur.

En 2016, le Tribunal fédéral a lancé, avec l'accord de tous les tribunaux cantonaux, un projet commun de réalisation d'un dossier électronique. L'Ordre judiciaire y participera dans le cadre de la collaboration déjà établie avec le Tribunal fédéral.

Dans l'attente de pouvoir disposer d'un dossier électronique abouti, le Ministère public central vaudois a imaginé une solution simple, modulaire et transitoire : le dossier ePDF. Il s'agit d'une « photocopie numérique » d'un dossier pénal qui peut être utile aux procureurs, juges, avocats et experts. Ce « dossier électronique transitoire » a été adopté par le programme d'harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP), développé par la Conférence des directrices et directeurs des départements de justice et police (CCDJP). Les outils mis à disposition du Ministère public central dans le but de tester la méthode seront introduits dans d'autres offices judiciaires en 2017.

Par ailleurs, la Conférence des directrices et directeurs des départements de justice et police (CCDJP) a émis à fin 2016 une recommandation aux cantons membres, les invitant à acquérir des moyens de vidéoconférence, en vue d'une plus grande efficacité dans la justice pénale. Ce moyen devrait être introduit progressivement en 2017 auprès de certains utilisateurs de la Police cantonale, du Ministère public et des tribunaux. Il pourra être généralisé par la suite en fonction des expériences faites et des besoins réels.

3.1.3.5. FORMATION

L'Ordre judiciaire attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrats et collaborateurs.

Au moment de la rentrée scolaire 2016, les offices judiciaires comptaient 44 apprentis employés de commerce (37 dans les offices des poursuites et faillites, 3 dans les tribunaux d'arrondissement, 2 dans les justices de paix et 1 à l'Office cantonal du registre du commerce), dont 15 nouveaux apprentis. Cet apprentissage dure trois ans. Durant cette période, l'apprenti acquiert des connaissances techniques sur les procédures en relation avec l'office dans lequel il est engagé et bénéficie d'une formation théorique générale et dans le domaine du droit. En été 2016, 17 apprentis ont terminé leur formation et ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC). Parmi eux, 11 ont obtenu un poste fixe dans un office judiciaire, à l'issue de leur apprentissage.

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites ont une culture interne très poussée en matière de formation. Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateurs, allant de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite (voir chapitre 3.2.). En 2016, 11 personnes ont suivi la formation de base, 41 personnes les cours de perfectionnement et 6 personnes les cours pour le brevet fédéral.

Depuis 2012, la responsable de formation rattachée au Secrétariat général a pour missions principales d'élaborer, d'organiser, de suivre et de dispenser des formations à l'intention du personnel administratif des offices judiciaires. Diverses formations continues internes (relatives aux applications métier et à la gestion des dossiers) ont été mises sur pied et sont depuis régulièrement données. Il en va de même des journées d'accueil mensuelles, destinées à l'ensemble des nouveaux collaborateurs administratifs (présentation de l'Ordre judiciaire, de la messagerie, des sites internet et intranet, des processus de travail et des applications métier, y compris des exercices pratiques adaptés à chaque domaine). Plusieurs nouvelles formations, d'une durée d'une demi-journée, ont été développées en 2016 : accueil téléphonique, assistance judiciaire, placement à des fins d'assistance (PLAFA), gestion du contentieux, perfectionnement informatique, applications GDC/GDD, simplification des processus en matière de succession. En 2016, ces formations ont été suivies par 389 participants (44 sessions différentes).

Depuis la fin de l'année 2013, le Tribunal cantonal a par ailleurs lancé un projet d'amélioration des conditions d'exercice de la fonction de greffier dans l'Ordre judiciaire. Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les nouveaux greffiers, qu'ils appartiennent à l'effectif régulier des offices ou qu'ils soient engagés en qualité de greffiers auxiliaires ou ad hoc, sont invités à participer à une séance d'accueil, organisée au Tribunal cantonal et animée par des magistrats et des greffiers expérimentés. Cette séance comprend une partie théorique et une partie pratique sous la forme d'un atelier de recherche juridique. 89 nouveaux greffiers ont suivi cette formation initiale en 2016. Tous les nouveaux greffiers reçoivent en outre, lors de leur engagement, un guide conçu spécialement à leur attention : le « Vade-mecum à l'attention des greffiers de l'Ordre judiciaire vaudois ». Ce guide contient toutes les explications utiles sur la fonction de greffier, ses différents aspects, la manière de l'exercer, les devoirs y attachés ou encore l'organisation du travail. Chaque nouveau greffier est également accompagné pendant le temps nécessaire à sa formation initiale par un collègue expérimenté, jouant le rôle de tuteur, sous la supervision d'un magistrat de son office.

En outre, l'Ordre judiciaire offre, depuis plusieurs années, une large palette de cours et séminaires aux magistrats, aux greffiers et au personnel administratif. Ces cours sont notamment dispensés par le CEP (Centre d'éducation permanente pour la fonction publique), les hautes écoles (par ex. l'Ecole romande en administration judiciaire – ERAJ – et l'Ecole romande de la magistrature pénale - ERMP) et les universités suisses. A cela s'ajoutent encore les formations thématiques et les conférences organisées par la Commission de formation continue du Tribunal cantonal.

3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office.

Office	Nom
Greffe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Oulevey Richard
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Eckert Eric
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Guignard Lionel
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Bruttin Pierre
Tribunal des mineurs	Meister Alain
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	Corpataux Vincent
Justice de paix du district d'Aigle	Iff Carole
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Currat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Peissard Olivier
Justice de paix du district de Lausanne	Intignano Giovanni
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Gabaz Magali
Justice de paix du district de Morges	Diserens Nicole
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Huber-Mamane Danièle
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Aguet Virginie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Germann Philippe
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Blondel Marc
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites du district de Lausanne	Romano Daniel
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Henneberger Olivier
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Osterhues Frédéric
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Jamois Sabine
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Scheidegger Pascal
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 5 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 1^{er} janvier 2017

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateurs ;
- Informer régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis ;
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office ;
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateurs de son office ; soumettre au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office, qui est assisté d'un premier greffier ou d'un substitut, adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.

3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud : avocats, agents d'affaires brevetés, médiateurs civils agréés et médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

Avocats inscrits au registre cantonal des avocats	680
Avocats-stagiaires inscrits au tableau des avocats-stagiaires	136
Avocats inscrits au tableau des avocats ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE	30
Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés	28
Stagiaires des agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	7
Médiateurs civils inscrits sur la liste des médiateurs civils agréés	41
Médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	13

Tableau 6 : Auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2016

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocats, des agents d'affaires brevetés et des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites.

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de diplômes délivrés
Brevet d'avocat	4	87	65
Brevet d'agent d'affaires	2	4	2
Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite	0	0	0
Certificat de formation générale à l'exécution forcée	1	19	16

Tableau 7 : Sessions d'examens organisées en 2016

En 2016, 87 candidats se sont présentés aux examens d'avocats (contre 66 en 2015). 65 brevets ont été délivrés.

Une session d'examens pour l'obtention du brevet d'agent d'affaires (2^e partie) a eu lieu en mai-juin 2016 et une session d'examens pour l'obtention de ce même brevet (1^{re} partie) s'est déroulée en juin 2016. La deuxième partie de cet examen aura lieu en 2017. Deux brevets d'agents d'affaires ont été délivrés en 2016.

Dans le domaine des poursuites et des faillites, 19 collaborateurs se sont présentés à l'examen pour l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. 16 d'entre eux ont obtenu le certificat.

Depuis 2011, le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocats de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er} de la Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP, RSV 312.01), l'Ordre des avocats vaudois a remis au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

Selon ce rapport, on constate que le total des interventions effectuées par année s'est stabilisé et varie relativement peu (+/- 5%), dès lors qu'elles ont été de 841 en 2016 et de 843 en 2015. La durée totale de ces interventions a été de 3'795 heures en 2016, contre 3'554 heures en 2015. Les engagements de nuit, le dimanche ou les jours fériés ont représenté 28% du temps total des interventions (1'051 heures), contre 31% en 2015 (1'094 heures). Pour le surplus, on observe, pour le quatrième trimestre, une augmentation des interventions, probablement due à l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2016, de l'article 66a du Code pénal relatif à l'expulsion des étrangers criminels (voir chapitre 2.5.3.). En comparaison avec les trimestres précédents, l'augmentation des interventions est d'environ 25%. Même si elle est significative, cette augmentation a pu être absorbée par le dispositif de la permanence.

4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitres 2 et 3) et d'autorité juridictionnelle (chapitre 4). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le Greffe du Tribunal cantonal, qui est un office judiciaire.

Sur le plan du nombre d'affaires, le Tribunal cantonal a reçu 6'450 nouveaux dossiers en 2016, contre 6'124 en 2015, soit une augmentation de 5%. Cette augmentation a été quasiment absorbée par l'effort de liquidation, puisque 6'433 affaires ont été traitées en 2016. Le nombre de dossiers pendants en fin d'année est ainsi resté stable.

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et nuances importantes. En effet, le nombre de nouvelles affaires a augmenté, parfois de manière importante, devant plusieurs cours : la Chambre des recours civile (+16%), la Cour des poursuites et faillites (+14%), la Cour des assurances sociales (+14%), la Cour d'appel pénale (+11%) et la Chambre des recours pénale (+5%). Les nouvelles causes ont en revanche diminué devant la Chambre des curatelles (-11%), la Cour constitutionnelle (-11%) et la Cour d'appel civile (-6%). Devant la Cour de droit administratif et public, le nombre de nouveaux dossiers est resté globalement stable, mais on observe une augmentation significative dans le domaine des constructions et de l'aménagement du territoire (+25%).

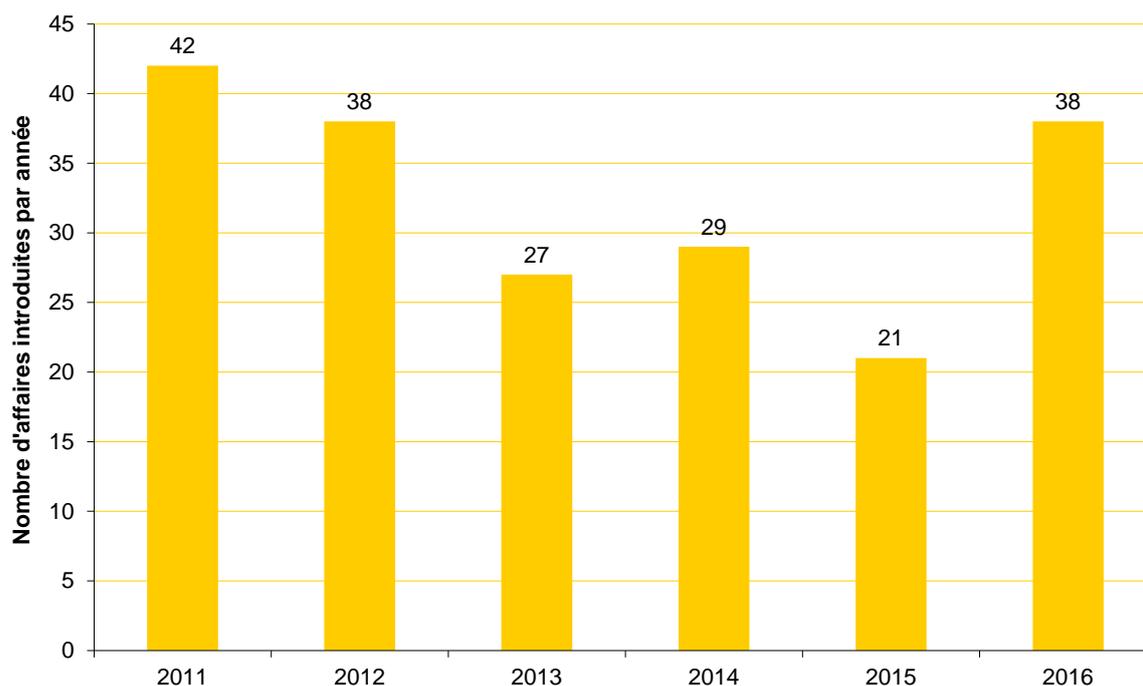
S'agissant du nombre de dossiers traités, on relèvera en particulier la performance des cours d'appel civile et pénale, des chambres des recours civile et pénale, de la Cour des poursuites et faillites et de la Cour des assurances sociales. Leurs bons résultats leur ont permis, soit de diminuer significativement le nombre de dossiers pendants, soit de compenser, en partie ou totalement, l'augmentation du nombre d'affaires introduites.

Sur le plan des infrastructures, on rappellera que la perspective de réunir le Tribunal cantonal sur un site unique fait hélas toujours défaut, ce qui pose des problèmes toujours plus nombreux (voir chapitres 2.5.16 et 3.1.3.2.).

4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

4.1.1. LA COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile appliquant le Code de procédure civile suisse traite des affaires pour lesquelles ce code prévoit une instance cantonale unique. Elle statue également en tant qu'instance cantonale unique sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de 100'000 francs au moins, lorsque les deux parties sont d'accord pour porter l'action directement devant la Cour civile.



Graphique 14 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-CH) de 2011 à 2016

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
19	38	31	26

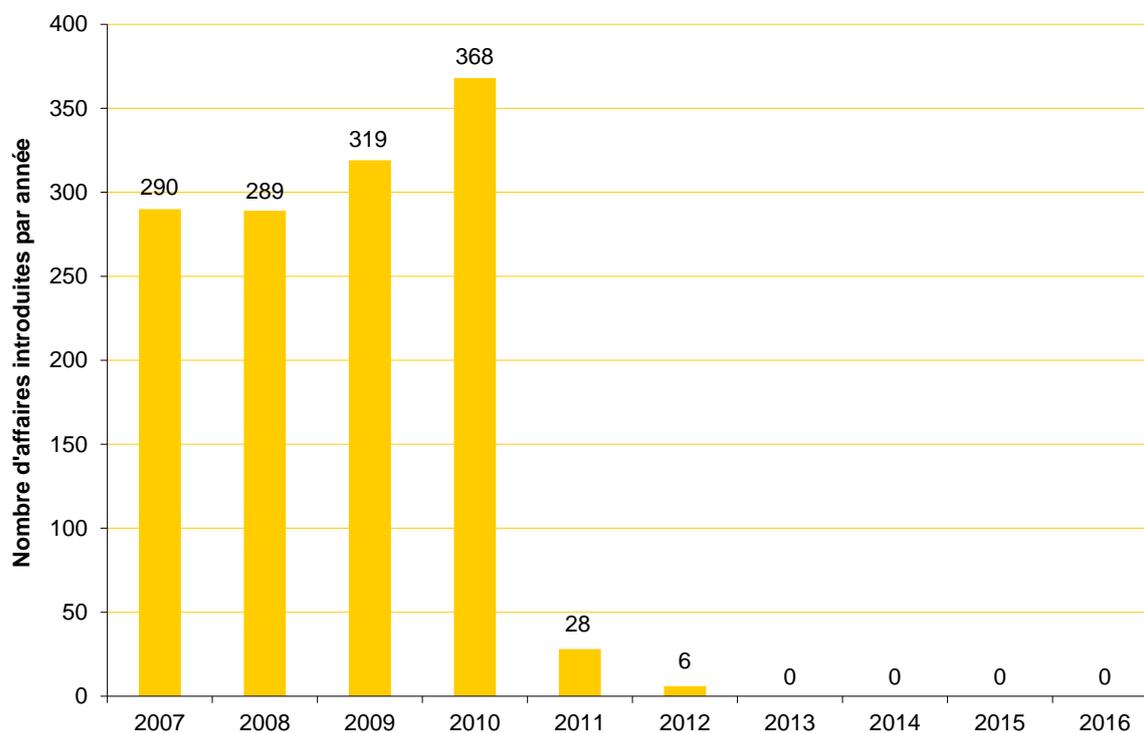
Tableau 8 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2016

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
65.2%	17.4%	0.0%	8.7%	8.7%

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2016

La Cour civile (CPC-CH) a reçu 38 dossiers en 2016 (dont 10 mémoires préventifs), contre 21 en 2015, soit une augmentation de plus de 80%. 31 dossiers ont été traités pendant la même période et 26 étaient en cours en fin d'année. 65% de ces dossiers, souvent complexes, ont été traités en moins de six mois.

4.1.2. LA COUR CIVILE (CPC-VD)



Graphique 15 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2007 à 2016

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
135	0	45	90

Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2016

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
0.0%	0.0%	2.3%	0.0%	0.0%	97.7%

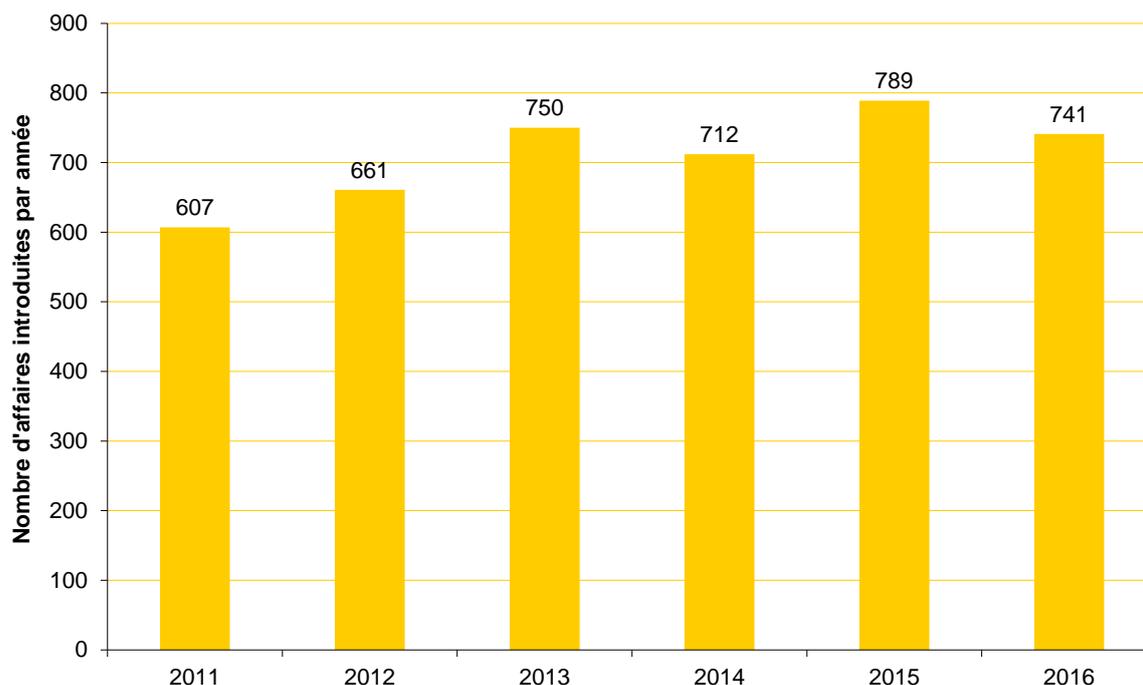
Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-VD) en 2016

Sur les quelque 800 affaires en cours à la Cour civile (CPC-VD) lors de l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, il en restait 90 au 31 décembre 2016. Le traitement de ces affaires se poursuit, mais se ralentit en raison de la complexité des affaires encore pendantes (45 affaires traitées cette année, contre 92 en 2015). Il est à rappeler encore que cette cour ne reçoit plus de nouveaux dossiers.

4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.2.1. LA COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales et incidentes, ainsi que contre les ordonnances de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale, rendues par un tribunal de première instance. Dans les affaires patrimoniales, l'appel est ouvert contre ces décisions seulement lorsque la valeur litigieuse est de 10'000 francs au moins.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel civile de 2011 à 2016

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
259	741	219	422	148	789	211

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel civile en 2016

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
51.5%	33.1%	12.6%	1.8%	1.0%

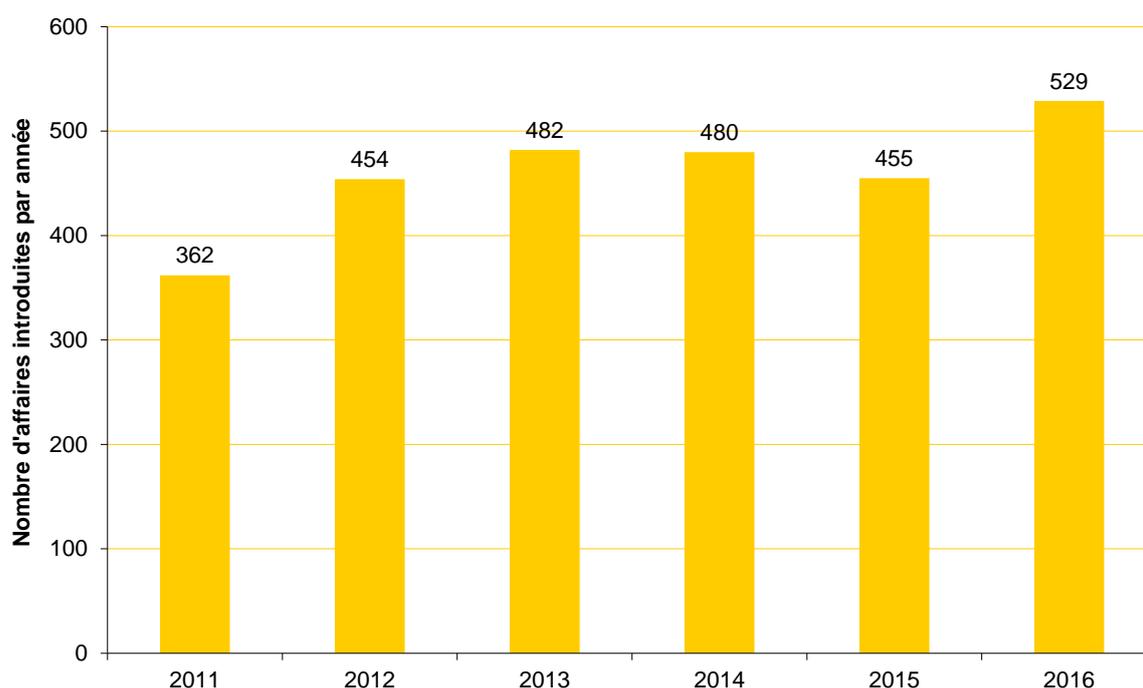
Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2016

En 2016, la Cour d'appel civile a vu un nombre légèrement moins élevé de dossiers arriver, soit 741 nouveaux dossiers contre 789 l'année précédente (-6%). Un nombre très important de dossiers a été traité en 2016 (789 contre 672 en 2015, ce qui représente une hausse de 17%). Le nombre de dossiers pendants en fin d'année a ainsi baissé de 19%. Plus de 50% des dossiers ont été traités en moins de trois mois et 85% en moins de six mois.

4.2.2. LA CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite des recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, et contre les autres décisions prévues par la loi ou qui peuvent causer un préjudice difficilement réparable, sauf lorsque ces recours relèvent de la compétence d'une autre cour du Tribunal cantonal (Cour des poursuites et faillites ou Chambre des curatelles notamment). La Chambre des recours civile connaît de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire.

Elle est également l'autorité de surveillance et de recours en matière de registre du commerce et de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours civile de 2011 à 2016

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
79	529	87	403	39	529	79

Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours civile en 2016

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
15.4%	59.0%	7.7%	7.7%	10.3%

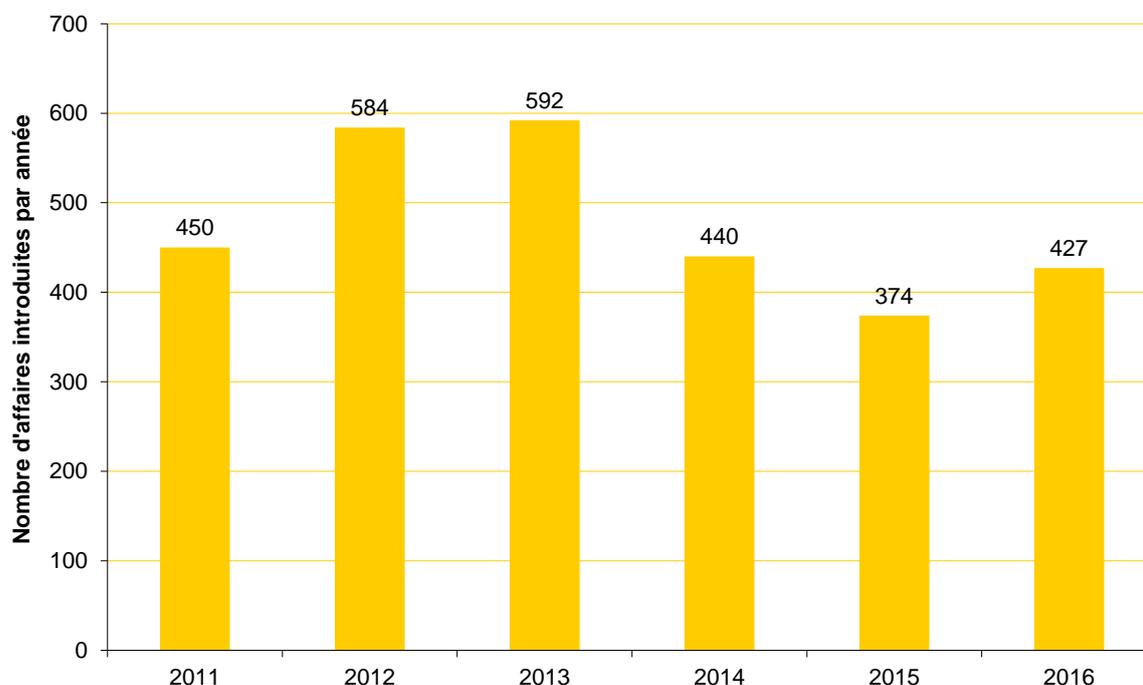
Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2016

La Chambre des recours civile a reçu 529 recours en 2016, soit un nombre nettement plus important qu'en 2015 (+16%). Malgré cette augmentation, un nombre équivalent de dossiers (529) a été traité en cours d'année, ce qui représente un très bon résultat. Le nombre de dossiers pendants en fin d'année est ainsi resté stable (79 recours). 75% des dossiers ont été liquidés en moins de six mois.

4.2.3. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours et appels formés contre les décisions rendues en matière de poursuites (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillites et de séquestres.

La Cour des poursuites et faillites se prononce en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites sur les recours contre les décisions rendues par les présidents des tribunaux d'arrondissement.



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2011 à 2016

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
76	427	86	287	47	420	83

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites en 2016

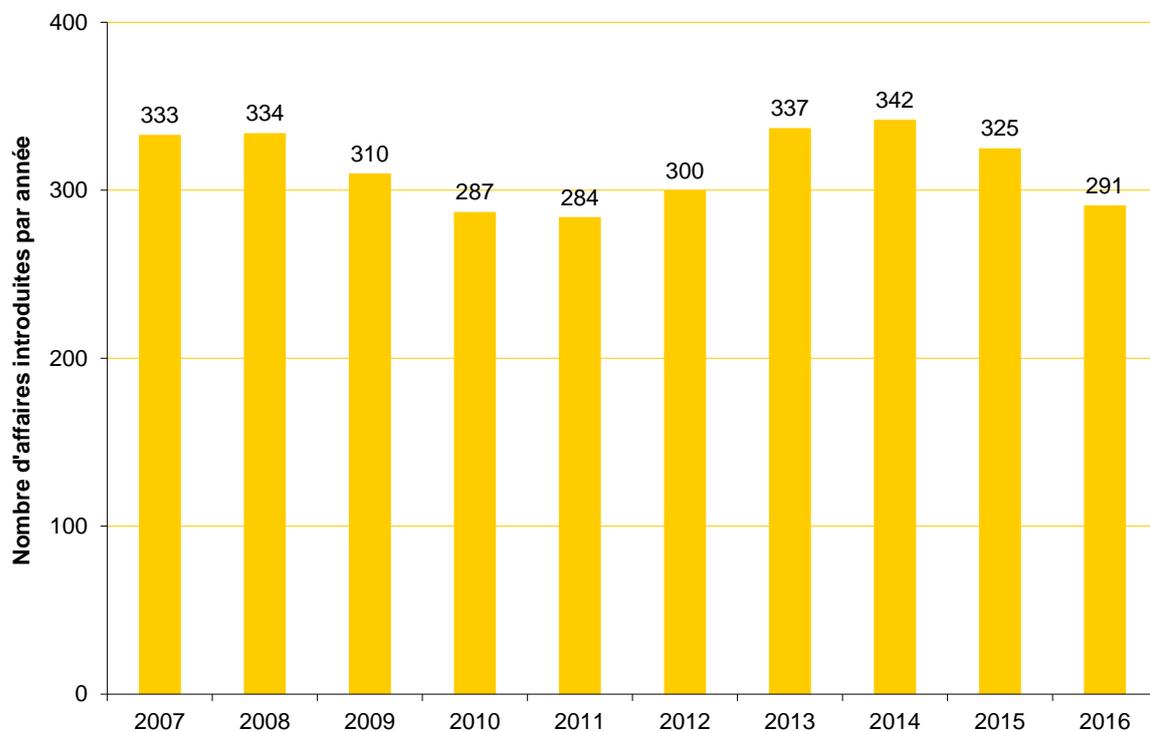
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
70.9%	28.1%	0.5%	0.2%	0.2%

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2016

Contrairement aux années précédentes, la Cour des poursuites et faillites a enregistré une augmentation des nouvelles affaires (427 nouveaux dossiers en 2016 contre 374 en 2015, ce qui représente une augmentation de 14%). Un nombre presque équivalent de dossiers (420) a été liquidé en cours d'année et 83 affaires étaient encore en stock au 31 décembre 2016. 71% des dossiers ont été traités en moins de trois mois et 99% en moins de six mois.

4.2.4. LA CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle connaît en outre de tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles / Chambre des curatelles de 2007 à 2016²

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
44	291	72	210	20	302	33

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des curatelles en 2016

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
79.5%	18.5%	0.3%	1.7%	0.0%

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2016

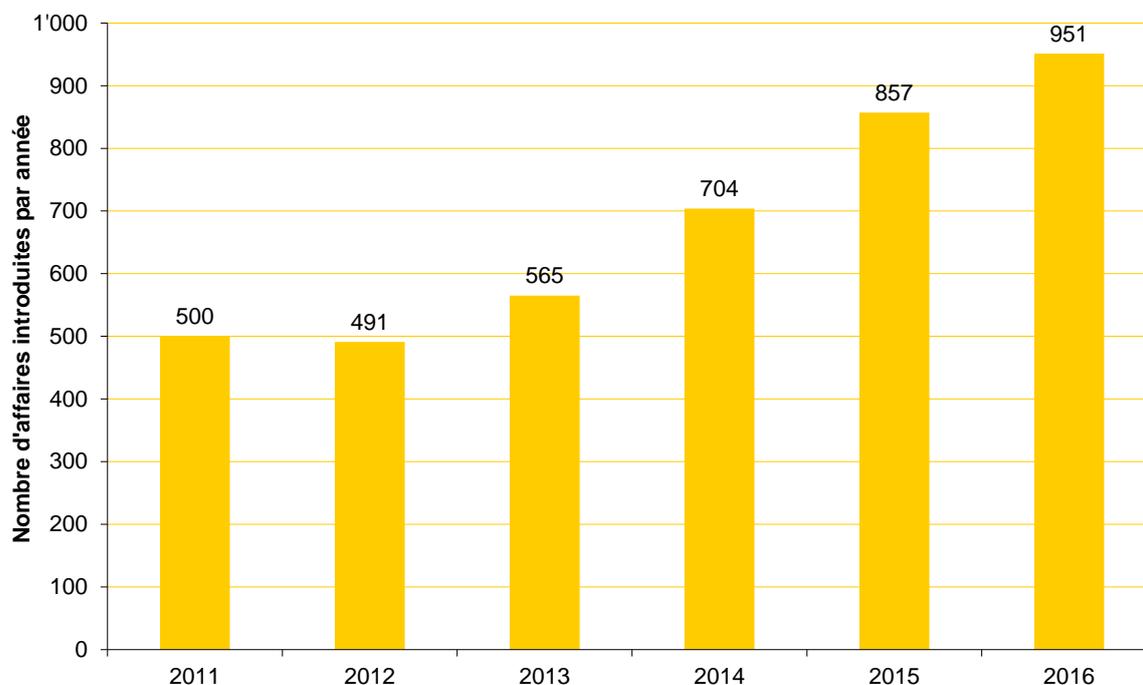
La Chambre des curatelles a enregistré en 2016 une baisse du nombre de nouveaux recours (291 dossiers entrés contre 325 en 2015, soit -11%). Le nombre d'affaires liquidées (302) est légèrement plus élevé que celui des affaires introduites, ce qui a permis de baisser encore le nombre de dossiers pendants en fin d'année. 80% des dossiers ont été traités dans un délai inférieur à trois mois et 98% en moins de six mois.

² La Chambre des tutelles (CPC-VD) est devenue, au 1^{er} janvier 2013, la Chambre des curatelles (CPC-CH). Tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

4.3. LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.3.1. LA COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs) qui ont clos tout ou partie de la procédure, et sur les demandes de révision.



Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel pénale de 2011 à 2016 (appels et demandes de révisions)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
246	951	206	330	384	920	277

Tableau 20 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel pénale en 2016 (appels et demandes de révisions)

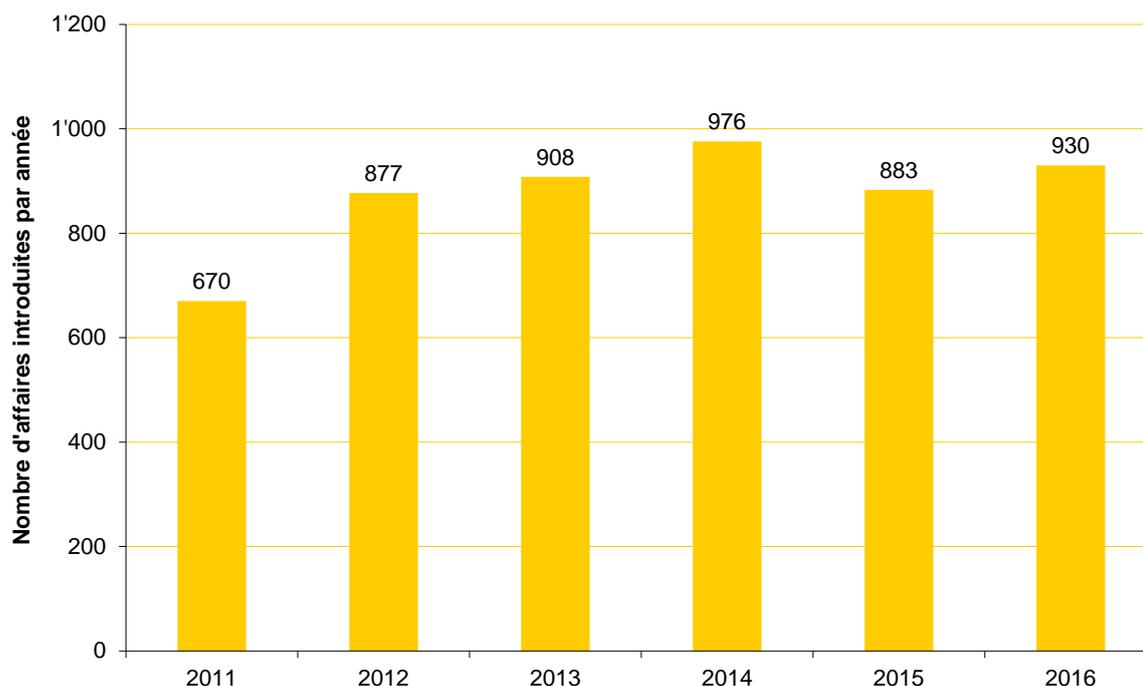
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
47.2%	30.8%	17.2%	4.1%	0.7%

Tableau 21 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2016 (appels et demandes de révisions)

Comme les années précédentes, la Cour d'appel pénale a connu en 2016 une nouvelle croissance du nombre de causes reçues (951 nouveaux dossiers, soit 929 appels et 22 demandes de révision), ce qui représente une hausse de 11% par rapport à 2015 et une hausse de près de 70% par rapport à 2013. Grâce à l'engagement de tous les magistrats et collaborateurs, un nombre élevé de dossiers a pu être traité (920 dossiers liquidés en 2016, contre 798 en 2015, soit 15% de dossiers en plus), ce qui a permis de contenir en partie l'augmentation du nombre de dossiers pendants en fin d'année (277 contre 246). Près de 80% des dossiers ont été traités dans un délai de six mois et plus de 95% dans un délai de neuf mois, comme en 2015.

4.3.2. LA CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

La Chambre des recours pénales est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions et actes de procédure de la police, du Ministère public et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire, dans les cas prévus par la loi. Elle statue en outre sur tout recours au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.



Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours pénales de 2011 à 2016

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
126	930	238	644	51	933	123

Tableau 22 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours pénales en 2016

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
83.1%	15.5%	1.4%	0.0%	0.0%

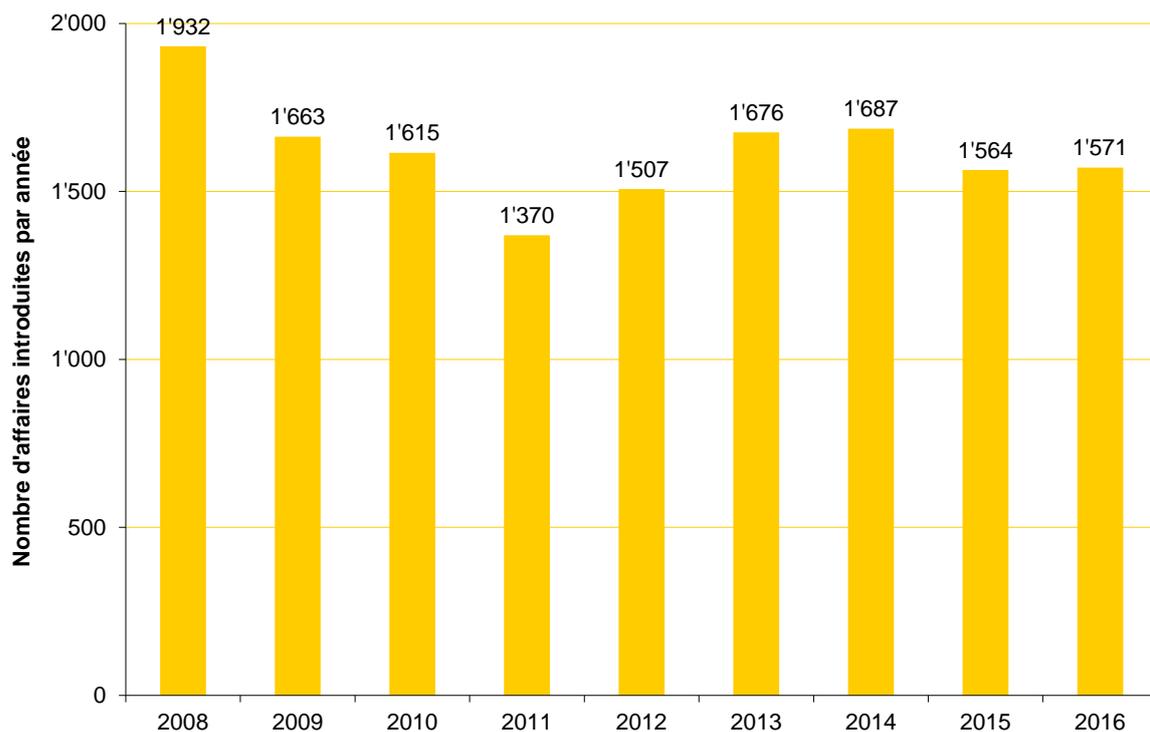
Tableau 23 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénales en 2016

La Chambre des recours pénales a connu une augmentation de 5% du nombre de nouvelles affaires (930 recours entrés en 2016 contre 883 en 2015). Ce chiffre est toutefois dans la moyenne des cinq dernières années. Un nombre équivalent de dossiers a été traité. Le nombre de dossiers en cours en fin d'année est ainsi de 123, contre 126 en début d'année. Près de 100% des dossiers ont été traités dans un délai de six mois, comme en 2015.

4.4. LES COURS DE DROIT PUBLIC

4.4.1. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence est générale, dans tous les domaines de la juridiction administrative – sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2008 à 2016

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
				Dont arrêts rendus	
AC (Construction et aménagement du territoire)	290	456	402	248	344
AF (Améliorations foncières)	11	3	11	6	3
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	7	12	7	3	12
EF (Estimation fiscale des immeubles)	2	3	4	4	1
FI (Impôts et taxes)	73	149	162	111	60
MPU (Marchés publics)	10	44	39	18	15
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	10	18	20	15	8
CR (Mesures administratives prises en application de la Loi sur la circulation routière)	34	77	91	70	20
GE (Autres contentieux)	91	210	210	148	91
PE (Séjour et établissement des étrangers)	148	499	457	352	190
PS (Action sociale)	43	94	104	91	33
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	3	6	9	5	0
Total	722	1'571	1'516	1'071	777

Tableau 24 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2016

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
40.0%	25.0%	13.8%	9.2%	12.1%

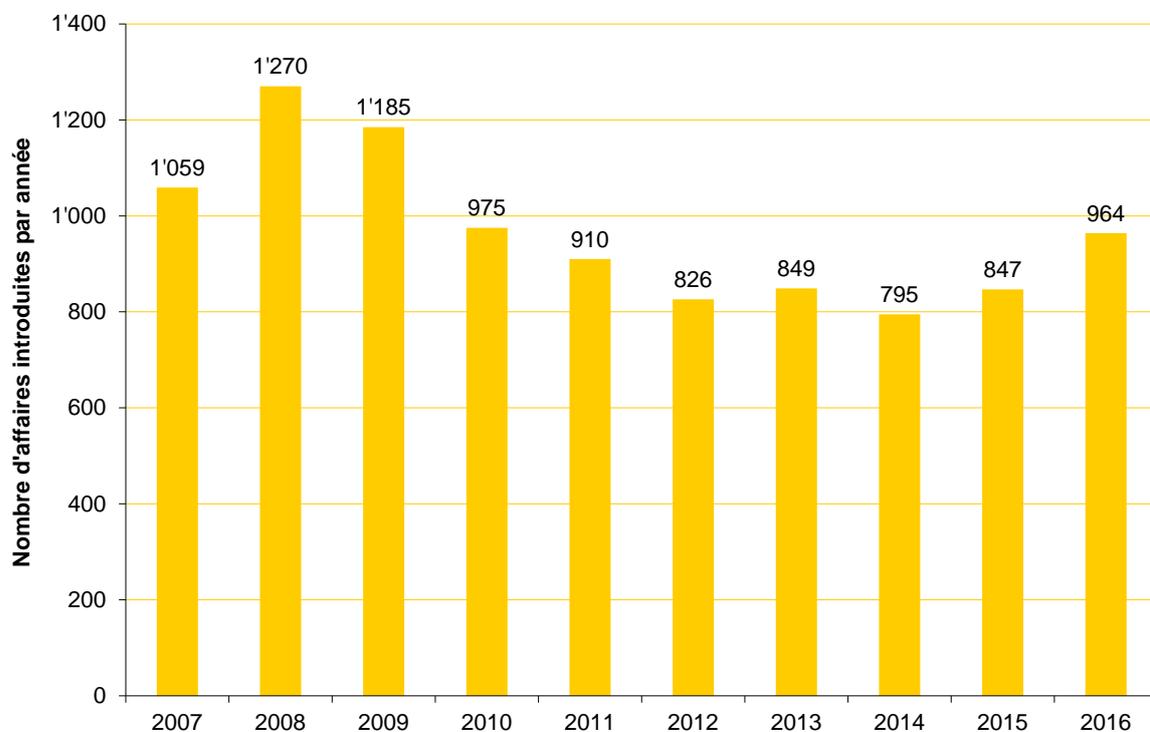
Tableau 25 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2016

Le nombre global d'affaires introduites devant la Cour de droit administratif et public est resté stable en 2016, avec 1'571 dossiers entrés contre 1'564 en 2015. La tendance est toutefois différente selon les domaines. On observe en effet une hausse importante dans le domaine des constructions et de l'aménagement du territoire (+25%), à la suite des difficultés d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), et une légère baisse dans les autres secteurs, le tout s'équilibrant.

Un nombre légèrement moins élevé de dossiers a été traité en cours d'année (1'516 dossiers liquidés contre 1'571 dossiers entrés). Le nombre de dossiers pendants a ainsi augmenté de 8% en fin d'année. Les durées d'instruction sont, en revanche, toujours plus rapides : 65% des affaires ont été liquidées en moins de six mois (contre 59% en 2015) et 88% en moins d'une année (contre 83% en 2015).

4.4.2. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AVS, AI, assurance-maladie selon la LAMal, assurance-accidents selon la LAA, assurance-chômage, etc.). Elle connaît aussi des contestations en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2007 à 2016

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
				Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	176	145	139	136	182
ACH (Assurance chômage)	120	286	266	263	140
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	72	50	47	47	75
AI (Assurance invalidité)	377	355	352	346	380
AM (Assurance maladie)	47	50	61	61	36
PC (Prestations complémentaires)	12	11	17	17	6
PP (Prévoyance professionnelle)	45	33	31	31	47
LAVAM (subsidés d'assurance maladie)	5	7	8	8	4
AMC (Assurance maladie complémentaire)	2	0	0	0	2
Autres causes	9	27	17	17	19
Total	865	964	938	926	891

Tableau 26 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2016

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
36.3%	27.3%	25.2%	11.2%

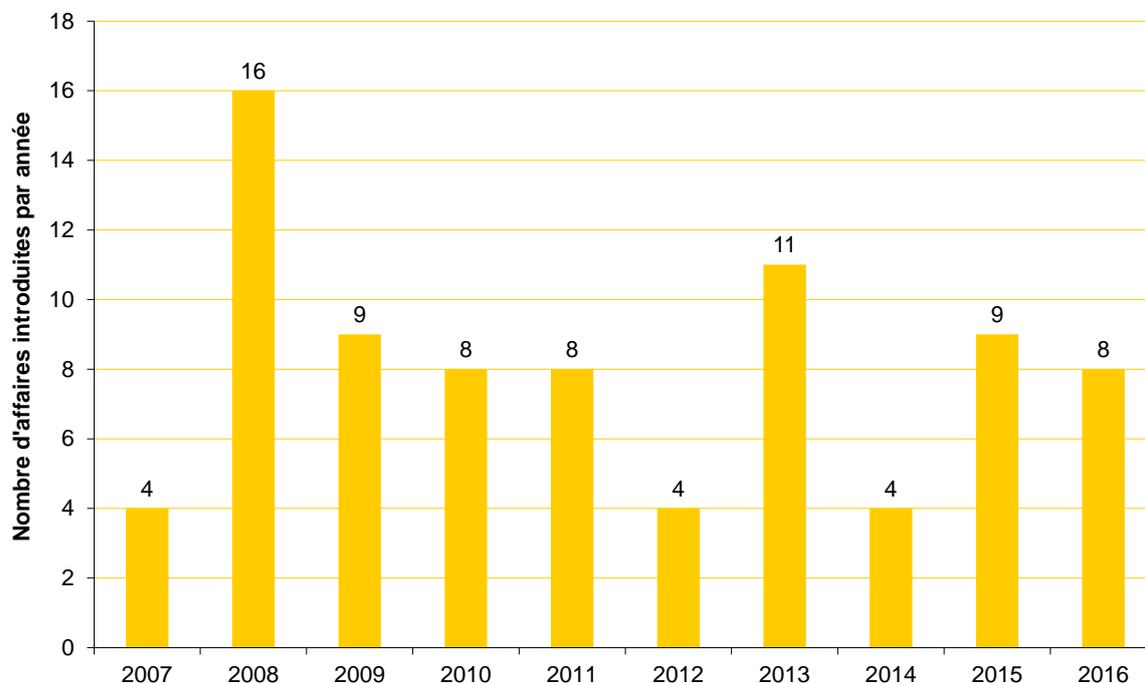
Tableau 27 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2016

Le nombre de causes introduites devant la Cour des assurances sociales a connu une augmentation très importante en 2016 (964 dossiers reçus contre 847 en 2015, soit une hausse de 14%). Cette hausse concerne en particulier le contentieux de l'assurance chômage.

Un effort de liquidation particulièrement important (938 affaires traitées en 2016 contre 875 en 2015) a permis de contenir le nombre d'affaires pendantes (891 affaires pendantes en fin d'année contre 865 en début d'année). Sur le plan des durées, 64% des dossiers ont été clôturés en moins d'un an (contre 60% en 2015).

4.4.3. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2007 à 2016

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
5	8	10	3

Tableau 28 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2016

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
50.0%	20.0%	10.0%	20.0%	0.0%

Tableau 29 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2016

En 2016, la Cour constitutionnelle a vu l'introduction de huit recours, contre neuf en 2015. Dix dossiers ont été traités, contre cinq l'année précédente. A fin 2016, trois affaires étaient encore en cours. 70% des dossiers ont été traités en moins de six mois et la totalité dans l'année.

4.5. RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours admis	Recours rejetés/liquidés avant décision		
Cour civile	1	1	0	2	2	0
Cour d'appel civile	56	162	25	122	147	71
Chambre des recours civile	14	56	10	44	54	16
Cour des poursuites et faillites	11	48	1	47	48	11
Chambre des curatelles	2	15	0	14	14	3
Cour d'appel pénale	86	126	29	106	135	77
Chambre des recours pénale	43	131	20	123	143	31
Cour de droit administratif et public	81	138	25	143	168	51
Cour des assurances sociales	79	92	14	113	127	44
Cour constitutionnelle	1	5	1	2	3	3
Total	374	774	125	716	841	307

Tableau 30 : Tribunal cantonal – Recours au Tribunal fédéral – Statistique 2016

En 2016, 774 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre l'ensemble des décisions rendues par le Tribunal cantonal. En 2015, il y avait eu 847 recours.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 841 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal. Parmi ces 841 recours, 125 ont été admis (soit 14.9%) et 716 ont été rejetés ou liquidés avant décision (soit 85.1%).

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2016 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

4.6. AUTRES FONCTIONS

4.6.1. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui est composée de trois juges cantonaux, intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	6	2	3	1

Tableau 31 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2016

L'Autorité de surveillance a été saisie de six cas en 2016.

Un cas concernait un préfet en sa qualité de président d'une Commission de conciliation en matière de baux à loyer dénoncé par une partie. Il n'a donné lieu à aucune suite disciplinaire.

Deux situations dénoncées par des justiciables n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'une procédure dans la mesure où elles échappaient en réalité à la compétence de l'Autorité de surveillance.

Deux magistrats non professionnels, dont un déjà connu de l'Autorité de surveillance, ont démissionné. Les procédures à leur encontre ont ainsi pu être clôturées.

Enfin, une procédure disciplinaire contre un magistrat non professionnel est suspendue jusqu'à droit connu sur l'issue de la procédure pénale dirigée contre lui.

4.6.2. L'ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un juge cantonal et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus ou traités	Dossiers pendants au 31 décembre
0	1	0	1	0

Tableau 32 : Activité du Tribunal cantonal - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2016

Une affaire a été portée devant l'Organe de conciliation par un syndicat en 2016. Avant même que l'Organe ne siège, le syndicat a demandé la suspension de la cause au motif que les négociations avec l'Etat avaient pu reprendre. La cause n'a pas été reprise.

4.6.3. L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2016, 1'988 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau, ce qui représente une très légère diminution par rapport à l'année précédente (2'036 demandes traitées) :

- 1'636 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (82 commissions rogatoires et 1'554 notifications simples),
- 352 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (53 commissions rogatoires et 299 notifications simples).

5. L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE

Le nombre total de nouveaux dossiers reçus par les différentes juridictions de première instance est presque équivalent à celui reçu en 2015. En matière pénale, le nombre d'affaires introduites est resté stable devant les tribunaux d'arrondissement, devant le Tribunal des mesures de contrainte et devant le Juge d'application des peines. Il a toutefois diminué devant le Tribunal des mineurs. En matière civile, le nombre de nouveaux dossiers est également resté stable, ou a même parfois légèrement diminué, devant l'ensemble des juridictions, à l'exception de la Chambre patrimoniale cantonale. Sur le plan du traitement des affaires, le nombre global de dossiers liquidés est supérieur de 6% au nombre de dossiers entrés, ce qui représente un excellent résultat. Le nombre d'affaires pendantes a ainsi connu une baisse significative en fin d'année.

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

5.1.1. LES TRIBUNAUX PÉNAUX

En matière pénale, le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à 12 mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales et municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 6 ans. Et le tribunal criminel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 6 ans³.

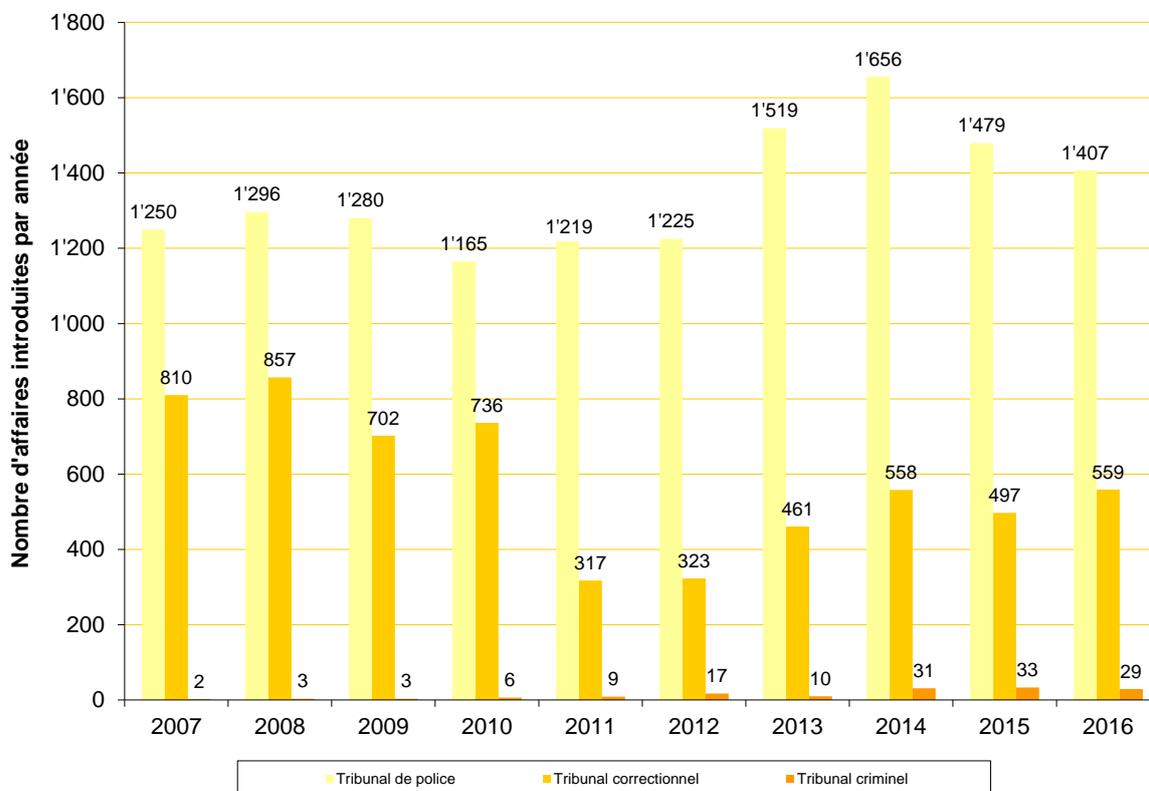
L'année 2016 a vu une stabilisation du nombre de causes pénales introduites (1'995 dossiers en 2016 contre 2'009 en 2015, soit -0.7%), avec toutefois une augmentation s'agissant des affaires correctionnelles. Grâce à l'engagement des magistrats et collaborateurs et à diverses mesures de renfort, un nombre plus élevé de dossiers a pu être traité (+8% par rapport aux dossiers entrés). Le nombre de causes pendantes au 31 décembre 2016 s'en trouve ainsi réduit de plus de 16% (823 contre 985).

Cet excellent résultat permet d'appréhender avec plus de sérénité l'augmentation attendue des dossiers découlant de l'entrée en vigueur, au 1^{er} octobre 2016, des nouvelles dispositions du Code pénal sur l'expulsion des délinquants étrangers (art. 66a CP) (voir chapitre 2.5.3.)

Comme les années précédentes, on rappellera que les audiences avec détenus sont toujours fixées dans les quatre mois.

³ Les compétences des différents tribunaux pénaux ont changé le 1^{er} janvier 2011. Les statistiques ne sont ainsi pas toujours exactement comparables entre l'ancien et le nouveau code de procédure.

On relèvera également que 96 affaires ont été réglées en 2016 par le biais de la procédure simplifiée (transaction pénale initiée par le prévenu), sur un total de 1'445 actes d'accusation renvoyés devant les tribunaux d'arrondissement. En 2015, le nombre d'affaires réglées par le biais de la procédure simplifiée était de 137 sur 1'552 actes d'accusation.



Graphique 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2007 à 2016⁴

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	219	469	403	118	521	167
Lausanne	371	818	683	186	869	320
La Côte	203	318	231	115	346	175
Broye et Nord vaudois	192	390	315	106	421	161
Total	985	1'995	1'632	525	2'157	823

Tableau 33 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Total des causes introduites en 2016, par arrondissement (criminelles, correctionnelles et police)

⁴ Les oppositions à des ordonnances préfectorales et municipales ont été ajoutées en 2013 aux causes traitées depuis 2011 par les tribunaux de police. Elles figuraient auparavant dans une catégorie « Autres causes pénales ».

5.1.1.1. LES TRIBUNAUX CRIMINELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	0	9	7	0	7	2
Lausanne	5	15	16	0	16	4
La Côte	4	1	4	1	5	0
Broye et Nord vaudois	4	4	7	0	7	1
Total	13	29	34	1	35	7

Tableau 34 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2016, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
69.4%	22.2%	8.3%	0.0%

Tableau 35 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes criminelles liquidées en 2016

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale. Ce sont toutefois des dossiers complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrats.

En 2016, 29 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 33 en 2015) et 35 causes ont été jugées (comme en 2015). Seuls 7 dossiers étaient encore pendants en fin d'année. Près de 70% des affaires ont été jugées en moins de six mois et plus de 90% en moins d'une année.

5.1.1.2. LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	56	108	113	0	113	51
Lausanne	87	286	276	3	279	94
La Côte	27	67	61	2	63	31
Broye et Nord vaudois	55	98	101	14	115	38
Total	225	559	551	19	570	214

Tableau 36 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2016, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
64.1%	24.1%	8.1%	3.8%

Tableau 37 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2016

Avec 559 affaires reçues en 2016 contre 497 en 2015, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles a augmenté de 13%. Un nombre légèrement supérieur de dossiers (570) a été traité. Le stock de dossiers pendants a ainsi diminué de 5% en fin d'année. La durée de traitement des dossiers est restée stable, avec 64% des dossiers liquidés en moins de six mois et près de 90% dans un délai d'une année.

5.1.1.3. LES TRIBUNAUX DE POLICE

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	163	352	283	118	401	114
Lausanne	279	517	391	183	574	222
La Côte	172	250	166	112	278	144
Broye et Nord vaudois	133	288	207	92	299	122
Total	747	1'407	1'047	505	1'552	602

Tableau 38 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2016, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
68.2%	22.3%	7.6%	1.8%

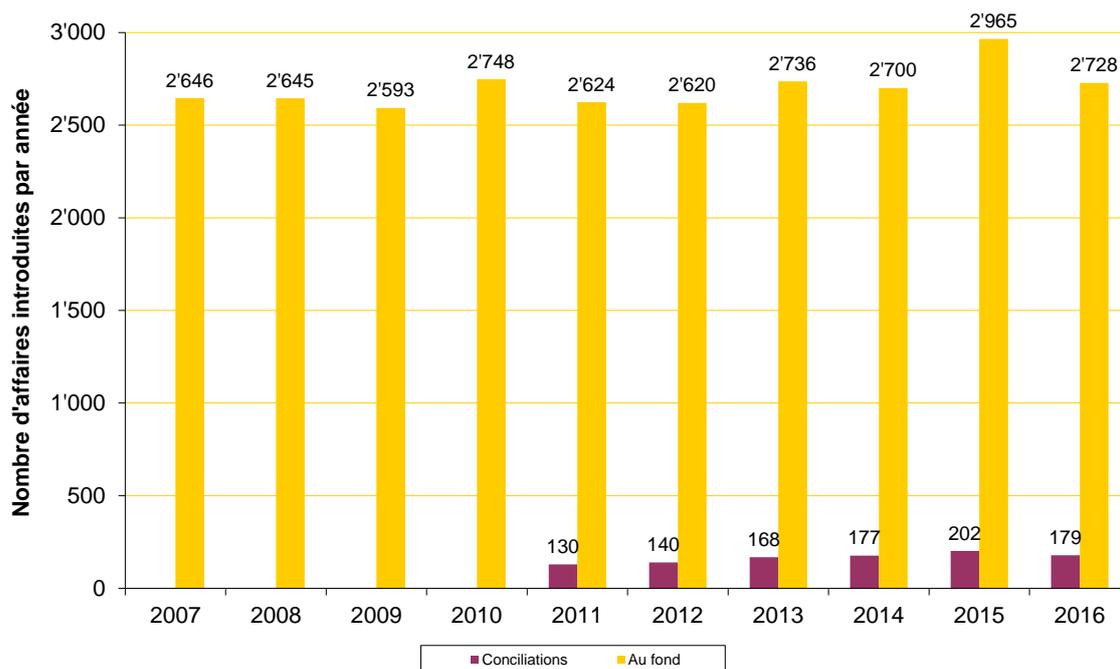
Tableau 39 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2016

Le nombre de nouvelles causes de police, qui représentent la majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux, a diminué de 5% en 2016, avec 1'407 dossiers entrés contre 1'479 en 2015. Le nombre de dossiers traités (1'552) dépasse de 10% le nombre de dossiers entrés. 602 dossiers étaient en stock en fin d'année, contre 747 en début d'année, ce qui représente une baisse d'environ 20%. Près de 70% des causes ont été liquidées en moins de six mois et plus de 90% en moins d'une année, comme en 2015.

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires), dans le domaine des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que dans le domaine du non contentieux.

5.1.2.1. LES CHAMBRES FAMILIALES



Graphique 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille 2007 à 2016

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	587	683	714	556
Lausanne	805	972	1'024	753
La Côte	545	576	572	549
Broye et Nord vaudois	487	676	655	508
Total	2'424	2'907	2'965	2'366

Tableau 40 : Activité des tribunaux d'arrondissement – **Total des causes** introduites en matière de droit de la famille en 2016, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	18	39	39	18
Lausanne	30	60	68	22
La Côte	5	27	21	11
Broye et Nord vaudois	12	53	47	18
Total	65	179	175	69

Tableau 41 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2016, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
52.0%	30.3%	13.1%	4.6%	0.0%

Tableau 42 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2016 – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	569	644	675	538
Lausanne	775	912	956	731
La Côte	540	549	551	538
Broye et Nord vaudois	475	623	608	490
Total	2'359	2'728	2'790	2'297

Tableau 43 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2016, par arrondissement – **Affaires au fond**⁵

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
61.8%	16.1%	12.6%	6.9%	2.6%

Tableau 44 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2016 – **Affaires au fond**⁶

En matière de droit de la famille, 2'907 nouvelles affaires ont été introduites en 2016 (2'728 affaires au fond et 179 requêtes de conciliation) contre 3'167 affaires en 2015, soit une baisse de 8%. Ce chiffre reste toutefois dans la moyenne de ces dernières années. 2'965 dossiers ont été liquidés (2'790 affaires au fond et 175 requêtes de conciliation). Près de 80% des affaires au fond ont été clôturées en moins d'une année.

A ces chiffres, il s'agit d'ajouter les dossiers de mesures protectrices de l'union conjugale, qui représentent un grand nombre d'affaires. En 2016, 1'958 dossiers ont été introduits et 2'067 dossiers ont été traités. 60% de ces dossiers ont été traités en moins de trois mois.

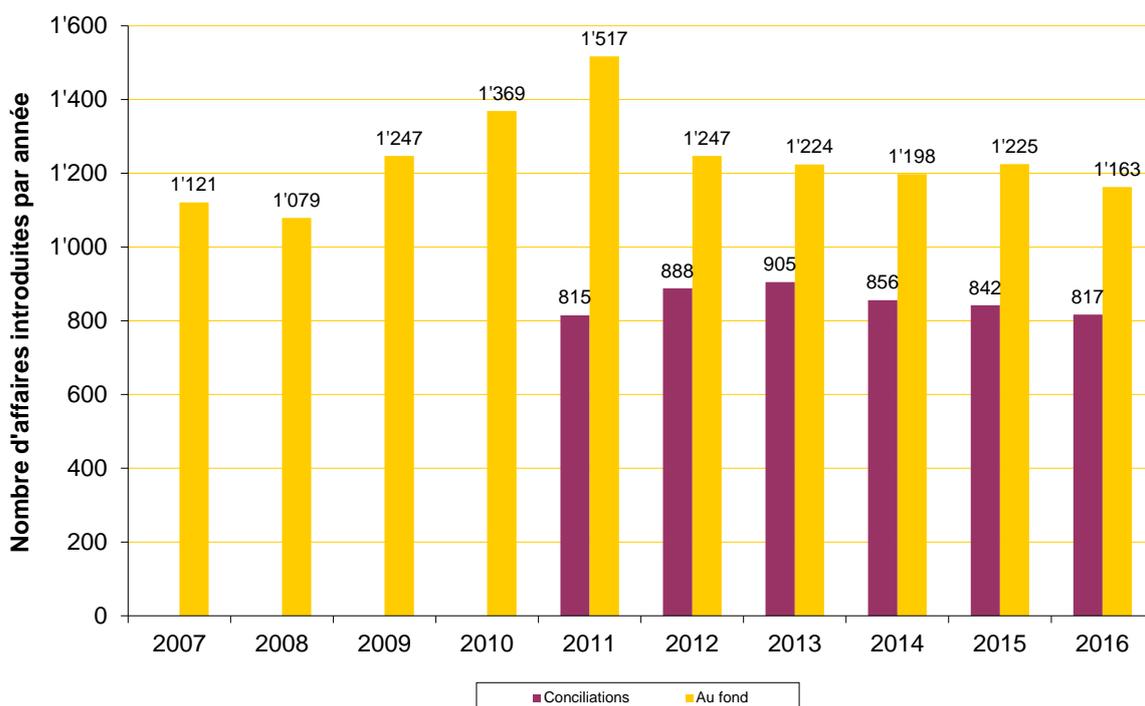
On rappellera encore que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille. Sur un total de 4'583 requêtes déposées en 1^{re} instance en 2016, 3'380 requêtes concernaient cette matière (voir chapitre 6.1.). Le traitement de ces requêtes exige un travail important de la part des greffes.

En droit de la famille, la charge de travail est donc conséquente. Elle le sera sans doute plus encore avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2017, des révisions du Code civil relatives au partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce et à l'entretien de l'enfant (voir chapitres 2.5.1. et 2.5.2.).

⁵ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

⁶ Idem.

5.1.2.2. LES CHAMBRES PÉCUNIAIRES



Graphique 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires introduites de 2007 à 2016

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	509	513	543	479
Lausanne	558	645	686	517
La Côte	440	493	509	424
Broye et Nord vaudois	258	329	345	242
Total	1'765	1'980	2'083	1'662

Tableau 45 : Activité des tribunaux d'arrondissement – **Total des affaires** pécuniaires en 2016, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	52	180	182	50
Lausanne	109	296	295	110
La Côte	38	215	207	46
Broye et Nord vaudois	24	126	132	18
Total	223	817	816	224

Tableau 46 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2016, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
74.0%	17.7%	4.6%	2.5%	1.2%

Tableau 47 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2016 – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	457	333	361	429
Lausanne	449	349	391	407
La Côte	402	278	302	378
Broye et Nord vaudois	234	203	213	224
Total	1'542	1'163	1'267	1'438

Tableau 48 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2016, par arrondissement – **Affaires au fond**⁷

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
41.0%	21.1%	17.7%	13.2%	7.0%

Tableau 49 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2016 – **Affaires au fond**⁸

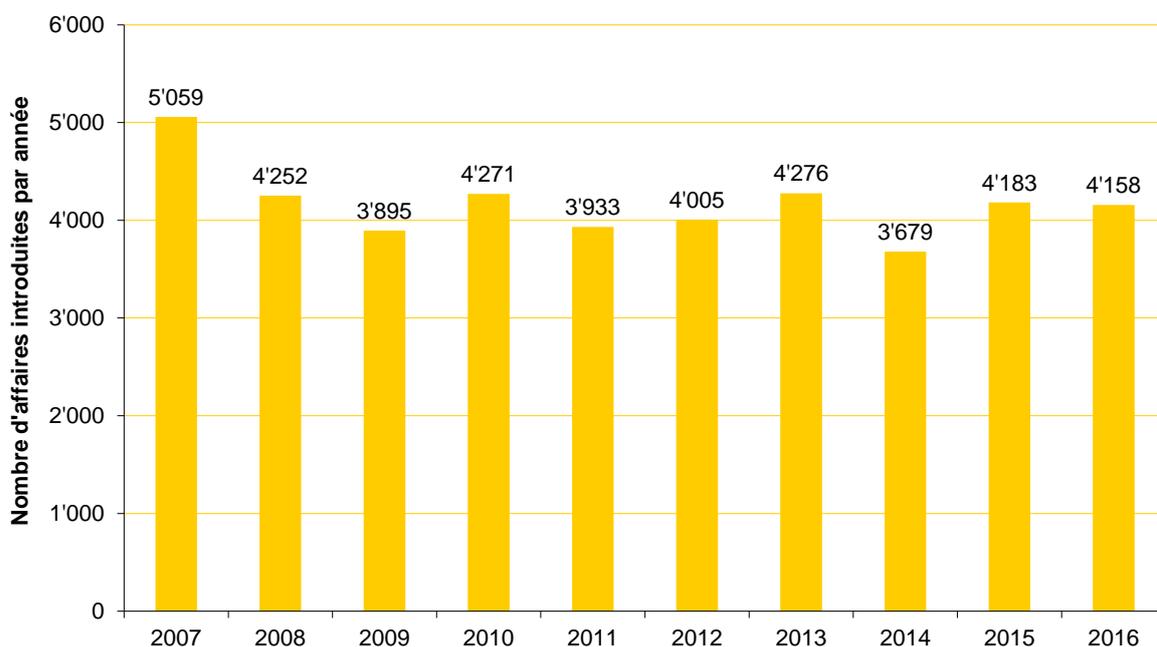
Après la forte augmentation connue en 2011, au moment de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, le volume des dossiers en matière pécuniaire s'est stabilisé à un niveau élevé. 1'980 dossiers sont entrés en 2016 (1'163 dossiers au fond et 817 requêtes de conciliation) contre 2'067 dossiers en 2015, soit une légère diminution de 4%.

Comme l'année précédente, les tribunaux ont liquidé un nombre important de dossiers (2'083 dossiers traités contre 1'980 dossiers entrés, soit +5%). Le nombre de dossiers pendants a ainsi diminué de 6%. Plus de 95% des requêtes de conciliation et plus de 62% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année.

⁷ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

⁸ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

5.1.2.3. LES CHAMBRES DES POURSUITES ET DES FAILLITES



Graphique 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2007 à 2016

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	262	1'238	1'312	188
Lausanne	266	1'038	1'157	147
La Côte	219	887	950	156
Broye et Nord vaudois	196	995	1'042	149
Total	943	4'158	4'461	640

Tableau 50 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2016, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
91.0%	5.1%	1.6%	0.9%	1.4%

Tableau 51 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2016

Contrairement à 2015 qui avait vu une hausse significative des nouvelles affaires, l'exercice 2016 se caractérise par une stabilisation. Il ressort en effet des statistiques annuelles que le nombre d'affaires entrées est passé de 4'183 en 2015 à 4'158 en 2016, soit une très légère baisse de 0.6%. On soulignera également que les affaires liquidées, au nombre de 4'461, sont plus nombreuses que les affaires entrées (+7%). Les dossiers pendants en fin d'année ont ainsi diminué de 32%. Plus de 90% des dossiers ont été traités en moins de trois mois.

5.1.2.4. LES CHAMBRES DU NON CONTENTIEUX

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	90	92	98	84
Lausanne	64	253	252	65
La Côte	25	45	33	37
Broye et Nord vaudois	36	59	64	31
Total	215	449	447	217

Tableau 52 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes non contentieuses en 2016, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
58.0%	35.5%	4.0%	2.2%	0.2%

Tableau 53 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes non contentieuses liquidées en 2016

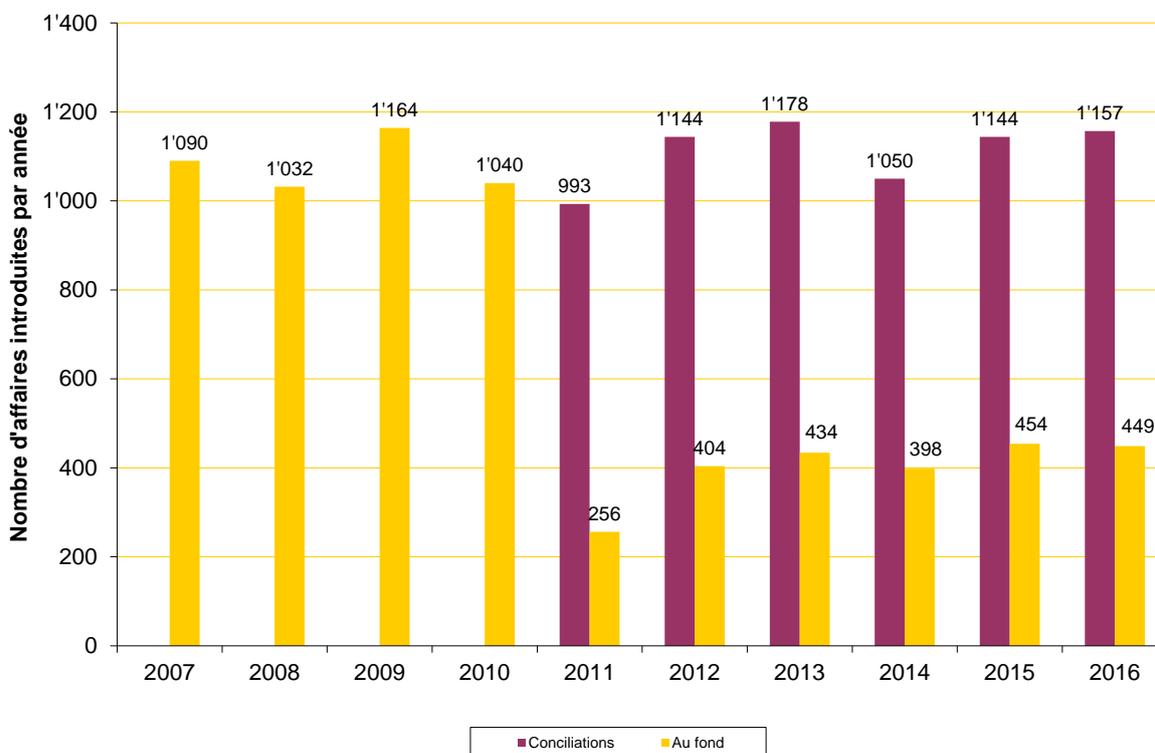
L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédulas hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités étrangères (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures en carence dans l'organisation de sociétés, les procédures de déclaration d'absence et les procédures de désignation de représentants de communautés héréditaires.

En 2016, 449 dossiers ont été introduits dans ce domaine et 447 dossiers ont été traités. Près de 60% des causes ont été liquidées en moins de six mois et plus de 90% en moins d'une année.

5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.



Graphique 29 : Causés introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2007 à 2016⁹

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	112	344	356	100
Lausanne	367	670	708	329
La Côte	119	313	310	122
Broye et Nord vaudois	109	279	306	82
Total	707	1'606	1'680	633

Tableau 54 : Activité des tribunaux de prud'hommes – **Total des causes** introduites en 2016, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

⁹ Les tribunaux de prud'hommes connaissaient déjà une procédure de conciliation avant le 1^{er} janvier 2011, mais la procédure de conciliation était intégrée à la procédure au fond, alors qu'il s'agit désormais d'une procédure distincte. Le graphique ne différencie donc les requêtes de conciliation et les affaires au fond que depuis 2011.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	59	257	276	40
Lausanne	146	475	501	120
La Côte	43	208	225	26
Broye et Nord vaudois	62	217	238	41
Total	310	1'157	1'240	227

Tableau 55 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2016, par arrondissement –
Requêtes de conciliation

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
75.9%	16.4%	4.3%	2.9%	0.6%

Tableau 56 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2016 –
Requêtes de conciliation

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	53	87	80	60
Lausanne	221	195	207	209
La Côte	76	105	85	96
Broye et Nord vaudois	47	62	68	41
Total	397	449	440	406

Tableau 57 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2016, par arrondissement –
Affaires au fond

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
8.1%	21.3%	39.8%	21.7%	9.0%

Tableau 58 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2016 –
Affaires au fond

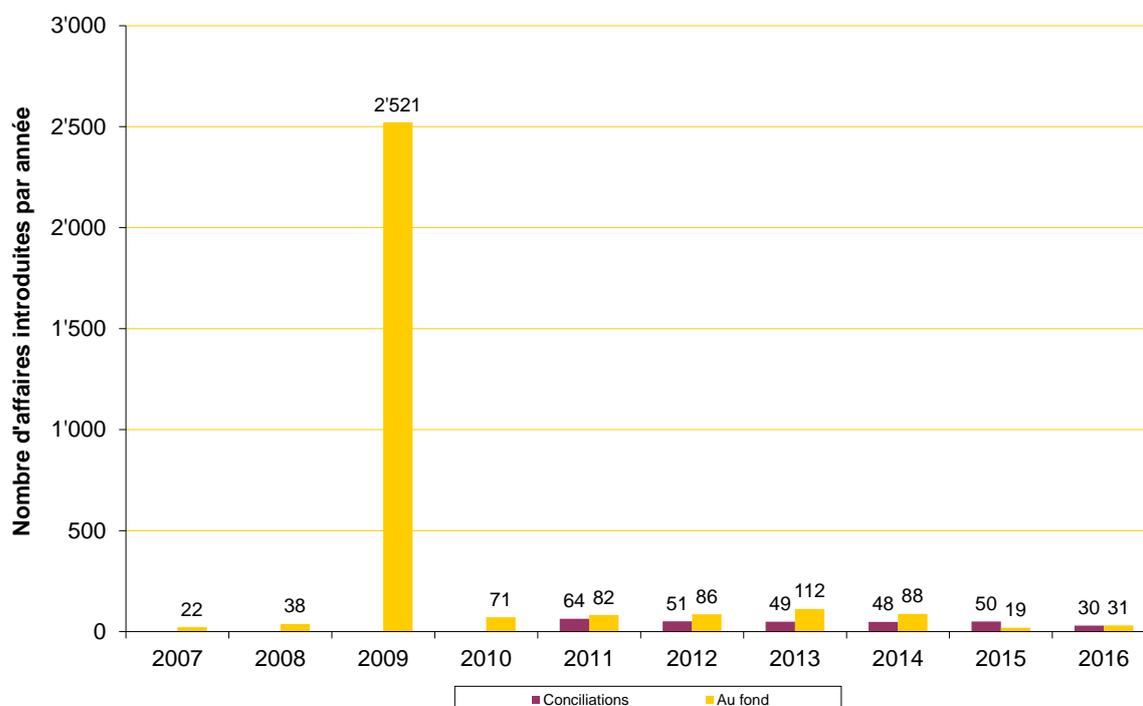
Le volume de travail des tribunaux de prud'hommes est resté stable entre 2015 et 2016. 1'606 dossiers sont entrés en 2016 (1'157 requêtes de conciliation et 449 affaires au fond) contre 1'598 en 2015.

Dans le même temps, le nombre de causes liquidées a été plus élevé (1'680 causes liquidées contre 1'606 causes entrées), ce qui a permis de faire baisser le total des affaires pendantes de 11%.

Concernant le délai de traitement des affaires, plus de 92% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des affaires, ont été traitées en moins de six mois (contre 90% en 2015). Pour les affaires au fond, 69% des dossiers ont été liquidés dans un délai inférieur à une année (contre 51% en 2015).

5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.



Graphique 30 : Causés introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2007 à 2016¹⁰

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
92	61	66	87

Tableau 59 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – **Total des causés** introduites en 2016 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
13	30	36	7

Tableau 60 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2016 – **Requêtes de conciliation**

¹⁰ Sur les 2'521 dossiers reçus en 2009, près des deux tiers étaient de la compétence de la Commission de recours indépendante instaurée au niveau cantonal et lui avaient été transférés (voir rapports annuels 2009 et 2010).

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
59.5%	35.1%	2.7%	2.7%	0.0%

Tableau 61 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2016 – **Requêtes de conciliation**

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
79	31	30	80

Tableau 62 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2016 – **Affaires au fond**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
12.9%	6.5%	12.9%	12.9%	54.8%

Tableau 63 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2016 – **Affaires au fond**

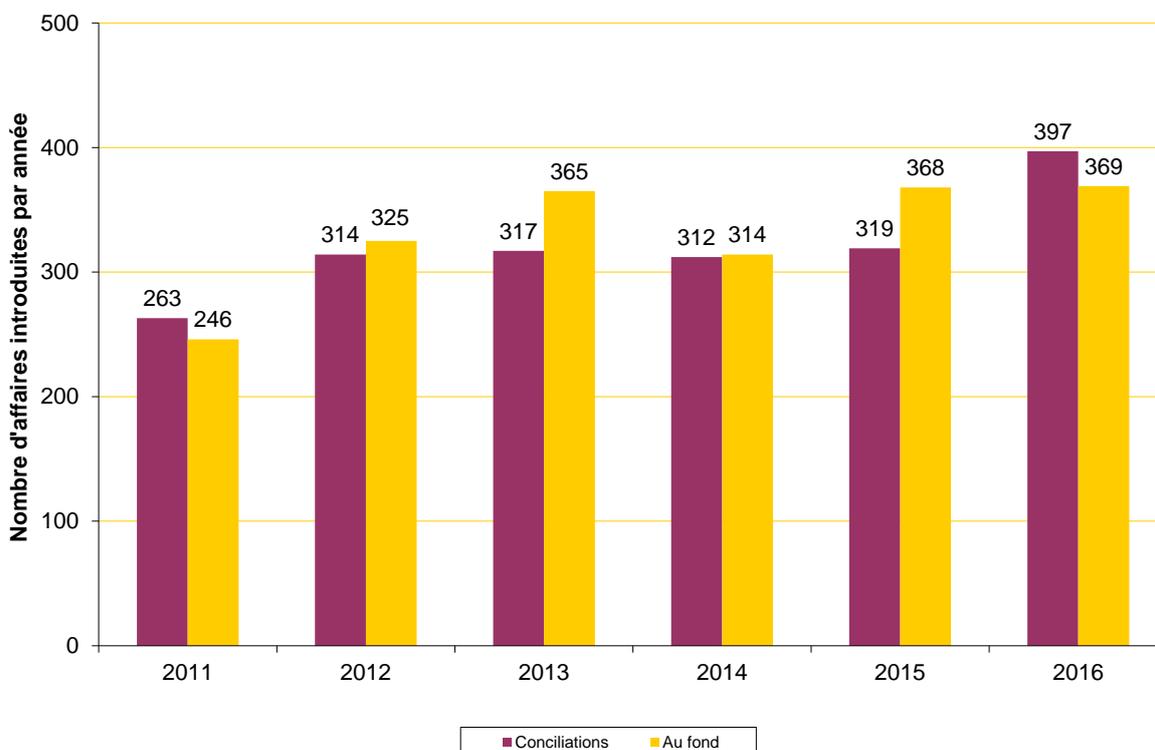
Après le nombre exceptionnel d'affaires introduites en 2009, en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM), le nombre de nouvelles causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a retrouvé depuis un volume régulier.

En 2016, 61 affaires sont entrées (30 requêtes de conciliation et 31 affaires au fond), contre 69 en 2015. Le nombre d'affaires liquidées est légèrement supérieur au nombre d'affaires introduites (66 dossiers liquidés contre 61 affaires introduites).

Le stock de dossiers pendants a ainsi baissé en fin d'année. Parmi ces dossiers figurent toujours 37 dossiers DECFO-SYSREM (sur les 2'521 dossiers reçus en 2009). Il s'agit pour la majeure partie de procédures suspendues, des expertises étant encore en cours.

5.3. LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.



Graphique 31 : Causes introduites auprès de la Chambre patrimoniale cantonale de 2011 à 2016

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
876	766	713	929

Tableau 64 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Total des causes introduites en 2016 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
149	397	392	154

Tableau 65 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2016 – Requêtes de conciliation

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
63.9%	23.2%	8.7%	3.3%	1.0%

Tableau 66 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2016 – Requêtes de conciliation

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
727	369	321	775

Tableau 67 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2016 – **Affaires au fond**¹¹

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
22.8%	17.6%	22.5%	12.7%	24.4%

Tableau 68 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2016 - **Affaires au fond**¹²

En 2016, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale a une nouvelle fois augmenté, avec 766 affaires entrées (contre 687 en 2015), soit une hausse de près de 12%.

Toutefois, le détail des entrées nous apprend que l'augmentation concerne principalement des requêtes de conciliation alors que les affaires au fond sont restées stables. Les nouvelles affaires se subdivisent en effet en 369 affaires au fond (contre 368 en 2015) et 397 requêtes de conciliation (contre 319 en 2015).

713 dossiers ont été traités au cours de l'année, contre 572 en 2015, ce qui représente une augmentation de près de 25% des dossiers traités. Le nombre de dossiers pendants ne cesse néanmoins de croître : 929 dossiers, principalement des dossiers au fond, étaient pendants au 31 décembre 2015 (contre 876 en début de période).

64% des requêtes de conciliation ont été liquidées en moins de trois mois et 40% des affaires au fond en moins d'une année.

S'agissant des durées, il est important de préciser que les dossiers de la Chambre patrimoniale sont des dossiers dont la durée de traitement moyenne est de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, et les prolongations de délais sollicitées par les parties.

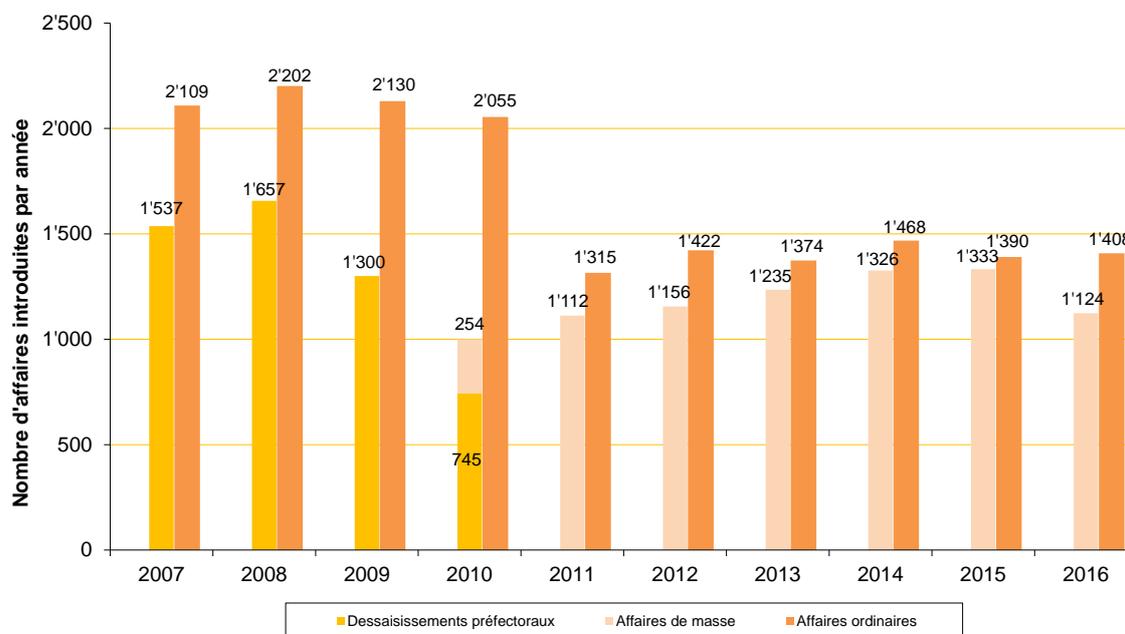
La Chambre patrimoniale cantonale étant toujours plus chargée, diverses mesures de renforcement et d'organisation ont été prises (en particulier attribution de greffiers rédacteurs supplémentaires) ou sont actuellement étudiées (voir chapitre 2.5.10.).

¹¹ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹² Idem.

5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.



Graphique 32 : Causes introduites (affaires ordinaires et affaires de masse) et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2007 à 2016¹³

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Affaires ordinaires	484	1'408	1'529	363
Affaires de masse	204	1'124	1'161	167
Total	688	2'532	2'690	530

Tableau 69 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2016

En 2016, il a été introduit devant le Tribunal des mineurs 2'532 affaires (1'408 affaires ordinaires et 1'124 affaires de masse), contre 2'723 en 2015, soit un recul de 7%. Cette diminution concerne exclusivement les affaires de masse (-15.5%), puisque les affaires ordinaires sont en très légère augmentation (+1.3%).

Par comparaison avec les affaires entrées, un nombre plus élevé d'affaires a été traité en 2016 (+6%). Le stock des affaires pendantes au 31 décembre 2016 a ainsi diminué, tant pour les affaires de masse que pour les affaires ordinaires, soit une baisse globale de 23% par rapport au 1^{er} janvier 2016.

¹³ Depuis l'entrée en vigueur de la procédure pénale suisse, le Tribunal des mineurs est seul compétent pour poursuivre les infractions de droit fédéral et cantonal commises par les mineurs. L'autorité judiciaire a ainsi repris, dès le 1^{er} octobre 2010, toutes les affaires autrefois déléguées à l'autorité administrative, le Préfet. Afin de traiter rapidement ces affaires dites de masse (contraventions et petits délits), un greffe particulier a été mis en place au sein du Tribunal des mineurs.

Les 2'690 affaires traitées (1'529 affaires ordinaires et 1'161 affaires de masse) se répartissent de la manière suivante : 48 par jugements, 1'894 par ordonnances pénales, 449 par ordonnances de classement, 123 par ordonnances de dessaisissement et 176 par ordonnances de non-entrée en matière. Il convient de relever à ce propos que le nombre de jugements est en augmentation quasi constante depuis 2011, passant de 22 à 48, soit plus du double. Il s'agit généralement d'affaires importantes et chronophages, mobilisant beaucoup de ressources.

	Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Affaires ordinaires	56.4%	14.1%	20.6%	8.9%
Affaires de masse	92.8%	5.0%	1.7%	0.4%
Total	71.1%	10.4%	13.0%	5.5%

Tableau 70 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2016

En 2016, 71% des affaires ont été jugées et notifiées en moins de quatre mois, 82% en moins de six mois et près de 95% en moins d'une année. La durée de traitement des affaires varie selon qu'il s'agit d'une affaire de masse ou d'une affaire ordinaire. En 2016, près de 93% des affaires de masse ont ainsi été clôturées en moins de quatre mois. Pour ce qui est des durées d'enquête de plus d'une année, elles sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquêtes, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocats en cours d'instruction ; rallongement de la procédure.

Exemption de peine	5
Réprimande	322
Prestation personnelle ferme	867
- dont éducation routière	103
- dont éducation à la santé	167
Prestation personnelle avec sursis	306
Prestation personnelle avec sursis partiel	105
Prestation personnelle avec obligation de résidence	5
Amende ferme	215
Amende avec sursis	54
Amende avec sursis partiel	13
Détention ferme	59
Détention avec sursis	30
Détention avec sursis partiel	14
Surveillance	3
Assistance personnelle	31
Traitement ambulatoire	41
Placement chez des particuliers	1
Placement en établissement ouvert	11
Placement en établissement fermé	2
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	4
Acquittement	7

Tableau 71 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2016

Il n'y a pas de changements significatifs concernant la nature des peines infligées par les magistrats du Tribunal des mineurs. La prestation personnelle constitue de loin la peine la plus souvent infligée. A noter que cette peine a été assortie à cinq occasions d'une obligation de résidence. Les privations de liberté sont stables. Six peines de plus d'une année ont été prononcées, contre cinq en 2015. 79% des peines privatives de liberté ont été de courte durée (moins de trois mois) et la majorité d'entre elles (77%) étaient fermes ou en partie fermes. S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion de peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 76% et 81%. La majorité des sanctions est donc très concrète pour les mineurs.

Au chapitre des mesures, leur nombre total a augmenté, passant de 81 en 2015 à 89 en 2016. Les traitements ambulatoires sont en augmentation constante depuis 2011, tandis que les assistances personnelles sont dans la moyenne de ces dernières années. Les placements, dont deux en milieu fermé, ont légèrement augmenté. L'absence de placement en établissement thérapeutique s'explique par le fait qu'il n'existe pas de tel établissement pour l'instant en Suisse romande. Il convient de préciser que de nombreux jeunes sont déjà suivis sur le plan socio-éducatif par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et ne nécessitent pas absolument une mesure pénale.

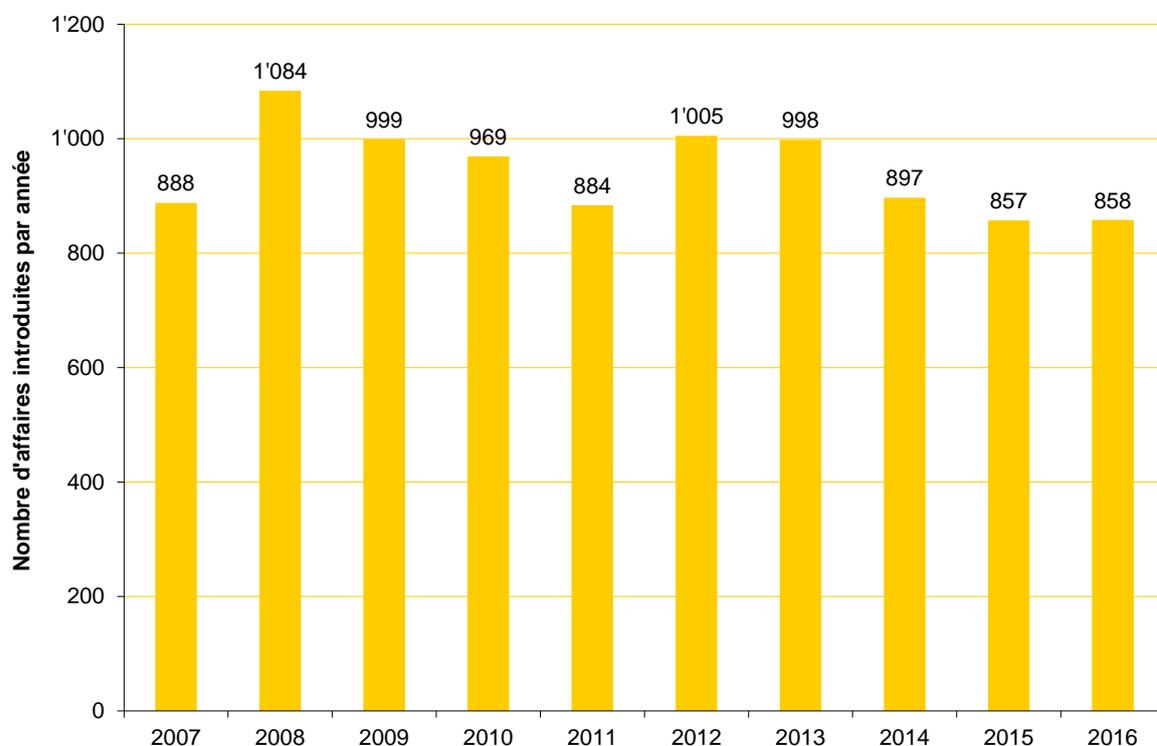
Concernant la nature des infractions, on constate une stabilité en matière d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, qui restent dans la moyenne des cinq dernières années. Les infractions contre le patrimoine sont en léger retrait par rapport à 2015 et à la moyenne de ces cinq dernières années, mais restent l'un des domaines de prédilection des mineurs. Les infractions contre l'intégrité sexuelle sont stables par rapport à 2015, mais en dessus de la moyenne de ces cinq dernières années (104 en 2016 contre 47 en 2012). La tendance est donc à la hausse pour ce type d'infractions ces dernières années. Les infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé sont en légère hausse par rapport à la moyenne de ces cinq dernières années, tout comme les infractions contre la liberté.

Les infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants, qui concernent essentiellement de la consommation et qui sont traitées en grande partie par le greffe des affaires de masse, sont en diminution par rapport à 2015, mais restent dans la moyenne des cinq dernières années. A relever également une baisse sensible des infractions à la Loi sur la circulation routière (-12%), tant en ce qui concerne les vols d'usage que les autres infractions. La hausse constatée en 2015 était donc isolée, puisque la tendance à la baisse reprend.

Il y a eu plus de récidives en 2016 (497) qu'en 2015 (429), soit une augmentation de 16%. Ces récidives représentent environ un quart des condamnations. Ce taux est en augmentation constante depuis 2012.

5.5. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.



Graphique 33 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2007 à 2016

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Fixations de loyers	91	146	156	81
Congés	100	198	185	113
Réclamations pécuniaires	232	390	374	248
Mesures provisionnelles	11	61	62	10
Autres	42	63	65	40
Total	476	858	842	492

Tableau 72 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2016

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	25.7%	31.4%	32.1%	8.3%	1.9%	0.6%
Congés	31.4%	34.6%	19.5%	10.8%	1.6%	2.1%
Réclamations pécuniaires	38.2%	23.8%	22.2%	9.6%	3.2%	3.0%
Mesures provisionnelles	85.5%	11.3%	3.2%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	23.1%	24.6%	27.7%	16.9%	4.6%	3.1%
Total	36.7%	26.7%	22.5%	9.5%	2.5%	2.1%

Tableau 73 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2016

En 2016, le Tribunal des baux a enregistré un nombre de procédures nouvelles analogue à celui de l'année précédente (858 contre 857 en 2015). Dans le détail, on constate une augmentation du nombre de réclamations pécuniaires (390 contre 355 en 2015) ; ce nombre revient ainsi au niveau de 2014 (404). Par ailleurs, le nombre de nouvelles causes relatives aux résiliations de bail reste à un niveau comparable à celui de 2015 (198 contre 194), alors que les autres types de nouveaux dossiers diminuent légèrement (fixations de loyers : 146 contre 167 ; mesures provisionnelles : 61 contre 68 ; autres causes : 63 contre 73).

Le nombre de causes liquidées est très proche du nombre de causes entrées (842 contre 858), de sorte que le nombre de causes pendantes à fin 2016 est quasiment égal à celui de la fin de l'année 2015 (492 contre 476). Ce chiffre bas reste, avec celui de 2015, le meilleur résultat depuis 1998. Le nombre de transactions en audience (260) représente, comme ces dernières années, un pourcentage de l'ordre de 30% des causes liquidées. Parallèlement le nombre de décisions rendues reste important (202 en 2016 contre 186 en 2015). En 2016, 70% des décisions (142 sur 202) ont été motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – alors qu'en 2015, le pourcentage des décisions ayant fait l'objet d'une motivation s'établissait à 62% (116 sur 186).

En outre, comme l'année précédente, plus de 85% des procédures ont été traitées dans un délai inférieur à douze mois.

5.6. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

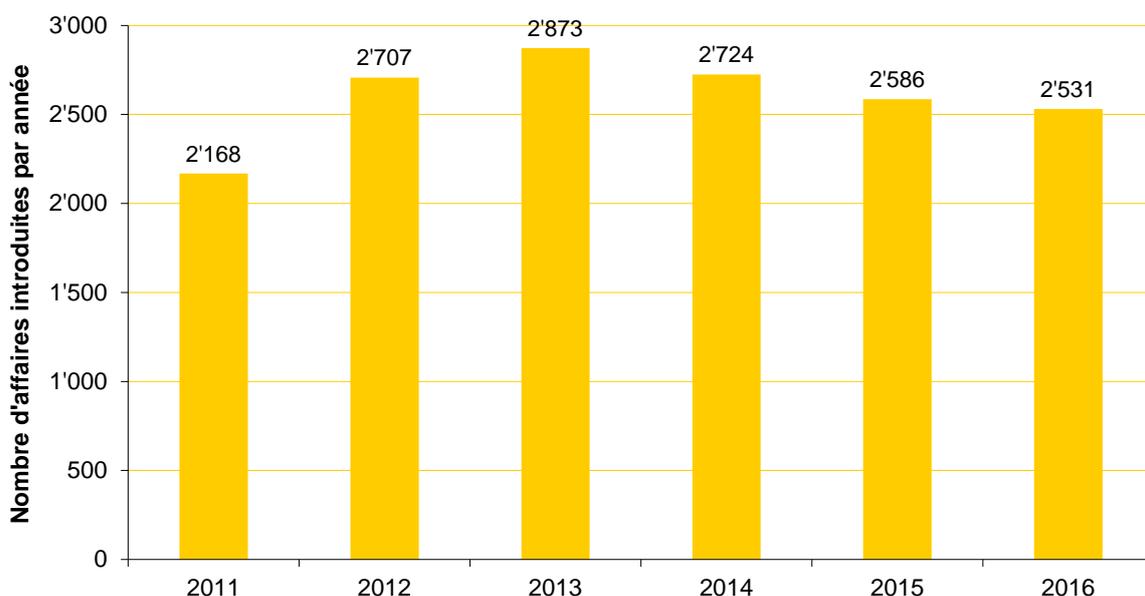
Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

5.6.1. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un procureur vaudois ou fédéral, d'un président de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du prévenu à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du prévenu avec son défenseur en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agents infiltrés ; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre s'oppose à l'exploitation des pièces saisies ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant jugement.



Graphique 34 : Causes introduites auprès du Tribunal des mesures de contrainte de 2011 à 2016

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Mise en détention provisoire (majeurs)	1	644	645	0
Mise en détention provisoire (mineurs)	0	24	24	0
Prolongation de la détention provisoire	1	554	548	7
Libération de la détention provisoire	1	137	136	2
Mise en détention pour des motifs de sûreté	2	129	125	6
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	14	14	0
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	12	12	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	0	89	88	1
Levée des scellés	3	6	4	5
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	3	748	750	1
Autres mesures techniques de surveillance	0	64	64	0
Surveillance des relations bancaires	0	0	0	0
Investigation secrète	0	2	2	0
Limitation des relations détenu-défenseur	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	2	108	107	3
Total	13	2'531	2'519	25

Tableau 74 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte – Statistique en 2016

Le Tribunal des mesures de contrainte a traité en 2016 un nombre de causes comparable à celui de 2015. En effet, il a ouvert 2'531 causes contre 2'586 une année plus tôt, ce qui représente une très légère baisse de 2%.

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et autres nuances importantes. Parmi celles-ci, il y a lieu de noter que les demandes de mise en détention émanant des ministères publics, après une diminution quasi constante depuis 2012, ont augmenté à nouveau en 2016 (+6%). Les demandes de mises en détention pour mineurs ont elles aussi subi une nette augmentation (+33%). Les demandes de libération de la détention provisoire ont quant à elles subi un sort inverse (-15%). Les demandes de surveillance en lien avec la Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ont également subi une diminution notable (-13%). Autre fait marquant, les mesures de substitution, réduites à leur portion congrue lors des premiers exercices du tribunal, tendent à être prononcées de plus en plus souvent.

L'opération STRADA, qui a débuté le 1^{er} juillet 2013, s'est poursuivie en 2016. Pour rappel, cette opération a permis de mettre en place un processus judiciaire accéléré pour les infractions en flagrant délit de vente de stupéfiants, d'infractions contre le patrimoine (y compris des cambriolages) et de violences contre les autorités et fonctionnaires sur la voie publique. En 2016, le nombre de demandes adressées au Tribunal des mesures de contrainte dans le cadre de cette opération a encore diminué, puisqu'il est passé de 845 en 2014 à 545 en 2015 et à 443 en 2016, ce qui représente une baisse, tous processus confondus, de 47.6% en deux ans. Alors que les demandes déposées dans le cadre de l'opération STRADA représentaient, en 2014, 31% de toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte, ce taux n'a ainsi plus été que de 21% en 2015 et 17.4% en 2016. Ces chiffres doivent néanmoins être appréciés avec une certaine prudence, des affaires STRADA étant également traitées par les procureurs d'arrondissement.

On notera encore que toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile. Les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont notamment toujours été respectés.

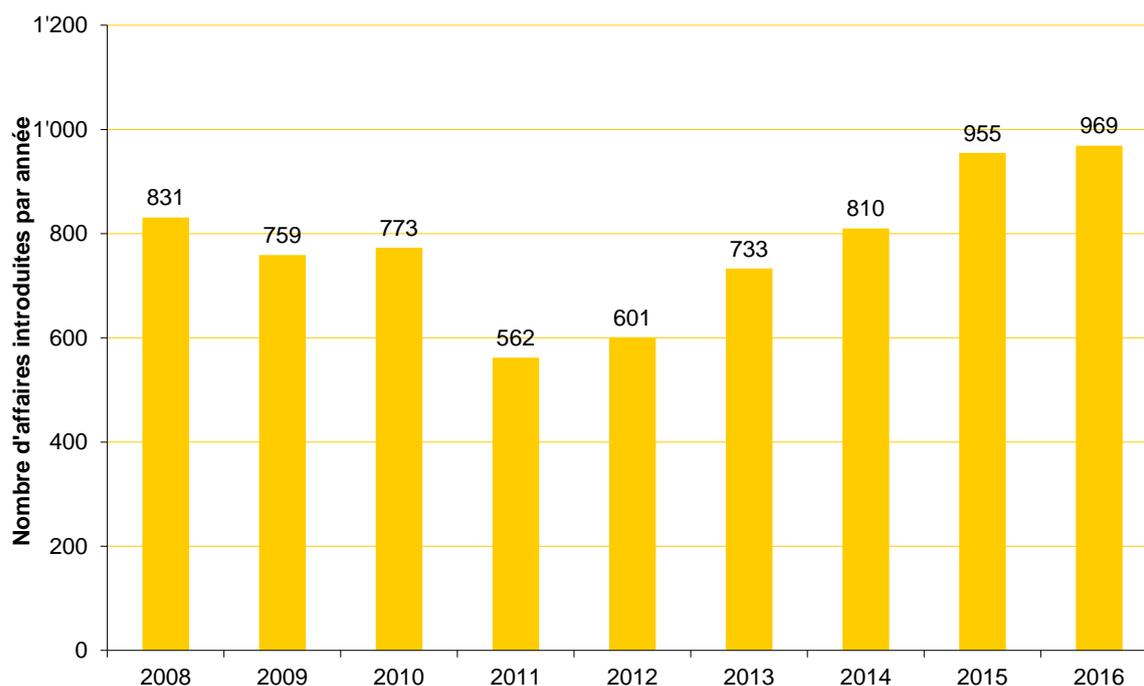
On relèvera finalement le très fort taux d'admission des demandes adressées au Tribunal des mesures de contrainte (les rejets demeurant en 2016, comme auparavant, limités) et le faible taux d'admission des recours formés par les prévenus contre les ordonnances du tribunal. Cela étant, il convient de relever qu'il arrive fréquemment au Tribunal des mesures de contrainte de prononcer la détention avant jugement pour une durée inférieure à celle requise.

5.6.2. LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le procureur, le préfet ou l'autorité municipale, le juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le condamné auprès du ministère public.



Graphique 35 : Causes introduites auprès du Juge d'application des peines de 2008 à 2016

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Libérations conditionnelles	110	851	850	111
Suivi des peines et mesures	21	107	99	29
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	5	11	14	2
Total	136	969	963	142

Tableau 75 : Activité du Juge d'application des peines – Statistique en 2016

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	67%	23%	6%	3%	1%
Suivi des peines et mesures	40%	38%	9%	6%	6%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	29%	64%	0%	7%	0%
Total	64%	25%	6%	3%	2%

Tableau 76 : Activité du Juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2016

Au niveau statistique, l'activité du Juge d'application des peines a atteint en 2016 des chiffres comparables à ceux de 2015. Après plusieurs années d'augmentation du nombre de causes à traiter, l'année 2016 semble ainsi avoir marqué le pas, le nombre de causes ouvertes étant presque identique à celui de l'année dernière. 969 dossiers ont ainsi été ouverts en 2016 contre 955 en 2015, ce qui représente une faible augmentation de 1.5%.

Ces chiffres globaux, s'ils tendent à attester d'un statu quo par rapport à l'année dernière, cachent en réalité des évolutions sensibles, si on les examine plus en détails. On rappellera tout d'abord que le Juge d'application des peines n'est plus compétent, depuis le 31 août 2015, pour connaître des recours contre les décisions de l'Office d'exécution des peines (38 causes en 2015). On notera ensuite que les examens de la libération conditionnelle incombant au juge seul ont augmenté de 14% par rapport à 2015, alors qu'ils avaient déjà atteint un nombre record cette année-là.

On ajoutera que, comme les années précédentes, le nombre de dossiers clôturés (963) a été équivalent au nombre de dossiers ouverts (969).

Dans une grande majorité des cas, soit 89%, les délais de traitement des dossiers ont été inférieurs à trois mois.

5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle,
- Justice de paix du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains,
- Justice de paix du district de Lausanne,
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully,
- Justice de paix du district de Morges,
- Justice de paix du district de Nyon,
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.

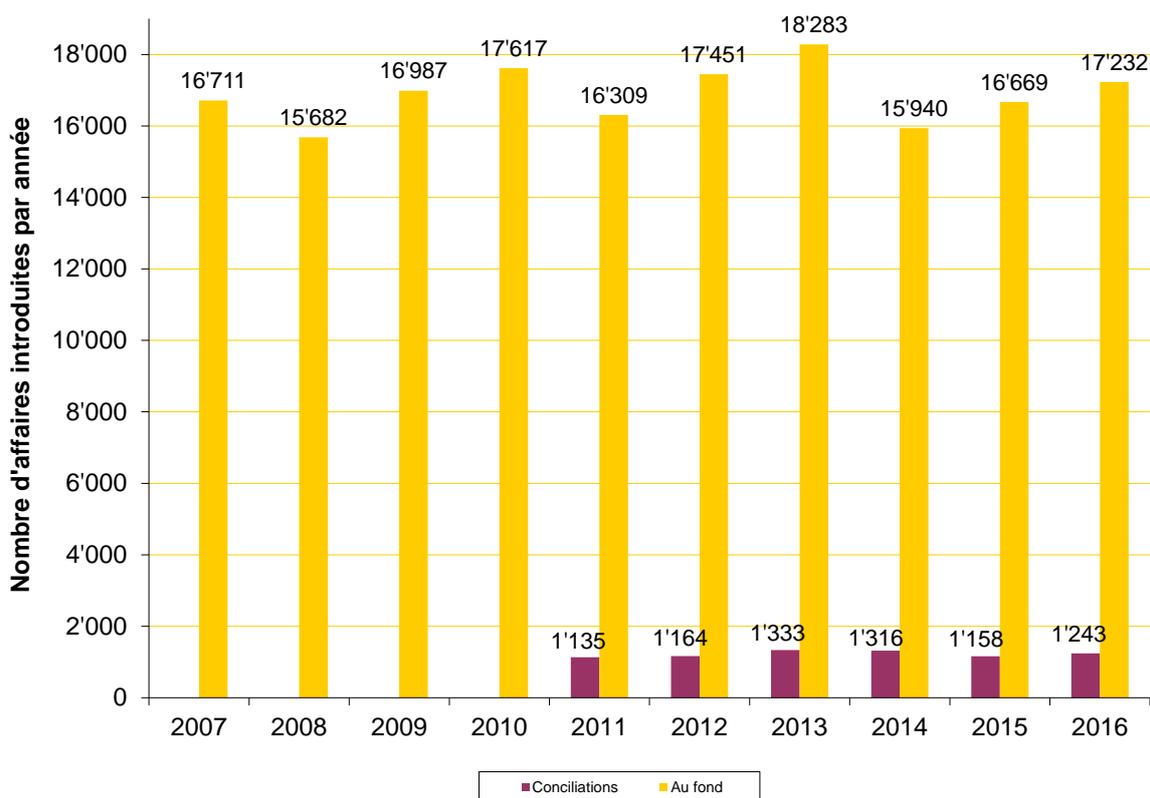
Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions. En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateurs et les tuteurs. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à plusieurs réformes importantes : en 2011, l'introduction du Code de procédure civile suisse, puis, en 2013, l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, et ensuite diverses autres modifications législatives (autorité parentale conjointe et entretien de l'enfant). D'autres bouleversements sont encore à venir ces prochaines années, notamment en lien avec la nouvelle stratégie cantonale de protection de l'adulte (voir chapitre 2.5.6.).

En termes de nombre de dossiers, les justices de paix suivent chaque année environ 12'000 mesures de protection, statuent sur plus de 18'000 causes contentieuses et traitent plus de 5'000 dossiers de succession.

On signalera encore que le Juge de paix du district de Lausanne est le seul à être compétent en matière de mesures de contrainte au sens de la loi sur les étrangers. Le nombre d'ordonnances s'est élevé à 245 en 2016 contre 151 en 2015 et 213 en 2014. A la suite des Assises de la chaîne pénale, organisées en juin 2013 par le Département de l'intérieur (actuel Département des institutions et de la sécurité - DIS), un transfert de cette compétence est étudié. Des modifications législatives seront cependant nécessaires (voir chapitre 2.5.5.).

5.7.1. CONTENTIEUX



Graphique 36 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses introduites de 2007 à 2016

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	223	1'267	1'174	316
Broye-Vully	318	1'150	1'208	260
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	902	2'694	2'883	713
Lausanne	2'294	4'363	4'941	1'716
Lavaux-Oron	426	1'190	1'233	383
Morges	436	1'611	1'630	417
Nyon	859	2'267	2'404	722
Ouest lausannois	595	1'814	1'824	585
Riviera-Pays-d'Enhaut	482	2'119	2'147	454
Total	6'535	18'475	19'444	5'566

Tableau 77 : Activité des juges de paix – **Total des causes** contentieuses introduites en 2016 (sans les mesures de contrainte), par district (requêtes de conciliation et affaires pécuniaires au fond / poursuites / expulsions et exécutions forcées)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	17	104	83	38
Broye-Vully	21	70	70	21
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	49	178	195	32
Lausanne	146	279	288	137
Lavaux-Oron	25	103	81	47
Morges	32	127	133	26
Nyon	37	137	146	28
Ouest lausannois	33	111	111	33
Riviera-Pays-d'Enhaut	31	134	127	38
Total	391	1'243	1'234	400

Tableau 78 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2016 (sans les mesures de contrainte), par district – **Requêtes de conciliation**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
38%	47%	9%	3%	3%

Tableau 79 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2016 – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	206	1'163	1'091	278
Broye-Vully	297	1'080	1'138	239
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	853	2'516	2'688	681
Lausanne	2'148	4'084	4'653	1'579
Lavaux-Oron	401	1'087	1'152	336
Morges	404	1'484	1'497	391
Nyon	822	2'130	2'258	694
Ouest lausannois	562	1'703	1'713	552
Riviera-Pays-d'Enhaut	451	1'985	2'020	416
Total	6'144	17'232	18'210	5'166

Tableau 80 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2016 (sans les mesures de contrainte), par district – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Affaires pécuniaires au fond	1'153	1'190	1'543	800
Poursuites	4'479	14'600	15'143	3'936
Expulsions et exécutions forcées	512	1'442	1'524	430
Total	6'144	17'232	18'210	5'166

Tableau 81 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2016 (sans les mesures de contrainte), par domaine – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	34%	19%	12%	9%	26%
Poursuites	36%	55%	7%	1%	1%
Expulsions et exécutions forcées	46%	35%	13%	2%	4%

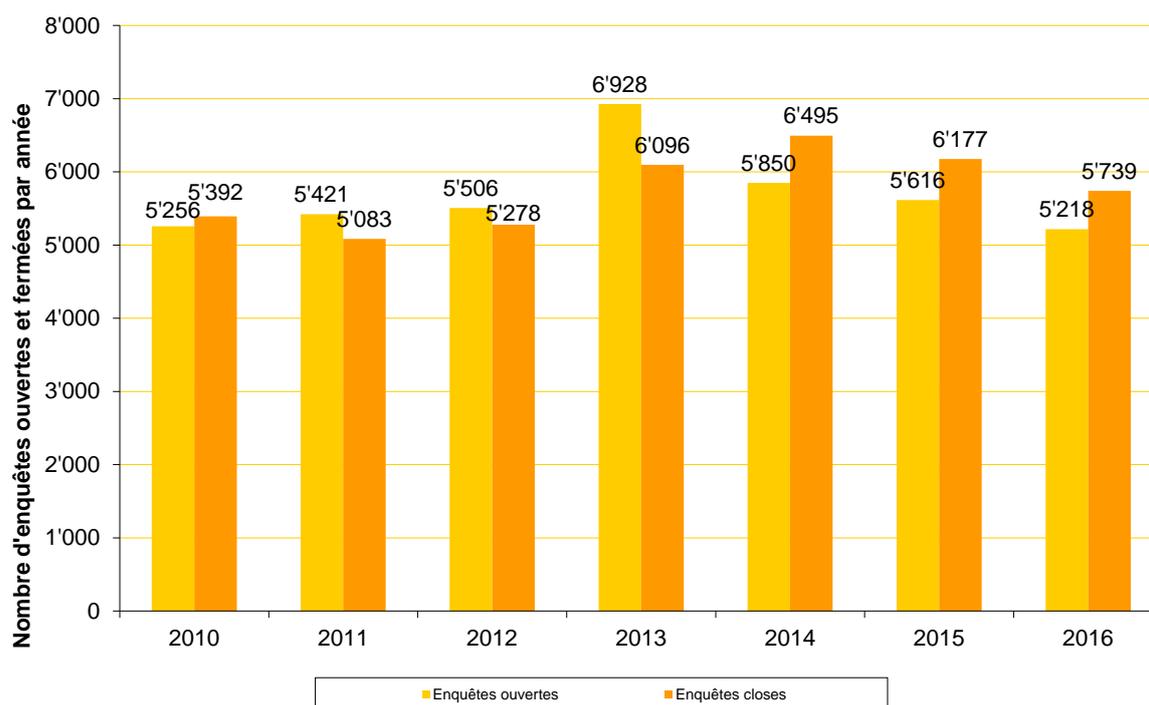
Tableau 82 : **Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2016 – Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2016 révèlent une légère augmentation de 4% du volume global d'affaires introduites (18'475 affaires entrées en 2016, contre 17'827 en 2015). Dans le détail, on observe que les poursuites (qui constituent la part essentielle de ces affaires) ont augmenté de 4%, alors que les affaires pécuniaires au fond et les expulsions et exécutions forcées sont restées stables.

Le nombre total de dossiers liquidés (19'444 dossiers) dépasse de 5% le nombre de dossiers reçus (18'475 dossiers). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a ainsi baissé de près de 15%.

La durée de traitement des dossiers, qui varie en fonction du type d'affaires, est restée stable (65% des affaires pécuniaires au fond, 98% des poursuites et 94% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées ont été traitées en moins d'une année).

5.7.2. PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT



Graphique 37 : Protection de l'adulte et de l'enfant – Enquêtes ouvertes et closes par les justices de paix de 2010 à 2016¹⁴

Enquêtes majeurs	Enquêtes en cours au 1 ^{er} janvier	Enquêtes ouvertes	Enquêtes closes	Enquêtes en cours au 31 décembre
Aigle	32	153	123	62
Broye-Vully	77	173	179	71
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	288	322	395	215
Lausanne	447	586	661	372
Lavaux-Oron	119	125	165	79
Morges	100	199	180	119
Nyon	83	172	164	91
Ouest lausannois	105	231	221	115
Riviera-Pays-d'Enhaut	108	282	284	106
Total	1'359	2'243	2'372	1'230
Enquêtes mineurs				
Aigle	108	203	216	95
Broye-Vully	158	245	287	116
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	498	491	542	447
Lausanne	590	722	795	517
Lavaux-Oron	194	159	211	142
Morges	191	216	265	142
Nyon	214	287	360	141
Ouest lausannois	228	308	326	210
Riviera-Pays-d'Enhaut	178	344	365	157
Total	2'359	2'975	3'367	1'967
Total enquêtes (majeurs + mineurs)	3'718	5'218	5'739	3'197

Tableau 83 : Activité des justices de paix – Protection de l'adulte et de l'enfant – Enquêtes en 2016, par district

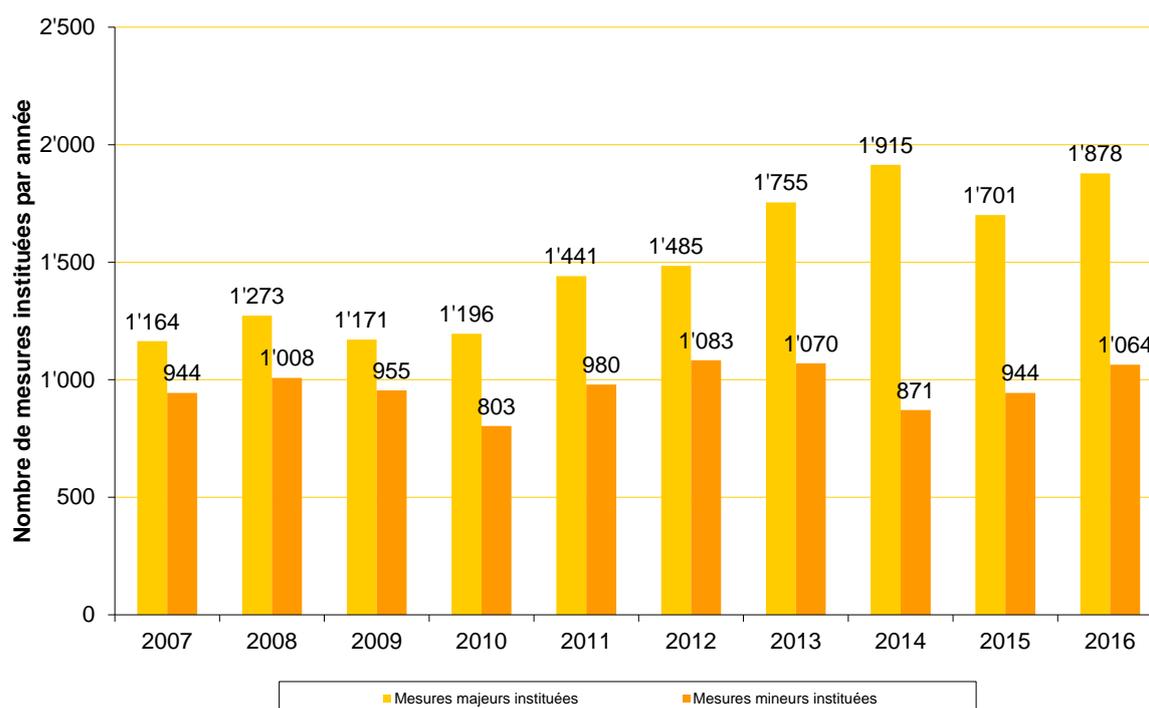
¹⁴ A la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

En matière de mesures de protection, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le juge de paix qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

En 2016, les justices de paix ont ouvert 5'218 enquêtes, contre 5'616 en 2015, soit une baisse de 7%. Pendant la même période, elles ont clos 5'739 enquêtes. Le nombre de dossiers d'enquête pendants en fin d'année a ainsi baissé de 14%.

L'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant a induit la révision de toutes les mesures de protection instituées à cette date et nécessité l'ouverture d'un dossier d'enquête en modification ou levée de mesure. Ce processus d'adaptation des mesures au nouveau droit s'est achevé au 31 décembre 2015, ce qui peut notamment expliquer la baisse du nombre de dossiers d'enquête ouverts en 2016.

S'agissant des enquêtes concernant des mineurs, on rappellera que le processus de double signalement, élaboré conjointement avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ), fonctionne à satisfaction. Les justices de paix ont ouvert 1'026 enquêtes à la suite d'un tel signalement, ce qui représente le 34.5% du total des enquêtes concernant les mineurs (2'975).



Graphique 38 : Protection de l'adulte et de l'enfant – Mesures de protection instituées par les justices de paix de 2007 à 2016¹⁵

¹⁵ A la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

Mesures majeurs	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Transferts	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle	597	104	97	-8	612
Broye-Vully	465	123	95	2	491
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'700	301	260	-24	1'765
Lausanne	2'562	510	400	9	2'663
Lavaux-Oron	560	127	130	9	548
Morges	974	196	159	0	1'011
Nyon	600	140	91	1	648
Ouest lausannois	751	162	124	19	770
Riviera-Pays-d'Enhaut	1'292	215	236	-8	1'279
Total	9'501	1'878	1'592	0	9'787
Mesures mineurs					
Aigle	217	69	85	-6	207
Broye-Vully	179	66	74	-5	176
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	507	142	184	-1	466
Lausanne	927	395	346	-4	980
Lavaux-Oron	145	33	50	-8	136
Morges	162	72	74	1	159
Nyon	185	94	77	7	195
Ouest lausannois	223	87	77	4	229
Riviera-Pays-d'Enhaut	285	106	124	12	255
Total	2'830	1'064	1'091	0	2'803
Total mesures (majeurs+mineurs)	12'331	2'942	2'683	0	12'590

Tableau 84 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2016, par district

Types de mesures	En cours au 1 ^{er} janvier	Instituées	Levées	En cours au 31 décembre
Mesures anticipées et mesures appliquées de plein droit	33	28	14	47
Curatelles - majeurs	8'999	1'723	1'391	9'331
Tutelles et curatelles - mineurs	1'997	790	833	1'954
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde	355	92	94	353
Mesures protectrices - mineurs	475	181	161	495
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	472	128	190	410
Total	12'331	2'942	2'683	12'590

Tableau 85 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2016, par types

2'942 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2016 et 2'683 mesures ont été levées, ce qui porte le total de mesures en cours à fin décembre à 12'590 (contre 12'331 en début d'année, soit une légère hausse de 2%, qui suit la courbe de l'augmentation de la population).

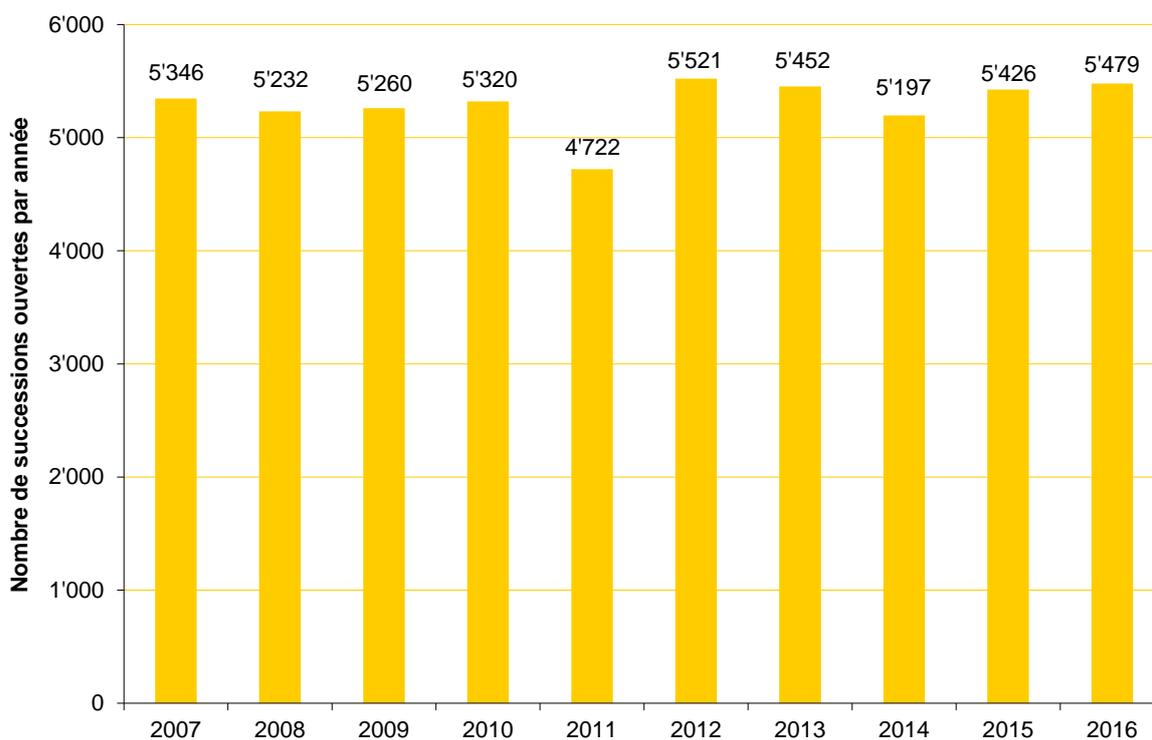
Ces 12'590 mesures se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent le 89.6% du total des mesures), les mesures protectrices en faveur de mineurs (3.9%), les placements à des fins d'assistance (3.2%), les retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde (2.8%) et les mesures anticipées ou appliquées de plein droit (0.4%).

On rappellera à ce propos que les justices de paix veillent à instituer des mesures favorisant au maximum l'autonomie des personnes bénéficiant d'une mesure de protection, à ne pas instituer de mesure si une autre solution est possible, et à lever les mesures dès qu'elles ne sont plus nécessaires. En particulier en matière de placements à

des fins d'assistance (PLAFA), les justices de paix n'ordonnent pas de mesure lorsque la personne adhère au placement ou lèvent la mesure dès que la personne ne s'y oppose plus. Elles tentent également, si les circonstances le permettent, de favoriser l'institution de mesures ambulatoires qui permettent à la personne concernée de rester dans son milieu de vie. Le nombre de PLAFA en cours a ainsi diminué de 13% en 2016, plus de mesures ayant été levées (190) qu'instituées (128).

Même s'il est toujours plus difficile de recruter des curateurs privés, le taux d'opposition des curateurs/tuteurs privés est resté faible, ceci en particulier grâce au travail important effectué par les assesseurs lors du recrutement. En 2016, sur 1'704 désignations, il y a eu 29 recours, soit un taux d'opposition de 1.7% (contre 2% en 2015).

5.7.3. SUCCESSIONS



Graphique 39 : Activité des juges de paix – Dossiers de successions introduits de 2007 à 2016

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	167	343	356	154
Broye-Vully	105	318	308	115
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	444	904	1'031	317
Lausanne	951	1'078	1'329	700
Lavaux-Oron	220	553	516	257
Morges	172	554	468	258
Nyon	258	496	567	187
Ouest lausannois	259	472	561	170
Riviera-Pays-d'Enhaut	399	761	924	236
Total	2'975	5'479	6'060	2'394

Tableau 86 : Activité des juges de paix – Successions en 2016, par district

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
29%	38%	20%	9%	4%

Tableau 87 : Activité des juges de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2016

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits n'a que très légèrement augmenté, passant de 5'426 en 2015 à 5'479 en 2016.

Un nombre nettement supérieur de dossiers a été traité (+11%), ce qui a permis de diminuer de 20% le nombre de dossiers pendants en fin d'année, et même de plus de 30% depuis fin 2014.

Le temps de traitement des dossiers s'est encore amélioré, avec 67% des successions traitées en moins de six mois (contre 61% en 2015, 59% en 2014 et 52% en 2013) et 87% en moins d'une année. Il est à noter encore que les dossiers successoraux ouverts depuis plus de trois ans (environ 70 à 80 dossiers) sont pratiquement tous suspendus, en raison d'une procédure judiciaire en cours ou d'un blocage de l'Administration cantonale des impôts. Tous ces dossiers sont suivis de manière très étroite.

Ces bons résultats sont dus notamment à un important travail d'uniformisation des pratiques réalisé depuis 2013. Dans un premier temps, l'ensemble des processus a été décrit, de nouvelles formules (modèles de courriers et de décisions) ont été mises à disposition des offices et un nouvel outil informatique de gestion a été développé. Puis, en 2015, la nouvelle application (GDC Successions) a été introduite et diverses formations destinées aux collaborateurs des greffes des successions ont été mises sur pied, lesquelles se sont poursuivies en 2016 (voir chapitre 3.1.3.4.).

En 2016, une seconde phase, visant à simplifier les processus dans le but d'améliorer encore la durée de traitement des dossiers, a débuté. Diverses mesures de simplification ont tout d'abord été identifiées, puis testées en cours d'année dans un office pilote (Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut). Parmi les mesures de simplification retenues, une première série sera introduite dans l'ensemble des justices de paix au 1^{er} janvier 2017. D'autres mesures suivront encore durant le premier semestre 2017.

Afin de préparer la mise en œuvre de ces mesures de simplification au 1^{er} janvier 2017, il a été demandé aux justices de paix de mettre à jour leurs dossiers et de délivrer tous les certificats d'héritier en attente. Ce qui a été largement réalisé, au vu du grand nombre de dossiers traités en 2016 et de l'importante baisse du nombre de dossiers pendants (voir ci-dessus).

6. AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES

6.1. L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 1^{re} instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Cour civile	2	2	0	100.0%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3380	3272	108	96.8%
Chambres pécuniaires	223	213	10	95.5%
Chambres des poursuites et faillites	20	13	7	65.0%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	167	164	3	98.2%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	3	3	0	
Chambre patrimoniale cantonale	103	94	9	91.3%
Tribunal des baux	52	38	14	73.1%
Justices de paix				
Contentieux	119	99	20	83.2%
Curatelles	508	477	31	93.9%
Chambre des successions	6	6	0	
Total 1^{re} instance	4583	4381	202	95.6%
ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2^e instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	35	33	2	94.3%
Cour d'appel civile	230	215	15	93.5%
Chambre des recours civile	30	12	18	40.0%
Cour des poursuites et faillites	13	7	6	53.8%
Cour de droit administratif et public	105	78	27	74.3%
Cour des assurances sociales	181	170	11	93.9%
Total 2^e instance	594	515	79	86.7%
Total cantonal (1^{re} et 2^e instance)	5177	4896	281	94.6%

Tableau 88 : Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2016

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au juge, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2016, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 5'177 (4'583 en première instance et 594 en deuxième instance). En 2015, ce chiffre s'élevait à 4'920 (4'319 + 601).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il a été en 2016 de 95.6% en première instance et de 86.7% en deuxième instance. Seules 281 demandes ont été refusées sur 5'177. En 2015, le taux d'octroi était de 96.9% en première instance et de 87.5% en deuxième instance.

6.2. LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

CONCILIATION	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance (désist./retrait/déclin./irrecevabilité, etc.)	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1185	743	25	10	519	2482	29.9%
Chambres familiales	73	100	0	0	44	217	46.1%
<i>Est vaudois</i>	14	32	0	0	10	56	57.1%
<i>Lausanne</i>	28	42	0	0	6	76	55.3%
<i>La Côte</i>	11	8	0	0	5	24	33.3%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	20	18	0	0	23	61	29.5%
Chambres pécuniaires	533	203	0	0	181	917	22.1%
<i>Est vaudois</i>	112	46	0	0	55	213	21.6%
<i>Lausanne</i>	178	55	0	0	67	300	18.3%
<i>La Côte</i>	148	34	0	0	31	213	16.0%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	95	68	0	0	28	191	35.6%
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	555	437	25	10	286	1313	33.3%
<i>Est vaudois</i>	128	103	0	3	77	311	33.1%
<i>Lausanne</i>	222	166	16	2	105	511	32.5%
<i>La Côte</i>	114	88	0	5	28	235	37.4%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	91	80	9	0	76	256	31.3%
Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale	24	3	0	0	8	35	8.6%
Chambre patrimoniale cantonale	223	49	0	0	137	409	12.0%
Justices de paix	252	280	148	256	316	1252	22.4%
<i>Aigle</i>	16	29	6	10	25	86	33.7%
<i>Broye-Vully</i>	13	17	14	11	18	73	23.3%
<i>Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud</i>	37	47	23	64	40	211	22.3%
<i>Lausanne</i>	55	60	37	58	71	281	21.4%
<i>Lavaux-Oron</i>	17	19	11	13	26	86	22.1%
<i>Morges</i>	35	21	6	21	32	115	18.3%
<i>Nyon</i>	28	39	10	34	41	152	25.7%
<i>Ouest lausannois</i>	27	18	18	29	26	118	15.3%
<i>Riviera-Pays-d'Enhaut</i>	24	30	23	16	37	130	23.1%
Total cantonal	1660	1072	173	266	972	4143	25.9%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 1072 / 4143 = 25.9%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (4143-1660)/4143 = 59.9%

Tableau 89 : Statistique en matière de conciliation en 2016

Le taux de conciliation moyen a été de 25.9% en 2016 contre 23.8% en 2015 et 24.1% en 2014. Ce chiffre est stable et doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction de procédure pour le défendeur qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 25.9%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du défendeur. En réalité, le taux de conciliation, si les deux parties sont présentes, est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'élève alors à 59.9% en 2016 contre 56.1% en 2015 et 57.6% en 2014. Ce chiffre, qui est également stable, est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction que les juges de paix, dont la compétence est limitée à 10'000 francs, font un assez large usage, en cas d'échec de la conciliation, des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

6.3. LA MÉDIATION

En matière civile, le Code de procédure civile suisse prévoit depuis 2011 que les parties peuvent demander, en cours de procédure, de remplacer la procédure de conciliation par une médiation et qu'elles peuvent à tout moment déposer une requête commune visant à l'ouverture d'une procédure de médiation. Ce code permet aussi au juge de conseiller aux parties de mettre en œuvre une médiation. La procédure judiciaire est alors suspendue.

42 médiations ont été mises en œuvre en 2016 (contre 31 en 2015 et 23 en 2014) et trois ont abouti. Il est important de rappeler à ce propos que la médiation a souvent lieu avant l'audience et qu'elle n'est alors pas toujours portée à la connaissance des autorités judiciaires.

En 2016, 41 personnes étaient inscrites sur le tableau des médiateurs civils (voir chapitre 3.2.). Ce tableau est prévu par le Règlement du 22 juin 2010 du Tribunal cantonal sur les médiateurs civils agréés, règlement qui définit notamment les conditions d'accès à la charge de médiateur et la procédure de nomination.

En matière pénale, 36 médiations ont été ordonnées par les magistrats du Tribunal des mineurs en 2016, ce qui représente une diminution par rapport à 2015 (49 médiations ordonnées). 20 médiations ont abouti favorablement et 7 n'ont pas abouti. En fin d'année, 9 médiations étaient encore en cours. La nouvelle diminution du nombre de médiations en 2016, après celle de 2015, ne trouve pas d'explication autre que conjoncturelle. Le recours à ce moyen de résolution des conflits est très utile pour régler certains types d'affaires, notamment ceux opposant des parties amenées à se côtoyer régulièrement. Les médiations restent toutefois marginales par rapport à l'ensemble des affaires jugées par le Tribunal des mineurs (voir chapitre 5.4.).

En 2016, 13 médiateurs étaient autorisés à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs (voir chapitre 3.2.). A l'instar de ce qui a cours en droit civil, un règlement sur la médiation dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs fixe notamment les modalités de la médiation, les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité de médiateurs agréés, les principes directeurs et les règles de procédure de la médiation.

7. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 7.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 7.2.) sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

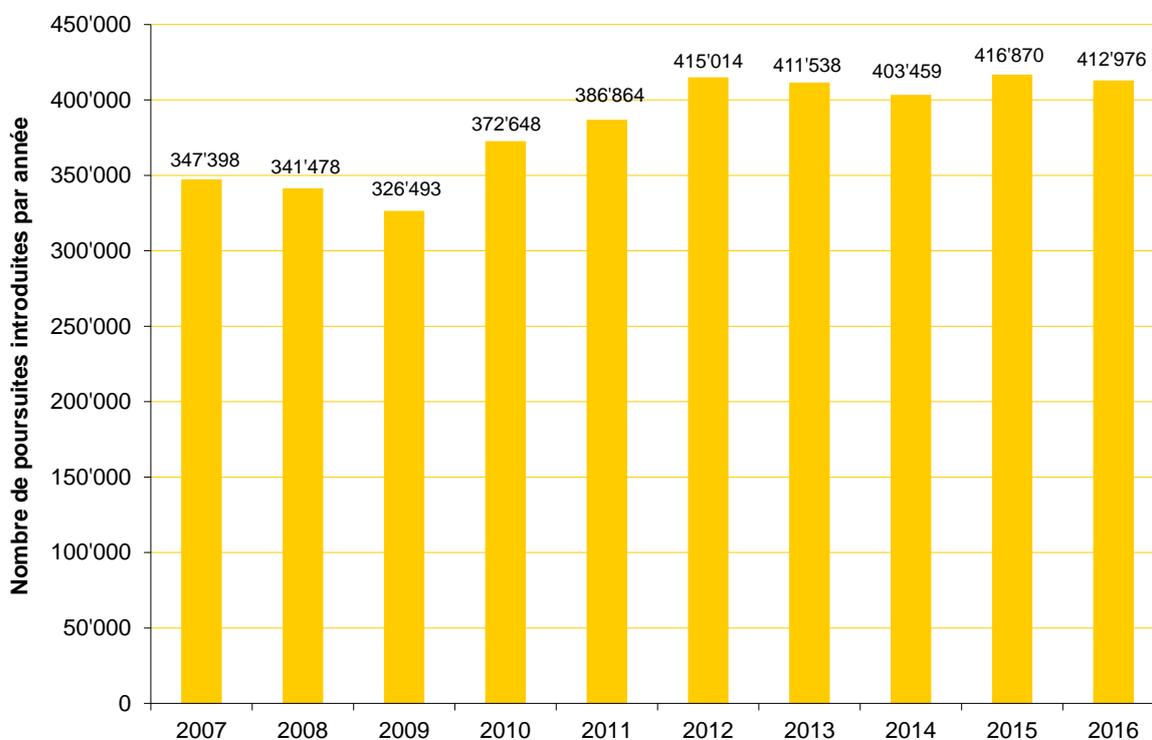
7.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

7.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle,
- Office des poursuites du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens,
- Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des poursuites du district de Lausanne,
- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron à Pully,
- Office des poursuites du district de Morges,
- Office des poursuites du district de Nyon,
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 40 : Poursuites introduites de 2007 à 2016

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	28'753	20'075
Broye-Vully	31'736	24'451
Gros-de-Vaud	16'820	11'765
Jura-Nord vaudois	52'617	40'327
Lausanne	95'871	68'157
Lavaux-Oron	24'244	16'198
Morges	36'310	25'682
Nyon	37'887	24'065
Ouest lausannois	43'843	31'852
Riviera-Pays-d'Enhaut	44'895	31'716
Total	412'976	294'288

Tableau 90 : Poursuites et continuations de poursuite introduites en 2016, par office

En 2016, le nombre de poursuites introduites a très légèrement diminué, avec 412'976 nouvelles poursuites, contre 416'870 en 2015 (-0.9%). Cette baisse est observée dans l'ensemble du canton, à l'exception des districts d'Aigle (+4.6%) et du Gros-de-Vaud (+4.2%). Le nombre de poursuites engagées – plus de 400'000 par année – reste néanmoins très élevé.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite, qui représentent le travail le plus important, a également connu une légère diminution, avec 294'288 continuations de poursuite contre 299'465 en 2015 (-1.7%). En 2016, 71% des poursuites ont donné lieu à une requête de continuation, les débiteurs n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

Comminations de faillite	Saisies de biens et d'immeubles	Saisies de salaire	Actes de défaut de biens	Non-lieu (inexécution)	Paiements et annulations	TOTAL
8'272	10'825	96'835	118'623	7'409	40'284	282'248

Tableau 91 : Résultat des réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2016

Parmi les 282'248 réquisitions de continuer la poursuite qui ont été traitées en 2016, 42% ont abouti à des actes de défaut de biens (118'623), 34% à des saisies de salaire (96'835) et 14% à des paiements et annulations (40'284). Le solde est composé de saisies de biens et d'immeubles, de comminations de faillites et de déclarations de non-lieu (inexécution).

	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	68.4%	15.6%	8.3%	5.1%	2.6%
Réquisitions de continuer	75.4%	12.4%	5.6%	3.1%	3.5%
Réquisitions de vente	77.1%	8.1%	4.0%	5.4%	5.3%

Tableau 92 : Poursuites en 2016 – durées de traitement des dossiers

En dépit de la charge de travail élevée, les offices des poursuites ont traité très rapidement les réquisitions reçues. En effet, 68% des réquisitions de poursuite ont été traitées le jour même et 92% dans les trois jours. S'agissant des réquisitions de continuer la poursuite, 75% d'entre elles ont été traitées le jour même et 93% dans les trois jours.

En 2016, les dix offices des poursuites du canton ont reçu plus de 215'000 demandes d'extraits du registre des poursuites (demandes pour soi-même et demandes de renseignements sur un tiers). Parmi ces demandes, 32'000 ont été transmises par internet, contre 28'000 en 2015, ce qui représente une augmentation de près de 15%. Il est important de rappeler à ce propos que la commande en ligne n'est possible que pour les extraits du registre des poursuites pour soi-même (www.vd.ch/registres-poursuites-faillites).

Le nouveau site internet sur lequel sont publiées les ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites (www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites) a été mis en ligne en avril 2016. Ce site a été pensé pour faciliter l'accès à l'information et répondre aux attentes des internautes, notamment en matière de veille. La navigation s'effectue par cinq rubriques principales qui reflètent les catégories d'objets mis en vente (objets mobiliers divers ; objets immobiliers ; véhicules ; bijoux, montres, monnaies et métaux précieux ; titres, créances, papiers-valeurs et autres droits). Les objets sont désormais décrits en détail et illustrés. Un moteur de recherche et un système de filtre permettent d'effectuer des recherches ciblées par catégorie d'objet, par date de vente ou par région. Les modalités d'acquisition d'un bien selon le type de vente sont également précisées. Dès son lancement, ce site a connu un très gros succès.

Dans le domaine de la cyberadministration toujours, plus de 40% des réquisitions de poursuites ont été transmises aux offices des poursuites par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, tels l'Etat, des administrations publiques ou certaines assurances. Depuis plusieurs années, le canton de Vaud est le canton de Suisse où le nombre de poursuites traitées en ligne est le plus important.

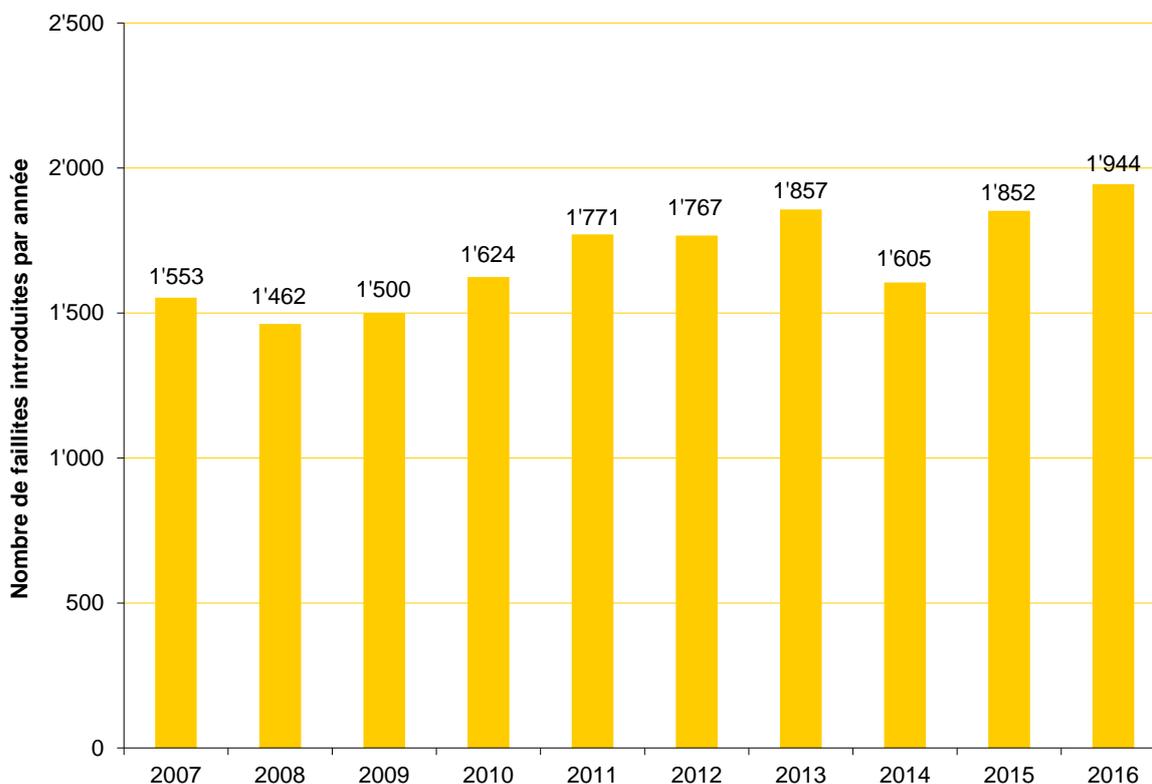
Toujours dans le domaine informatique, l'impression centralisée des commandements de payer et des comminations de faillite par la CADEV (Centrale d'impression de l'Etat de Vaud) fonctionne bien et épargne aux offices certaines tâches répétitives. Elle a été étendue à d'autres documents en 2016 et un dernier lot sera intégré en 2017.

On relèvera pour finir que les offices des poursuites vaudois ont reversé près de 350 millions de francs aux créanciers (administrations publiques, assurances, entreprises et particuliers) durant l'année 2016, dont près de 100 millions uniquement en faveur de l'Administration cantonale des impôts.

7.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 41 : Faillites ouvertes de 2007 à 2016

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Personnes morales	Personnes physiques	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspensives	Révocations /annulations	Total
Est Vaudois	203	220	423	0	103	225	59	387
Lausanne	407	371	778	0	185	374	146	705
La Côte	216	127	343	0	78	129	67	274
Broye et Nord vaudois	212	188	400	0	97	200	57	354
Total	1'038	906	1'944	0	463	928	329	1'720

Tableau 93 : Faillites en 2016, par office

Le nombre de faillites introduites a poursuivi son ascension en 2016 (1'944 faillites ouvertes contre 1'852 faillites en 2015, soit une hausse de 5%). Cette augmentation est particulièrement importante dans l'arrondissement de Lausanne (+10%) et dans l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois (+8%).

Parmi les faillites ouvertes en 2016, 70% étaient des faillites de personnes physiques et 30% des faillites de personnes morales (contre 48% et 52% en 2015).

1'720 faillites ont été liquidées en 2016, contre 1'747 en 2015. Sur ces 1'720 faillites liquidées, environ 27% ont été traitées en la forme sommaire. En outre, les suspensions faute d'actif ont légèrement diminué (54% en 2016 contre 55.3% en 2015).

Le remplacement de l'application informatique utilisée par les offices des faillites, prévu dans le cadre du plan d'évolution du système d'information de la justice, est en cours de réalisation. Sa mise en œuvre est prévue pour 2017 (voir chapitre 3.1.3.3.).

7.1.3. PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INFÉRIEURE DE SURVEILLANCE

Plaintes déposées en 2016	Plaintes traitées				Plaintes en attente de décision au 31.12.2016
	Plaintes retirées	Plaintes rejetées	Plaintes admises	Total plaintes traitées	
219	47	80	23	150	69

Tableau 94 : Offices des poursuites et des faillites – Plaintes déposées auprès de l'autorité inférieure de surveillance – Statistique 2016

219 plaintes au sens de l'article 17 LP ont été déposées en 2016 auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (les tribunaux d'arrondissement dans le canton de Vaud) contre des décisions rendues par les offices des poursuites et des faillites.

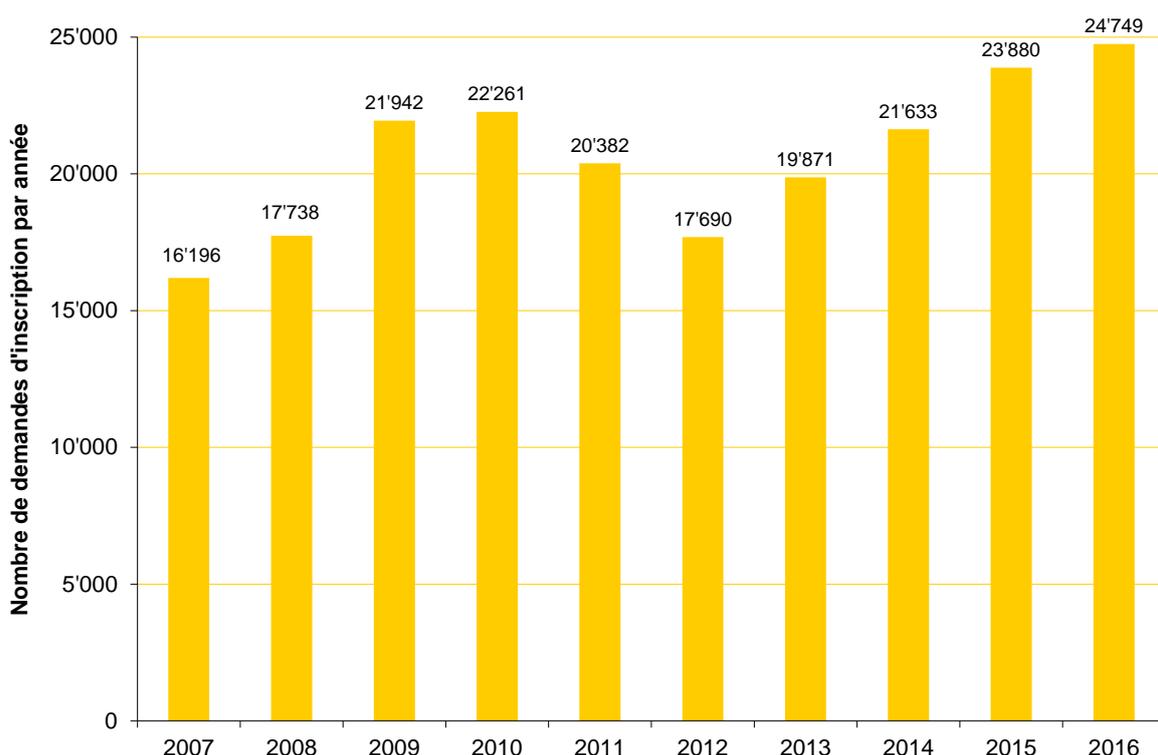
Pendant la même année, l'autorité de surveillance a traité 150 plaintes, parmi lesquelles seules 23 ont été admises (soit 15.3%). Les autres plaintes ont été soit retirées, soit rejetées.

Il est à relever qu'aucune plainte pour retard injustifié n'a été enregistrée en 2016. En outre, aucune plainte n'a été déposée en 2016 contre les décisions des offices des faillites des arrondissements de La Broye et du Nord vaudois et de l'Est vaudois.

7.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.



Graphique 42 : Demandes d'inscription au registre du commerce de 2007 à 2016

Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
4'070	24'749	20'839	2'919	5'061

Tableau 95 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2016

Avec 24'749 affaires introduites en 2016, contre 23'880 en 2015, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce a poursuivi son ascension (+4%) et a atteint un record, qui s'explique non seulement toujours par les procédures de contrôle des numéros d'identification des entreprises (IDE) lancées par l'Office fédéral de la statistique, mais encore désormais par l'augmentation des signalements en carences dans l'organisation ou en absences de domicile d'entités effectués par divers organismes étatiques ou privés.

Le nombre d'inscriptions s'est quant à lui élevé à 20'839 (contre 19'441 en 2015, soit +7%).

On observe également une forte augmentation des extraits délivrés : 7'901 en 2016, contre 4'129 en 2015, soit +91%.

Le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est cette année supérieur à celui des dossiers pendants au 1^{er} janvier (+991 ; ce nombre est à mettre en parallèle avec les 1'398 inscriptions effectuées en plus), les affaires en cours se composant toutefois principalement de dossiers en cours de traitement ou en attente de réponse.

A noter encore que, comme l'année précédente, il y a eu plus d'entreprises inscrites (4'193) que d'entreprises radiées (2'921).

On rappellera également que l'Office cantonal du registre du commerce propose, depuis plusieurs années, un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, réquisitions électroniques (demandes d'inscription initiale, de modifications ou de radiations). Son site internet fait d'ailleurs partie des pages les plus consultées du site internet de l'administration cantonale vaudoise.

Enfin, l'évolution informatique se concentre actuellement sur l'intégration des données saisies par les clients via leurs réquisitions en ligne dans l'application métier de l'office, ainsi que sur une extension de la numérisation des dossiers.

8. CONCLUSION

L'Ordre judiciaire vaudois clôt son exercice 2016 sur un bilan positif en termes de résultats. 56'000 nouvelles affaires ont été introduites, soit un nombre équivalent à celui de l'année précédente. Pendant la même période, 59'000 affaires ont été traitées, ce qui représente une différence positive de 5%. Le nombre de dossiers pendants a donc poursuivi sa baisse, avec une diminution de 25% sur les trois dernières années. Toutes procédures confondues, 80% des dossiers ont été clôturés en moins de six mois et 92% en moins d'une année (contre 75% et 90% en 2015).

Parmi les points à noter tout particulièrement, on relèvera tout d'abord une augmentation moyenne de 5% du volume global des affaires introduites au Tribunal cantonal, avec des hausses plus importantes à la Chambre des recours civile (+16%), à la Cour des poursuites et faillites (+14%), à la Cour des assurances sociales (+14%) et à la Cour d'appel pénale (+11%). S'agissant de la Cour de droit administratif et public, si le nombre global d'affaires reçues est resté stable, on observe une augmentation de 25% en matière de construction et d'aménagement du territoire.

En première instance, la tendance est globalement à l'équilibre. En matière pénale, le nombre de causes introduites est resté stable devant les chambres pénales des tribunaux d'arrondissement, le Tribunal des mesures de contrainte et le Juge d'application des peines. Il a en revanche diminué devant le Tribunal des mineurs (-7%). En matière civile, le volume d'affaires est équivalent ou en légère diminution devant toutes les juridictions, à l'exception de la Chambre patrimoniale cantonale (+12%). Cette dernière étant toujours plus chargée, diverses mesures de renforcement et d'organisation ont été prises ou sont actuellement étudiées.

S'agissant des offices judiciaires, le nombre de nouveaux dossiers s'est stabilisé à un niveau élevé dans les offices des poursuites (413'000 réquisitions reçues) et a poursuivi sa hausse dans les offices des faillites (+5%) ainsi qu'au Registre du commerce (+4%).

Parmi les autres éléments saillants de l'année 2016, on mentionnera la nouvelle loi fédérale sur les expulsions pénales, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Le Tribunal cantonal a pris des mesures afin que les tribunaux pénaux de première instance soient à même de faire face à l'augmentation attendue du nombre d'affaires (500 par année) et de juger rapidement les personnes concernées.

Le projet « Révision des procédures et mise en place d'Assises PLAFAs » (placements à des fins d'assistance), mis en œuvre conjointement avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), arrive à son terme et devrait déployer pleinement ses effets en 2017, dans le sens d'un suivi plus rigoureux des procédures, spécialement par les médecins et les institutions.

Le projet « Réforme vaudoise de la curatelle », destiné à mettre en œuvre la décision du Conseil d'Etat de mettre fin à l'obligation pour les privés d'accepter des mandats de curatelle, est mené en partenariat avec le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Sa mise en œuvre se poursuivra en 2017.

En conclusion de ce rapport, il convient finalement de remercier sincèrement l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire vaudois pour leur engagement sans faille tout au long de l'année. C'est grâce à chacun d'eux, quel que soit son poste, que l'Ordre judiciaire a pu remplir en 2016 sa mission au service des justiciables de notre canton.

ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2017)

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	
OULEVEY Richard	Premier président
JEQUIER Julie	Présidente
MONOD Nicolas	Président
OSOJNAK Sandrine	Présidente
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	
ECKERT Eric	Premier président
DURUSSEL Viviane	Présidente
PARRONE Stéphane	Président
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
Tribunal d'arrondissement de La Côte	
GUIGNARD Lionel	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Présidente
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	
BRUTTIN Pierre	Premier président
BERNEL Marie-Pierre	Présidente
BORNET Sandrine	Présidente
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET Mélanie	Présidente
COLELOUGH Philippe	Président
DE MONTVALLON Thomas	Président
ELKAIM Katia	Présidente
FAVRE Valérie	Présidente
FESER Alexandre	Président
HABERMACHER Christine	Présidente
MICHELLOD Anne	Présidente
STOLL Daniel	Président
TURKI Malika	Présidente
Président itinérant de tribunal d'arrondissement	
SEGURA Serge	Président
Tribunal des mineurs	
MEISTER Alain	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
CHEVALLEY Blurette	Présidente
REDONDO Eduardo	Président
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Présidente
Tribunal des baux	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
MAYTAIN Jean	Président

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	
CORPATAUX Vincent	Premier président
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
DERISBOURG Sabine	Présidente
KNEBEL Pierre-Henry	Président
MORENO DAVILA Christine	Présidente
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
RIVA Gilles	Président
Justice de paix du district d'Aigle	
IFF Carole	Première juge de paix
ESTEVE Ines	Juge de paix
Justice de paix du district de la Broye-Vully	
CURRAT SPLIVALO Céline	Première juge de paix
BOURQUIN Anna	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	
PEISSARD Olivier	Premier juge de paix
BERTHOLET Julie	Juge de paix
MERMINOD Céline	Juge de paix
NICOD Jacques-André	Juge de paix
POINTET Marie-Line	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	
INTIGNANO Giovanni	Premier juge de paix
BLANCHARD Caroline	Juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
MICHOD PFISTER Marie-Laure	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
TCHAMKERTEN Soraya	Juge de paix
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	
GABAZ Magali	Première juge de paix
DE CROUSAZ NICOLET Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de Morges	
DISERENS Nicole	Première juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
Justice de paix du district de Nyon	
BONIELLO Christiane	Première juge de paix
DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
ZUBER Marion	Juge de paix
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	
HUBER-MAMANE Danièle	Première juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
OUNI Nadia	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	
AGUET Virginie	Première juge de paix
ANSERMOZ Sylviane	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix

Tableau 96 : Liste des magistrats de 1re instance en fonction le 1^{er} janvier 2017